



Conseil Consultatif Régional de la Mer

**ETUDE SUR LA PECHE
Et
L'AQUACULTURE
EN
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**



Tome 1

Novembre 2013

SOMMAIRE

Introduction

Robert Allione

Président du Conseil Consultatif Régional de la Mer

La mer Méditerranée :

Les spécificités de la méditerranéenne

Un lieu de conflits d'usage

La pêche artisanale traditionnelle :« Patrimoine maritime vivant et durable. »

Contribution du groupe patrimoine maritime du CCRM

La filière pêche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contribution du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPMEM)

L'Aquaculture

Contribution des aquaculteurs, du CRPMEM et du CCRM

La pêche sportive et de loisir

Contribution de la FFPM

La ressource

L'expérience du Parc Marin de la Côte Bleue

La gouvernance

Conclusion

Lexique

Les références

Introduction

De Robert ALLIONE

L'étude sur la pêche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été réalisée en collaboration entre le Conseil Consultatif Régional de la Mer, les organismes représentatifs de la pêche professionnelle, sportive et de loisir (Comité régional de la pêche professionnelle, comité régional de la Fédération française de pêche en mer, représentants de l'aquaculture et de la conchyliculture).

Elle a également intégré l'expérience et les conclusions de structures dont la qualité et le savoir-faire ont largement été reconnus (Parc Marin de la Côte Bleue, CPIE de la Ciotat, Office de la Mer...).

Ainsi, cette étude est constituée à la fois des analyses, conclusions et recommandations auxquelles ont abouti les membres du CCRM, ainsi que les contributions d'organismes dont il était indispensable qu'ils participent à nos travaux.

Vous le constaterez, il s'agit donc d'un document important, par la densité des sujets abordés, par la volonté des différents participants de répondre au mieux aux interrogations que suscite l'approche de ce monde méconnu de beaucoup.

Nous avons donc voulu répondre de la manière la plus complète et la plus objective possible à cette interrogation.

Ces dernières années, des campagnes visant à désigner la pêche professionnelle, sportive et de loisir comme seule responsable de l'épuisement de la ressource, ses acteurs comme des prédateurs, ont été souvent relayées par certains médias

Notre objectif est de présenter une réflexion qui soit la plus proche possible de la réalité, de présenter une série de propositions et recommandations qui montrent que le respect de la ressource, la protection de l'environnement marin ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une profession difficile, d'un sport, d'un loisir.

Les responsables de ces diverses activités, vous le constaterez à la lecture de cette étude, présentent eux-mêmes des propositions allant dans ce sens.

Bien entendu, l'objectif est aussi que s'instaure un vrai débat ; vrai parce qu'il reposera sur une meilleure connaissance de la réalité. Les acteurs concernés, qui sont-ils ? Combien sont-ils ? Quelles sont leurs pratiques ? Quel rôle jouent-ils au plan économique, social, culturel, au sein de la communauté régionale ?

Quelles sont les règles qui, d'ores et déjà régissent la pratique de ces activités (quotas, directives européennes, espaces protégés, zones de protection intégrale, etc...).

Dans ce cadre, quel est le rôle de l'Europe, de l'Etat, des collectivités, de la multitude des structures et dispositifs (Natura 2000, Stratégie régionale de la mer et du Littoral, Conseil de façade, Parcs nationaux et régionaux, etc...), des organismes professionnels (Prudhommes)

L'objectif enfin de cette étude est d'essayer de montrer au travers de propositions de bon sens, le besoin de clarification de compétences, quelquefois de simplification, en tous cas de lisibilité, de mise en cohérence des différents éléments constitutifs des politiques choisies (Stratégie régionale de la mer et du littoral, stratégie nationale, conseils de façade, politiques européennes, etc...).

Je voudrais enfin remercier tous les acteurs de cet important travail :

- *Les membres du Conseil Consultatif Régional de la Mer,*
- *Les responsables du Comité régional de la pêche et des élevages marins,*
- *Le Comité régional de la Fédération Française de Pêche en mer,*
- *La Fédération Nautique de Pêche Sportive En Apnée,*
- *Les sports Nautiques,*
- *Le Parc Marin de la Côte Bleue,*
- *L'Office de la Mer*
- *Le CPIE de la Ciotat,*
- *Les aquaculteurs et conchyliculteurs.*

**La mer Méditerranée,
du latin – Médius terrae-
signifiant au « milieu des terres »**

La Méditerranée couvre une superficie d'environ 2,5 millions de km². Elle communique avec l'Océan Atlantique par le détroit de Gibraltar et avec l'Océan Indien par le Canal de Suez. Elle est également reliée à la Mer Noire par la mer de Marmara. Le pourtour de la Méditerranée est de l'ordre de 20 000 km (45 000 en prenant en compte les îles) ; quatre pays (Grèce, Italie, Turquie et Espagne) occupent 75 % de la longueur totale.

Dans la mer territoriale (comprise entre 8 et 12 milles du bord), les États sont souverains. En général, cette souveraineté peut trouver un prolongement en ce qui concerne les aspects économiques et, notamment pour la gestion des ressources halieutiques, dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) pouvant s'étendre jusqu'à 200 milles.

Or, la Méditerranée, mer "semi-fermée", selon les critères de l'article 122 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1982, s'est singularisée par l'absence de zones économiques exclusives.

En effet comme l'expliquait en 2009 Valérie Létard, secrétaire d'Etat en charge des technologies vertes. "*Pour des raisons d'ordre géopolitique, jusqu'en 1990, les États situés autour du bassin méditerranéen n'ont pas souhaité établir de zone économique exclusive dans cette mer semi-fermée*", Mais, la "*nécessité de la prise en considération de la préservation de l'environnement marin et la lutte contre la pêche illégale ont fait émerger (...) la nécessité d'agir*".

D'où l'institution par la France en 2004 d'une zone de protection écologique en Méditerranée qui n'était que partielle. Elle ne permettait pas, par exemple, de lutter contre la pêche illégale au-delà de 12 milles marins.

Le ministre de l'Ecologie d'alors, [avait annoncé en août 2009 la création d'une ZEE en Méditerranée suite aux engagements du Grenelle de la Mer](#). Celle-ci a été créée par décret publié le 14 Octobre 2012. Elle se substitue à [la zone de protection écologique créée en 2003](#).

Elle a eu pour effet de "*conférer à l'Etat des droits souverains pour l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, biologiques ou non, se trouvant dans les eaux, sur le fond de la mer et dans le sous-sol de la zone considérée*", a expliqué le ministère des Affaires étrangères.

Elle permet de renforcer sa capacité à lutter contre toutes les formes de pollutions mais aussi de mener "*d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de cette zone maritime à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents*", ainsi que de mettre en place et utiliser "*des îles artificielles et autres installations ou ouvrages, telles que des plates-formes de forage et des éoliennes*".

Les spécificités de la Méditerranée

- **Une mer « semi fermée »**
- **Une pêche artisanale**
- **Des techniques traditionnelles diversifiées**
- **Une gestion collective et partagée : les prud'homies**
- **Une pêche récréative**

Réclamées par les professionnels, les spécificités Méditerranéennes ne sont toujours pas reconnues par l'Union européenne. La révision de la réforme de la Politique Commune de Pêche aurait pu en être l'occasion de les reconnaître comme le soulignait à Bruxelles le 1 février 2012 Mme Mireille Peirano : vice-présidente déléguée à la Mer, à la Pêche, au littoral, à l'agriculture et à la Forêt lors de son intervention concernant le FEAMP(Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche).

Une mer « semi-fermée »

La Méditerranée est une mer "semi fermée" au plateau continental étroit. Les lieux de pêche les plus rentables se situent sur le plateau continental où l'activité se concentre, en majeure partie, dans le golfe du Lion, zone dans laquelle les pêcheurs français se trouvent en concurrence directe, avec les flottilles communautaires et les flottilles étrangères.

A la différence des autres zones de pêche, il n'existe pas de pêche industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur mais un secteur dominant de petite pêche traditionnelle avec une flottille composée, à près de 90 %, de «petits métiers».

De même : l'effort de pêche en région ne peut en aucun cas être comparé à celui de l'Atlantique, et la production de la région, toutes pêches confondues, représente environ 7 % de la production nationale, les poissons les plus communément capturés sont des espèces de qualité à forte valeur marchande.

Une pêche artisanale

La pêche régionale, majoritairement artisanale, est caractérisée par la polyvalence des métiers et la grande diversité des espèces débarquées. Des sorties en mer de courte durée, une vente à quai, ou dans des circuits courts, permettent d'assurer la qualité et la fraîcheur des produits.

Il n'existe pas de définition uniforme de la pêche artisanale. L'une des plus usitées fait référence à la longueur des navires. En région, la flottille des "petits métiers" se définit par restriction puisqu'elle correspond à l'ensemble des navires de pêche, sauf les chalutiers titulaires d'une licence de chalutage et les thoniers-sardiniers titulaires d'une licence de pêche aux poissons pélagiques.

Les "petits métiers", malgré leur prépondérance numérique, sont cependant peu "visibles". Ils empruntent le plus souvent des circuits de commercialisation courts : vente directe sur les marchés, ou sur le quai.

Les navires pratiquant la pêche des petits poissons pélagiques au "lamparo" sont également exclus lorsqu'ils exercent cette activité, mais rentrent dans cette catégorie quand ils pratiquent un autre métier.

Parmi les métiers traditionnels de la Méditerranée, en discussion à Bruxelles, ou même déjà interdits, la thonaille, le gangui et la senne de plage demeurent des activités acceptables pour le milieu dans certaines zones adaptées à ce type de pêche et nécessaires au maintien d'un certain équilibre économique de ces zones littorales.

Cette flottille contribue à l'aménagement du territoire et à la vie du tissu économique littoral dans la mesure où elle permet le maintien de l'activité et fixe la population sur cette partie importante et fragile du territoire.

Celle-ci a été fortement réduite depuis 1988, suite aux effets des différents Programmes d'Orientation Pluriannuels (POP), des plans de sortie de flotte successifs et du strict contingentement des Permis de Mise en Exploitation (PME) des navires.

Entre 1988 et 1999, l'ensemble de la flotte méditerranéenne a diminué de 42 % en nombre d'unités où le nombre de navires est passé de 1 135 à 684.

Des techniques traditionnelles diversifiées

La flotte méditerranéenne française est essentiellement composée d'une pêche artisanale et polyvalente, représentant 9 % de la production nationale (sous et hors criée) avec un chiffre d'affaires estimé à plus de cinq milliards de dollars.

Cette flottille opère dans trois ensembles de pêcheries :

- les pêcheries côtières, le long du littoral, à l'intérieur des 12 mille
- les pêcheries hauturières, sur le plateau et le talus continental, au-delà des 12 milles
- les pêcheries lointaines, en dehors des ZEE (Zones Economiques Exclusives) qui représentent la pêche thonière, principalement aux Baléares et récemment à l'extrême Est du bassin méditerranéen, ainsi que dans les eaux algériennes.

Ainsi au niveau régional de par sa dimension économique et sociale, la pêche côtière artisanale joue un rôle important : génératrice d'emplois (élément actuellement insuffisamment pris en compte par l'Union européenne), actrice de l'aménagement du territoire, animatrice du littoral, porteuse d'une culture maritime et d'une attractivité touristique en termes d'image de marque.

Une gestion collective et partagée : les prud'homies

Autre spécificité caractérisant cette pêche en Méditerranée, l'existence depuis le XVIème siècle des Prud'homies (au nombre de 18 dans la région) regroupant et gérant la profession des petits métiers pour partager la ressource en régulant l'effort de pêche.

Elles constituent une exception méditerranéenne. Ces associations de pêcheurs existent depuis le moyen-âge (édit du roi René, Comte de Provence, en 1342). C'est en 1431 à Marseille que la première prud'homie prend naissance, à la suite du premier règlement de corporation, dans le but de gérer la profession des petits métiers, afin de partager la ressource et l'espace, en régulant l'effort de pêche.

Les Prud'hommes sont élus par leurs pairs et ils sont assermentés. Ils ont le pouvoir de juger les pêcheurs non respectueux des règlements et lois prud'homales (maillage, jour de pêche, postes de pêche, etc), mais également de faire appliquer la réglementation générale des pêches maritimes.

La prud'homie de pêcheurs exprime une volonté de regrouper, de gérer la profession des petits métiers, de partager la ressource en régulant l'effort de pêche. Ses principaux principes directeurs sont "tout le monde doit vivre de son métier", "la mer est à tout le monde", "un métier en chasse un autre".

Ainsi pour préserver collectivement la ressource, les prud'homies ont joué un rôle important dans la mise en place de l'**autorégulation de l'effort de pêche**, notamment en limitant la pêche côtière à la journée, avec obligation de rentrer au port chaque soir, en arrêtant l'activité des senneurs et chalutiers les week-ends, en restreignant en fonction de la biologie de certaines espèces (interdiction de capture à certaines périodes correspondant à la période de frai).

La logique d'exploitation des pêcheurs aux petits métiers (communauté de pêcheurs, diversité des engins de pêche, polyvalence des professionnels...) correspond aux principes prônés par l'institution et renforce sa représentativité.

La réglementation prud'homale répond à deux objectifs principaux : - permettre à chaque membre de la communauté de pêcheurs de vivre de l'exercice de la pêche et de la vente de ses produits, - assurer la continuité de la profession en protégeant le pêcheur et la ressource.

Les règlements prud'homaux concernent principalement :

- le nombre de métiers pratiqués par jour et par patron-pêcheur,
- le nombre d'engins utilisés,
- la dimension et les caractéristiques techniques de ces engins,
- la distribution dans le temps des postes de pêche et la répartition dans l'espace des engins,
- la rotation des métiers dans le temps,
- l'interdiction ou l'adoption temporaire d'un métier.

L'élection des prud'hommes pêcheurs se fait tous les trois ans par les seuls patrons-pêcheurs exerçant leur profession dans la circonscription de la prud'homie.

Ce sont des agents verbalisateurs qui secondent les administrateurs des Affaires Maritimes sur le littoral de la prud'homie. Ils constatent les infractions :

- de la police générale des pêches maritimes ou des établissements de pêche,
- à la zone de pêche interdite aux navires étrangers,
- à la salubrité des coquillages.

Ils disposent d'un certain pouvoir disciplinaire de sanction des patrons pêcheurs de la prud'homie sur manquements en leur infligeant des amendes. Ils peuvent se constituer en juridiction d'exception, couramment appelée "tribunal de pêche". Ils connaissent alors des seuls litiges civils nés entre pêcheurs professionnels, à l'occasion de faits de pêche, manœuvres et dispositions qui s'y rattachent.

Les prud'hommes pêcheurs peuvent prendre des règlements à seule fin de prévenir les rixes, dommages ou accidents entre pêcheurs.

En pratique, ces règlements fixent les postes, les tours de rôle, les ordres de calage des filets des petits métiers.

Destinés à faciliter l'exercice de la pêche maritime côtière, les règlements prud'homaux demeurent soumis à l'approbation des administrateurs des Affaires Maritimes et doivent

respecter la réglementation générale des pêches maritimes (décret du 19 novembre 1859 et modifications).

Dans le même temps, la profession s'est impliquée dans les structures de gestion du milieu marin (parc marin de la Côte bleue, contrat de baie, zone marine protégée, Natura 2000...) permettant par leur participation de résoudre de nombreux conflits d'usages dans une politique de gestion intégrée et d'aménagement, fondée sur la concertation et l'implication de l'ensemble de l'ensemble des acteurs.

Une pêche récréative

On appelle « pêche récréative » toute pêche qui n'a pour vocation ni le commerce des prises ni la subsistance du pêcheur. Elle peut s'exercer à pied, du bord, en bateau ou en chasse sous-marine. Les techniques ou engins de pêche principaux sont la pêche à pied, la ligne, la palangre, le filet, les casiers et le fusil sous-marin.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, il existe deux sortes de pêche récréatives :

1. la pêche sportive encadrée par deux fédérations sportives : la Fédération Française des Pêcheurs (FFPM) et la Fédération Nationale de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA),
2. la pêche de loisir non encadrée aux nombreux pratiquants non répertoriés : le pêcheur à pied, du bord ou en bateau ou en chasse sous-marine (on estime qu'elle est pratiquée en France par 2 à 3 millions de personnes);

Cette pêche se caractérise aussi par une pratique différente sur les trois départements littoraux contenu de leur position géographique vis-à-vis du plateau continental, des nombreux secteurs protégés ou interdits à la pêche (aires marine protégées, parcs nationaux de Port Cros et des Calanques, parc marin de la Côte Bleue, Natura 2000 etc) des secteurs inaccessibles en période estivale compte-tenu de l'affluence mais aussi des conditions météorologiques

Pour cette pêche, il est difficile de quantifier ou même d'estimer les prélèvements par conséquent il est difficile d'en mesurer les impacts sur les stocks de poisson et les écosystèmes. Bien que des réglementations aient été adoptées pour en limiter les prises à un certain nombre de poissons par espèce ou, plus fréquemment, à une taille de prise minimale censée garantir à l'animal un temps de vie suffisant pour se reproduire.

Lieu de conflits d'usages

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la zone côtière (eaux côtières s'étendant jusqu'à 12 milles) est devenu un espace limité et fragile aujourd'hui très convoité.

Cependant, la pêche y est restée longtemps l'activité prépondérante voire exclusive ; mais aujourd'hui d'autres usages s'y développent. Ainsi l'exercice de la pêche professionnelle se trouve confronté à des activités concurrentes, en particulier en période estivale.

Depuis quelques années, la pêche et l'aquaculture sont confrontées à une concurrence accrue pour l'occupation du littoral et l'accès aux sites de production ou d'exploitation.

Ces éléments constituent un enjeu majeur pour l'avenir de ces activités qui doivent nécessairement s'intégrer dans une approche globale et concertée de la gestion de l'espace littoral, maritime et terrestre.

Bien que les activités de pêche en méditerranée constituent une part assez faible de la production économique globale de la zone qui comprend :

- une activité de transports maritimes, avec la présence de plusieurs ports de commerce (l'ensemble portuaire de Marseille-Golfe de Fos, premier port de commerce français ; Toulon ; Nice qui génèrent une activité économique importante en matière de transports de marchandises et de transports de passagers ;
- une activité touristique très dynamique dans la région qui est une des destinations privilégiées de vacances pour de nombreux touristes français et étrangers générant ainsi une production économique très importante et constituant une source d'emplois très significative.

Afin de régler ces divers conflits d'usages, le rapport Bolopion, Forest, Sourd de janvier 2000 préconise de mettre en place une politique de gestion intégrée fondée sur la concertation et l'implication des acteurs en soulignant le caractère structurant de la pêche côtière dans l'économie locale et en soutenant le principe de son maintien en tant qu'activité économique à part entière ; corrélativement, ainsi il pose les conditions pour une gestion durable comme le CCRM l'a recommandé dans ses travaux pour *une gestion globale et cohérente de l'espace littoral et maritime : La Gestion Intégrée des Zones Côtières* :

« Le secteur de la pêche est un acteur responsable et exemplaire de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). En effet les pêcheurs œuvrent pour une gestion durable et raisonnée des ressources halieutiques car ils dépendent de l'état de santé de l'écosystème qu'ils exploitent. Ce sont les premiers témoins des modifications de l'environnement marin et sont souvent les victimes de sa dégradation.

Ce secteur contribue à la fois à l'aménagement économique du territoire mais est aussi source d'alimentation des populations terrestres. Le littoral est donc bien une interface entre deux mondes, entre deux manières de penser : celle de l'homme de la mer et celle de l'homme de la terre. L'enjeu est bien sûr le maintien des savoir-faire mais aussi celui d'un tissu socio-économique le long du littoral.

Dans le contexte environnemental actuel, il est nécessaire de s'appuyer sur les professionnels de la mer, observateurs de longue date des écosystèmes littoraux et fortement ancrés dans les tissus économiques et sociaux de chaque commune.

C'est un enjeu majeur de la gestion de la mer : il est absolument nécessaire que les pêcheurs (véritables sentinelles de la mer) soient associés à toutes réflexions et décisions concernant l'état de la ressource, l'évolution de la biodiversité.

Dans cet esprit, une coopération permanente devrait s'établir entre les responsables de la pêche, (les prud'homies), la recherche scientifique, les services de l'Etat. »

La pêche artisanale traditionnelle : Patrimoine maritime vivant et durable.



Contribution
du groupe patrimoine maritime
du CCRM

Constat de situation.

En marge de la pêche industrielle, des réglementations européennes et des campagnes lointaines sur d'énormes chalutiers, la pêche traditionnelle subsiste en Méditerranée perpétuant des gestes immuables.

Des étangs du Languedoc au littoral corse, de Collioure à Cassis et de Marseille à Sète, continue de s'écrire l'histoire de ces techniques artisanales transmises de génération en génération depuis l'Antiquité.

Dans le sillage des nacelles, des barquettes, des pointus ; au fond des seinches, des sardinals, des filets, des casiers ; à la poursuite du corail rouge, de l'éponge, des palourdes, des loups ou des mulets, c'est toute l'âme du « petit métier » qui s'exprime à travers ces pratiques ancestrales, dont les noms, à eux seuls, pourraient être un poème de Mistral : pêche à la fichouire, à la boîte, au fanau, à l'arselière ; mourraou, calen, bordigue...

Mais, au-delà du pittoresque, c'est tout le patrimoine maritime méditerranéen qui tente de survivre.

La pêche artisanale traditionnelle a pourtant considérablement évolué au cours du 20^{ième} siècle.

La motorisation des embarcations à partir de 1920. L'emploi de fibres de synthèse pour les filets à la fin des années cinquante, l'emploi de roues motorisées pour le relevage des engins à partir des années soixante et la construction de coques en composite verre/résine ont été des progrès qui facilitent la vie de pêcheurs par rapport à celle de leurs anciens. La géolocalisation couplée au sondeur a remplacé les alignements d'amers traditionnels.

La pêche côtière a vu grandir son importance avec la création des chemins de fer, qui lui ont assuré des débouchés nouveaux, en permettant d'expédier au loin et à peu de frais de nombreuses variétés de poissons, que, seules, auparavant, les populations du littoral pouvaient manger frais.

Parallèlement, la démographie des zones littorales méditerranéennes a explosé.

Ces trois données ont accru la demande en produits frais et tendent à susciter une exploitation intensive de la ressource qui a permis la création de fermes piscicoles marines.

Elles ont également donné naissance à la pêche de loisir dont les adeptes nombreux pratiquent aussi bien de terre que depuis des embarcations devenues très rapides et assez sûres pour atteindre des zones assez éloignées du rivage.

Enfin, dernière évolution, et non la moindre, l'immixtion de la Communauté Européenne dans la réglementation de la pêche a tenté de supplanter le système prud'homal en vigueur depuis le 15^{ième} siècle.

Les types de pêche

Depuis la Préhistoire, les Phéniciens puis les Grecs pêchaient en Méditerranée le thon pour les premiers et de nombreuses espèces pour les seconds.

Différents types de pêche ont été pratiqués; certains le sont encore aujourd'hui.

Les pêches au filet

La madrague ou thonaire

C'est un piège fixe placé sur la route empruntée par les thons au cours de leur migration de nutrition ou de reproduction, à proximité des côtes. Il est constitué par un filet comprenant une barrière verticale qui arrête les poissons, et des chambres successives vers lesquelles ils sont astucieusement conduits.

La seinche

La seinche se pratiquait encore, deux fois l'an et sur autorisation des instances responsables de la pêche, une activité collective ancestrale qui a disparu en 2002 conformément aux directives de la Communauté Européenne;

La nuit, dans des petits fonds et à partir de la rive, est disposé en demi-cercle, un filet plombé qui encercle une zone savamment choisie.

Au matin la poche de capture est réduite progressivement, après l'avoir doublée d'un deuxième filet, pour finalement amener le poisson pris sur le rivage.

Pêche au gangui ou au râteau

Le râteau est un engin traîné derrière un bateau sur les petits fonds sableux comme ceux de la lagune du Brusac avec son herbier de Cymodocées, ou ceux de l'herbier de posidonies.

Le râteau est constitué d'un cadre métallique muni d'un filet formant une poche de capture et d'une barre métallique ou d'une chaîne traînant sur le fond afin de débusquer au passage les poissons et autres invertébrés. La pêche souvent pratiquée de nuit permet la capture de poissons qui entrent traditionnellement dans la confection de la "soupe de poissons " (labres, crénilabres, serrans, rascasses...) ou la récolte, en hiver, de crevettes.

La pêche au trémail

C'est un filet bas rectangulaire, autrefois en fibres végétales aujourd'hui en nylon, plombé sur un des bords et muni de flotteurs sur l'autre bord; il est formé de 3 filets de mailles différentes (ou trémaillles), formant une barrière verticale fixe posée sur le fond lorsqu'il est "calé" près de la côte jusqu'à des fonds de 40 mètres de profondeur.

Placé sur le fond, le trémail permet la capture de poissons de roche ou ceux fréquentant l'herbier de posidonie comme la rascasse, les labres, les crénilabres, les poissons nécessaires à la confection de la bouillabaisse ou de la soupe de poissons.

Un bord en surface ou entre deux eaux grâce aux flotteurs autrefois en liège aujourd'hui en matière plastique, le trémail permet aussi de prendre des poissons de passage comme les sars, les blades (oblades) ou les dorades. Aux extrémités, il est délimité par des pavillons flottants qui le signalent aux autres usagers de la mer.

Un autre filet à "poste fixe", l'escombrière est un trémail à mailles plus larges qui permet la capture des bonites, liches ou pélamides.

Les pêches utilisant des pièges

La pêche à la nasse ou au casier

La pêche à la nasse tressée ou "girelier" est pratiquée depuis fort longtemps comme la pêche au casier qui, lui, est généralement grillagé.

Sur les fonds sableux, souvent à la limite de l'herbier de posidonie, plusieurs gireliers sont calés et relevés successivement, quelques minutes après, pour capturer la girelle (*Coris julis*) attirée par un appât (moules ou oursins broyés).

Le poisson pénètre facilement par une ouverture en entonnoir munie de tiges végétales flexibles, raides et piquantes qui s'écartent; mais il ne peut pas ressortir par cette seule et même ouverture.

Le casier grillagé est utilisé sur les fonds rocheux plus profonds pour la capture de langoustes (*Palinurus elephas*) et de homards (*Homarus gammarus*) de plus en plus rares aujourd'hui!

Une pratique locale, aujourd'hui disparue, consistait à caler de petites nasses pour la capture de bernard- l'ermite "piades" (les gros) et "piadons" (les petits) vendus comme appâts pour la pêche à la palangrotte.

Pêche à la palangre

La palangre est une ligne comportant un avançon (un fil muni d'un hameçon), tous les 2 ou 5 mètres, calée pendant la nuit. Elle est posée sur le fond ou à quelques mètres au-dessus à l'aide de pierres et de flotteurs en liège.

Aux deux extrémités, une grosse pierre, un filin vertical et un pavillon flottant la maintiennent et la signalent. On appâte avec des crevettes, des sardines, des seiches ou des holothuries convenablement préparées, suivant que l'on souhaite prendre des pageots, des pagres ou des congres.

La palangrotte

Les amateurs pratiquent à bord de petits bateaux, une pêche à la main dite à la "palangrotte"; c'est une ligne munie d'avançons dont l'extrémité plombée repose sur le fond.

Pêche à la traîne

Une longue ligne est traînée à l'arrière d'un bateau, autrefois tirée par la magnifique voile latine, aujourd'hui par de puissants moteurs appartenant le plus souvent à des plaisanciers. On utilise un appât vivant (sardines) ou un leurre.

Les poissons capturés sont des poissons pélagiques qui vivent en pleine eau, libres de tout contact avec le fond. Les espèces prises par de petits "pointus" sont le Loup ou bar en hiver dans les brisants où cette espèce aime bien chasser, la Sériole (*Seriola dumerili*),

les Liches (du genre *Lichia*), mais aussi la Pélamide à dos rayé (*Sarda sarda*), les bonites (du genre *Euthynnus*), les maquereaux (du genre *Scomber*) qui accomplissent en très grands bancs des migrations de nutrition ou de ponte.

Les bateaux les plus gros et les plus rapides pêchent principalement le Thon rouge (*Thunnus thynnus*) et le Thon blanc (*Thunnus alalunga*) qui se dirigent ou reviennent de la mer de Ligurie au printemps et en été.

Récoltes

Pêche à pied sur le rivage

Dans la lagune la récolte de coquillages comme la palourde européenne a pratiquement cessé.

La récolte d'un crustacé fouisseur, l'upogébie est encore pratiquée par des usagers de la lagune qui le capturent par aspiration avec des pompes à main utilisées pour vider les cales de bateau. Vendu comme appât, il est devenu rare.

D'autres espèces sont récoltées sur le rivage, comme l'arapède ou patelle et les bigorneaux ou troques consommés crus ou en salade, les moules consommées crues ou sautées à la poêle, les orties de mer. La consommation de ces espèces présente un réel danger à cause de la pollution littorale.

Les amateurs et les professionnels pêchant les oursins doivent respecter les dates de récolte autorisées, la réglementation qui fixe la taille de l'animal), et les prélever dans des zones salubres.

Récolte par petits fonds ou au large

En France, les grecs et les romains consommaient déjà les succulentes glandes génitales de l'oursin violet auxquelles on attribuait des vertus essentielles.

La récolte des oursins est une tradition ancestrale au Brusuc ou à Carry le Rouet; la récolte se faisant dans une barque avec une lunette de calfat (seau muni d'un fond de verre) et d'une "grapette" (sorte de crochet triple) montée à l'extrémité d'une longue perche.

Les éponges sont récoltées en apnée, au large, sur des fonds rocheux; après traitement, pour les débarrasser des épibiontes (espèces fixées) et les assouplir; elles sont séchées au soleil et vendues sur les marchés locaux.

Les pratiques encore en vigueur

De nombreuses pratiques sont tombées en désuétude sans être remplacées. Celles encore pratiquées aujourd'hui sont couramment désignées par le terme « petits métiers ».

Les arts encore pratiqués professionnellement sont :

- Le gangui (zone restreinte)
- Le trémail (plusieurs sortes)
- La palangre

Pour les « fruits de mer » : le pêcheur s'est jeté à l'eau ! la plongée a remplacé la grappette et la radasse pour la pêche de l'oursin et des violets.

Pour le thon :

- La thonaille est interdite depuis 2002 par la législation européenne ; elle a néanmoins perduré jusqu'en 2008 quand la justice a confirmé la réglementation.
- La seinche - La dernière seinche a eût lieu le 15 Septembre 1962 à Carro.
- La madrague – en Provence elles ont toutes cessé leur activité à la fin du 19^{ème} siècle, en partie en raison de l'opposition des pêcheurs indépendants contre les pouvoirs excessivement discrétionnaires dont abusaient les exploitants de ces pêcheries.

Ces techniques sont pourtant encore utilisées en de nombreux pays méditerranéens. Notamment les madragues, en Sicile, Sardaigne, Tunisie, Espagne, (et plus peut-être).

Le pêcheur

La pêche est une activité humaine aurait dit monsieur de La Palice. Et il semble bien nécessaire de le rappeler alors que les gens « sérieux » ne l'évoque qu'en kW, T et €.

Elle ne peut, et ne doit, être traitée en tant qu'activité économique **qu'en considérant comme paramètre premier le pêcheur.**

Être pêcheur, c'est choisir un art de vivre qui allie liberté, indépendance, responsabilité, abnégation, engagement physique, tout cela en accord avec la nature. Le pêcheur est généralement taiseux, pudique, ce qui ne facilite pas la connaissance des détails de son activité professionnelle qui se confond avec sa vie privée. Il acquiert au cours de sa vie une somme de connaissances empiriques qui, pour n'être pas scientifiques n'en sont pas moins de très haute valeur.

Les règlements

Depuis donc le 15^{ième} siècle jusqu'à présent, la réglementation de la pêche a été le fait **des prud'homies**. Elles définissaient entre elles les limites de leur territoire juridictionnel à l'intérieur duquel elles organisaient collégalement les pratiques et sanctionnaient les contrevenants. Ces règlements étaient des engagements volontaires, réciproques, mutuels, par lesquels chaque pêcheur s'auto obligeait envers les autres.

Durant tout ce temps, cette organisation a assuré l'équilibre social du groupe par une équité de traitement des affaires (le plus souvent par anticipation) et le maintien de la ressource.

C'était du développement durable avant la lettre.

La recherche récente de mettre la pêche artisanale au diapason des autres activités professionnelles dépouille progressivement les prud'homies de leurs prérogatives sans avoir leur efficience. Les nouvelles contraintes, imposées de l'extérieur de l'organisation sans véritables concertations ni contreparties, sont subies sans être acceptées.

Or, on ne peut respecter que ce qui est respectable... et ces contraintes ne le sont pas. Exemples : « **Pour réduire les prises accidentelles** [d'espèces protégées NDR], *l'Union européenne a décidé d'interdire par un règlement du 8 juin 1998 les filets maillants dérivants répondant à certains critères à partir de 2002* », ou mettre à l'amende un pêcheur pour la prise accidentelle, donc involontaire, d'un thon dans une pièce de trémail.

L'abstraction technocratique est incohérente quand elle réglemente en s'appuyant sur des estimations floues pour sanctionner les auteurs de prises accidentelles. Corriger l'erreur passée qui autorisait les pêcheurs à tirer à vue les dauphins qui approchaient les filets ne justifie pas de « tirer à vue » sur les pêcheurs « qui risquent » de devoir embarquer un dauphin emmaillé suicidairement dans leurs filets.

Il y a lieu, urgemment, dans le domaine de la pêche artisanale, de revenir aux réalités du milieu pour refonder des pratiques durables exercées dans un environnement durable.

La ressource

« Notre monde est dominé par l'extrême, l'inconnu et le très improbable, et, pendant ce temps, nous ne cessons de nous livrer à des bavardages inutiles et de nous focaliser sur le connu et le répété... »
Nassim Nicholas Taleb – Philosophe

La ressource halieutique littorale (plateau continental) en Méditerranée peut avoir, pour certaines espèces, des similitudes avec celles des océans. Toutefois, elle présente aussi des spécificités qui ne doivent pas, ne doivent plus être balayées d'un revers de manche.

Cette ressource est étroitement dépendante du paysage littoral et sous-marin qui est tout sauf uniforme.

On connaît aujourd'hui assez bien ou très bien la biologie des espèces marines. Par contre, en ce qui concerne la numération des populations, la fiabilité reste très moyenne, voire faible.

En ce qui concerne la connaissance du prélèvement, la fiabilité des données reste imprécise (en témoignent les écarts selon les études ou les déclarations telles que *«On évalue (sic !) à plus de 300 le nombre d'individus qui périssent ainsi chaque année, dont une majorité de nouveaux»*).

Quant à la prédiction des variations, elle est loin d'être une science exacte.

Quand on lit des ouvrages quelque peu anciens, il est frappant de constater que le discours sur les quantités par espèces est inchangé depuis plusieurs siècles et relève, le plus souvent, de l'affirmation intuitive sinon gratuite. Ainsi, le comptage des prises dans une même madrague sur plusieurs années consécutives fait apparaître des variations importantes qui restent inexplicables.

La seule raison logique à ce fait est que nous ne connaissons pas tout de ce qui régit le développement et les déplacements des espèces.

Les habitats sont soumis aux courants qui connaissent des variations en direction, en profondeur, en température absolue ou relative, aux rayonnements solaire, lunaire, aux variations météorologiques générales et locales, qui influent sur le comportement des espèces avant même que l'on puisse invoquer la pression du prédateur humain.

Tous les pratiquants, professionnels et amateurs, ont fait le constat de l'inconstance des prises sur un même lieu, aux mêmes dates, avec des conditions apparemment identiques. Phénomène récurrent qui reste inexplicable et pour sans doute encore longtemps.

Ce qui signifie que d'autres critères que les comptages et d'autres méthodes que la statistique doivent être utilisées, complémentaires à celles-ci, pour affiner la réflexion et ajuster les objectifs.

Il faut noter que **les poissons réputés sédentaires sont mobiles**. (C'est d'ailleurs souvent ce qui permet leur capture !) et qu'il existe un lien entre population et habitat disponible. C'est-à-dire qu'il n'y a guère de SDF chez les poissons. Celui qui n'a pas de logis devient une proie rapidement éliminée par son prédateur naturel s'il ne parvient pas à trouver à temps un refuge.

Ainsi, il doit exister un plafond de densité de peuplement et l'accroissement des populations passe obligatoirement par l'augmentation des habitats.

Exemple de « déplacement de population » : en 2002, une barquette de 6 mètres coule à 1 mille du Bec de l'Aigle sur un fond de vase et graviers de 70m ; en 2004, le ROV de la Comex descend sur l'épave retrouvée et la filme au milieu d'un désert sans le moindre

caillou, sans le moindre végétal ; pourtant, l'épave est occupée par un congre, un homard, un corb, quelques sars, une cinquantaine de rascasses, des labres de diverses espèces et une nuée de castagnoles. Autant d'immigrants venus là depuis leur habitat d'origine d'où l'épave n'est absolument pas visible.

Autre exemple de repopulation par migration, le succès obtenu par les récifs artificiels dans la rade de Marseille.

Enfin, il est absolument certain que la **création et la pérennisation de zones protégées** sont favorables au repeuplement de certaines espèces.

Exemples : l'oursin (*paracintrotus lividus*), marqueur de pollution, dans le parc de la côte bleue, ou la « réapparition » du mérout dans les calanques depuis la réserve naturelle de Riou.

Pour conclure vers une pêche traditionnelle durable

1°- replacer « l'homo pescator » au cœur de la réflexion ;

2°- créer une instance internationale méditerranéenne habilitée à définir les réglementations sur la pêche en Méditerranée et obtenir que la Communauté Européenne les applique pour les pays concernés.

3°- pérenniser la fonction des prud'homies ;

4°- étudier la faisabilité d'un programme de dissémination d'enrochements profonds ;

5°- étudier les perspectives de mise sur le marché de proximité d'espèces non nobles qui permettrait aux pêcheurs artisans un complément d'activité et de ressources ;

6°- réaliser une étude sur les madragues en activité et étudier la faisabilité d'implantation d'une telle pêcherie complétée d'une installation d'élevage à destination d'une clientèle principalement régionale.

7°- proposer à la profession et aux organismes de tutelle un dispositif d'embarquement de passagers pour la découverte valorisante du métier par les populations littorales.

8° - au delà du simple pescatourisme destiné, comme son nom l'indique, à une population de passage, cette pratique devrait s'adresser aux populations locales.

Bibliographie :

- BERTHELOT Sabin – Pêches maritimes dans la Méditerranée et l’océan – Challamel – 1868
- DIEUZEIDE R. – le matériel de pêche maritime utilisé en Algérie – Imbert – Alger 1953
- FOUCOU Marcel – Pêche et gens de mer dans la rade de Fréjus St Raphaël (des origines au début du XXIème siècle) – Lau
- GOURRET Paul – Provence des pêcheurs – 1894 - Reprint Serre Ed. – 1981
- IFREMER – nombreuses études
- MARMIER Francis – Le Lavandou – Ed Vitou – 1986
- MASSON Paul (sous la dir. De) – Encyclopédie départementale des Bouches du Rhône – Conseil Général de 1913 à 1937.
- MICHEL Yves – La presqu’île de Giens – Ed. Daric – 2004
- PARAIN Charles – La Méditerranée, les hommes et leurs travaux – Gallimard - 1936
- PATANIA Lucien et GUILLAUME Jacques (sous la direction de) – Histoire des prud’homies de pêche varoises, de leurs origines à nos jours – Hémisud – 2002
- VILLENEUVE Christophe de - Statistique du département des Bouches-du-Rhône - éd. Antoine Ricard, Marseille, 1821-1829
- MOUTON Patrick – Geste des pêcheurs en méditerranée – ed Glénat
- CESARI & QUILICHINI - Diverses recherches archéologiques - thèse doctorat

**Filière pêche de la région Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

CRPMEM PACA

2013



Contribution

**CRPMEM PACA
135 avenue Clot Bey
13 008 Marseille
Tel : 04.91.56.78.33
Fax : 04.91.91.96.05**

30 janvier 2013

SOMMAIRE

La pêche maritime professionnelle

Définition

Un secteur économique structurant pour le littoral

Des contraintes administratives et réglementaires

Freins au renouvellement de la flotte

Freins au développement de l'activité

La pêche en Méditerranée

La pêche

Présentation des différentes pratiques de pêche

Pêche hauturière et lointaine

Pêche côtière

La répartition de ces pratiques

La flotte

Le nombre des navires

Les caractéristiques de la flotte

Composition

 La longueur des navires

 La puissance motrice des navires

L'âge des navires

Le renouvellement de la flotte

Emploi

L'emploi direct (définitions, caractéristiques et formation)

L'emploi indirect

Port de pêche, point de débarquement

Vente

Organisation et représentation de la pêche professionnelle

Etat de la ressource

Nécessité d'un suivi

Manque de données

L'observatoire socio-économique de la pêche maritime professionnelle et de l'aquaculture

Les mesures de gestion

I) PÊCHE

A) CARACTERISTIQUES

1) LA PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE

a) définition

« Il n'existe pas de définition de ce qu'est la pêche maritime professionnelle, mais par raisonnement a contrario de la définition d'un pêcheur de loisir¹, on peut dire que :

La pêche maritime professionnelle est la pêche dont le produit n'est pas destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce ² Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations titulaires d'un rôle d'équipage de pêche.²

« Le pêcheur est à la merci des éléments naturels (vents, marées, tempêtes...) qui rendent les captures difficiles, voire impossibles. Ses possibilités d'anticipation sont donc faibles même si son expérience professionnelle lui permet d'améliorer ses performances. »³

Pour exercer la profession de marin pêcheur professionnel maritime sur un navire battant pavillon français, et donc pour vivre de la pêche, des conditions et obligations existent :

- Avoir les conditions minimales d'aptitude physique exigées pour l'accès et l'exercice de la profession de marin
- Avoir les conditions de moralité exigées : « nul ne peut exercer la profession de marin si les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de cette profession »⁴.
- Avoir le capacitaire (certificat d'aptitude de marin professionnel)⁵ et 18 mois de navigation
- Cotiser à l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) : « Relèvent obligatoirement de l'ENIM les marins français embarqués sur des navires de pêche immatriculés dans un département français. »⁶
- Cotiser aux organisations professionnelles : cotisation professionnelle obligatoire à destination du CNPME et des CRPME et CDPME et bons de prud'homies en Méditerranée⁷.
- Disposer d'un navire remplissant les conditions de sécurité
- Obtenir un Permis de Mise en Exploitation⁸(PME) et donc disposer d'une licence communautaire attribuée au navire de pêche
- Avoir un rôle d'équipage (à renouveler tous les ans)⁹. Les navires se livrant à la pêche maritime sont assujettis à la détention d'un titre de navigation qualifié de rôle d'équipage.

¹ Décret 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.
mai 2006

³ Site internet d'Ifremer

⁴ Code des transports, article L. 5521-2

⁵ Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions de formation professionnelle requise pour pouvoir être porté au rôle d'équipage d'un navire français immatriculé en France.

⁶ L.711-1 du code de la sécurité sociale

⁷ Loi 1^{er} avril 1942

⁸ Décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime.

⁹ Décret 67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin.

- Etre immatriculé au registre du commerce et des sociétés sauf pour une personne physique exerçant l'activité commerciale de pêche avec des navires de moins de 12 mètres. La majorité (93%)¹⁰ des pêcheurs de la région sont donc dérogeants à cette obligation.
- Le capitaine et l'officier chargé de sa suppléance doivent être des ressortissants communautaires en raison des prérogatives de puissance publique dont ils disposent¹¹. Par prérogatives, il faut entendre le pouvoir disciplinaire et pénal du capitaine, mais également les prérogatives d'officier d'état civil qu'il exerce à bord.

b) Un secteur économique structurant pour le littoral

89 % des Français affirment avoir une bonne opinion des pêcheurs français et 72 % du secteur de la pêche.¹²

Par ailleurs, en France, la pêche est un élément vital pour les régions littorales, elle l'est « à la fois par le nombre d'emplois permanents offerts et par son caractère structurant. La pêche offre un environnement favorable au tourisme, elle est porteuse de valeurs qui imprègnent toute une communauté humaine et certaines régions, lui doivent une part importante de leur identité »¹³.

c) Des contraintes administratives et réglementaires

Les nombreuses et inconstantes contraintes administratives ne facilitent pas le développement de la filière pêche.

- freins au renouvellement de la flotte :

« Pour pouvoir exercer l'activité de pêche, il est indispensable en vertu du décret ministériel n 93-33 de 1993, d'obtenir un permis de mise en exploitation (PME). Par conséquent, tous les bateaux pour pouvoir pratiquer l'activité de pêche doivent détenir un PME y compris les petites embarcations [...]».

Conformément au dit décret, le Ministre chargé des pêches arrête chaque année un contingent exprimé en puissance des permis de mise en exploitation susceptible d'être délivrés durant l'année civile (puissance des moteurs exprimés en kilowatts). A l'origine ce contingent était réparti en fonction des régions entre les navires de plus de 25 mètres et ceux de 25 mètres et moins.

Désormais la segmentation a disparue et la limitation de la capacité, qui à la base était un outil de gestion, a aujourd'hui de graves conséquences sur la sécurité des navires. En effet, les bateaux de moins de 12 mètres se sont trouvés défavorisés par la suppression de cette segmentation et doivent actuellement naviguer dans des conditions dangereuses dues à la très faible puissance des moteurs, conséquence de l'épuisement des Kw disponibles. Il convient de noter l'existence de dérogations au PME prévues au sein du décret de 1993 au profit de certaines embarcations telles que les corailleurs »¹⁴

¹⁰ SDSI novembre 2011

¹¹ Code des transports, article L. 5522-1

¹² Ipsos, novembre 2011

¹³ La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : 1 heure des choix, Rapport présenté par Gérard d'Aboville au Conseil Economique et Social en 2005

¹⁴ Rapport de la FAO de 2008.

Remarque : La dérogation dont bénéficient les corailleurs est aussi accessible aux pêcheurs d'éponge, aux sabliers et aux goémoniers.

Les kilowatts délivrés étant toujours en dessous de la demande, il est devenu très difficile de mettre en œuvre des constructions de bateaux ou des augmentations de capacité. D'autant plus que les kilowatts des professionnels qui finissent leur activité dans le cadre d'un plan de sortie de flotte ne sont pas réattribués. Pour les autres, la réattribution des kilowatts de la région est faite à l'échelle nationale. Ce système a notamment entraîné le vieillissement de la flotte (dû au frein à la construction de navire, à la modification de la coque, au renouvellement des moteurs).

-freins à l'installation à la pêche

« La recherche de permis de mise en exploitation et de kilowatts, conséquence des récents plans d'orientation pluriannuels, a considérablement renchéri le coût de l'outil de travail et donc de la simple création de l'entreprise.

Les dépenses d'investissement à la pêche sont aujourd'hui très élevées au sens de l'intensité capitalistique (capital par actif) et le retour sur investissement, estimé à 6 ou 7 %, demeure soumis à de nombreux aléas extérieurs (climatiques, administratifs, biologiques, voire politiques...).

Dans ces conditions, faute d'aide extérieure, un jeune qui veut s'installer ne peut le faire qu'en acquérant un bateau ancien, déjà surévalué du fait des droits implicites qui lui sont attachés, et dont l'exploitation est pénalisée par des coûts d'entretien importants. Toute l'approche largement défendue en terme de « développement durable » des activités impose la pérennité des facteurs de production, en particulier du facteur humain. Aussi, ne mener aucune action spécifique favorable à l'installation des jeunes signifie nier l'objectif de durabilité. »¹¹

- freins au développement de l'activité:

Autre frein au développement : la lourdeur des taxes de pêche à savoir notamment : les taux de cotisation aux différentes caisses de retraites, d'allocations familiales auxquels s'ajoutent les charges de navigation les plus lourdes d'Europe.

La multiplication des textes réglementaires gérant tous les domaines liés à ces secteurs, entraîne une forte insécurité juridique mais également de nombreux frais (radeaux, balise obligatoire qui change de modèle en moyenne tous les 2 ans, les abonnements et l'entretien, non subventionnés, d'équipement obligatoire).

Enfin, l'augmentation du prix du carburant ces dernières années a grevé de plus en plus le budget des entreprises de pêche. Après l'arrêt des aides de l'Etat français par l'Union Européenne (classification de non euro-compatibilité) et la demande de remboursement de ces aides versées pour certaines entreprises, la dépendance et la fragilité du secteur n'ont eu de cesse d'augmenter.

d) Une « fausse » image

Une enquête menée en mai 2007¹⁵ auprès de l'opinion publique en Europe révèle que près de 80% des citoyens européens ne connaissent pas la Politique Commune de la Pêche, et par conséquent ne savent pas qu'il existe aujourd'hui une réglementation communautaire qui s'applique aux pêcheurs de l'UE.

¹⁵ Europêche, 2007

Les citoyens européens sont même convaincus que les activités de pêche ont augmenté dans les eaux communautaires au cours des 10 dernières années, alors que près de 45% des bateaux de pêche, en 2008, étaient déjà partis à la démolition et que le déchirage des navires constitue encore et toujours l'axe prioritaire du Fonds Européen pour la Pêche.

Contrairement aux idées reçues, le pêcheur n'a pas pour seul souci de s'adapter à la mer, au temps, aux rudesses de son métier, mais il doit actuellement se plier quotidiennement à une réglementation complexe et tatillonne.

Depuis plus de 600 ans, par le biais des prud'homies en Méditerranée, les pêcheurs se sont imposés, par « quartier maritime », des règles de gestion de la ressource, bien longtemps avant que le terme « développement durable » ne fasse son apparition.

Les pêcheurs, en ce temps, étaient les seuls maîtres de leurs destinées.

Aujourd'hui, la gestion de la ressource est plus lointaine, avec une réglementation européenne, dans laquelle on dénombrait 845 règlements relatifs pour la seule pêche maritime professionnelle, en 2008, complétés par une réglementation nationale, régionale et locale (des jours de pêche, des licences restreignant l'accès à la ressource...)

La pêche n'est donc pas une activité libre, c'est un labeur fortement réglementé.

La pêche professionnelle souffre donc d'une image tronquée, elle est la victime de ses longues années de silence. Ce silence qui permet à certains de l'accuser de tous les maux, oubliant que depuis des centaines d'années la pêche se bat, également, pour sa survie quand elle préserve et gère la ressource. Qui souffre en premier lieu des marées noires, des déversements des stations d'épurations, des pollutions marines diverses ? : les exploitants de la mer, ceux qui vivent d'elle, ceux qui n'ont, donc, pas d'autres choix que de la préserver.

2) LA PÊCHE EN MEDITERRANEE

« La pêche en Méditerranée est [...] principalement artisanale et pratiquée par des navires polyvalents souvent anciens, voire obsolètes, et de petite taille. Il est assez difficile en Méditerranée de scinder en deux groupes les utilisateurs de la ressource. En effet, il n'existe pas de véritable pêche industrielle en Méditerranée [...]

Volet PACA de l'enquête pour le CNPMMEM réalisée par Ipsos et Logica Business Consulting :

En novembre 2012 cependant, une seconde vague d'enquête (la première avait eu lieu en 2011) commandée par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages marins, montre que les français confirment eux, leur attachement aux pêcheurs français tandis que le secteur de la pêche améliore son image auprès du grand public.

En période de crise économique, le secteur de la pêche apparaît comme indispensable à l'économie française mais n'est pas suffisant pour lui insuffler un réel dynamisme. Le métier de marin pêcheur améliore quant à lui son image mais, de par sa pénibilité, peine à susciter des vocations. En matière de consommation de produits issus de la mer, l'engouement des Français pour le « made in France » est réel et prouve ici encore leur attachement au secteur.

Le volet PACA de cette enquête précise : « Très longtemps critiqué pour son impact sur la faune marine et son irresponsabilité, il semble que le secteur français de la pêche bénéficie depuis un certain temps d'une réelle amélioration de son image auprès de la population et notamment des habitants de la région PACA. Ces derniers ont justement le sentiment que le secteur de la pêche française fait actuellement partie des acteurs qui se sont engagés dans des actions responsables et durables.

En 2012, l'attachement que la population de la région PACA exprime vis-à-vis des pêcheurs est aussi fort qu'en 2011. Près de 9 habitants sur 10 ont une bonne image des pêcheurs. La majorité des habitants de cette région a le sentiment que le secteur a pris conscience de son rôle dans le domaine de la protection de l'environnement : les pêcheurs sont aujourd'hui véritablement considérés comme des acteurs à part entière de la protection des espèces et des fonds marins.

Les habitants de cette région continuent par ailleurs d'estimer que le secteur évolue dans le bon sens et qu'il fait beaucoup d'efforts pour améliorer son image.

Toutefois, les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur ne se montrent pas plus positifs vis-à-vis des pêcheurs et de sa filière que le reste de la population française, les

La pêche artisanale française en méditerranée est complexe et fortement diversifiée. On recense en effet pour la façade Méditerranéenne plus de 115 métiers différents, souvent pratiqués par des pêcheurs polyvalents»¹⁴

L'activité de pêche professionnelle, en Méditerranée est une activité de cueillette dans laquelle le pêcheur est placé traditionnellement au centre du processus de gestion.

3) LA PÊCHE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La région PACA, est sans doute la région de Méditerranée française, comportant la plus grande diversité de métiers de pêche, en raison d'une façade située à cheval sur le golfe du Lion et sur la côte provençale.

COMPLEMENTS D'INFORMATION :

Il faut « positiver l'image de la pêche »

En reprenant la typologie de l'image des pêches maritimes proposée par l'université de Nantes, cette typologie se décompose en trois volets :

- *L'image du secteur est liée à celle du milieu dans lequel s'exerce l'activité. La « mer nourricière », qu'il convenait d'exploiter, est devenue un « patrimoine de l'humanité » qu'il faut protéger. Plus citadines et donc déconnectées des réalités des pratiques de productions animales, nos populations dénoncent, avec plus ou moins de justesse ce qui leur apparaît comme une agression contre la ressource vivante, ce phénomène étant amplifié par le sentiment d'abondance alimentaire et par le discours de certaines organisations non gouvernementales. Par ailleurs, le secteur, en ne mettant en avant que ses difficultés, développe une image empreinte de pessimisme.*

- *L'image du produit est liée à la qualité « globale » se basant sur les critères hygiéniques, nutritionnels, diététiques, organoleptiques et même sociaux. Un baromètre d'image des produits a été mis en place par l'OFIMER pour suivre l'évolution de l'appréciation du consommateur et un réseau de communication de crise, largement subventionné par des fonds publics a été créé au sein de la filière, on peut cependant regretter que l'implication des différentes structures professionnelles y soit très inégale.*

- *L'image du métier a largement évolué dans le temps. Un sondage effectué par le service de communication du ministère de l'agriculture et de la pêche en 2000 montrait qu'elle était toujours positive, en dépit de la pénibilité du métier, mais qu'elle se dégradait cependant à cause de l'atteinte à la ressource, la pêche dite*

Cet éventail de métier se retrouve notamment, avec : une grande diversité de filets fixes, la pêche à pied (telline, palourde, clovisse), la pêche en scaphandre autonome (coquillages, oursin, corail, éponges), la palangre de surface ou de fond, la drague, le gangui, la senne de plage, la senne tournante et coulissante et le chalutage.

D'une manière plus générale, la pêche en PACA a un caractère artisanal. Ce sont des petites unités qui sortent à la journée, qui pratiquent des arts dormants dans leur grande majorité, leur consommation de carburant et donc, indirectement leur impact sur le changement climatique reste faible. Ils pratiquent pour la plupart également la polyvalence, c'est-à-dire qu'ils pratiquent différents métiers selon les jours de l'année, parfois même durant une seule et même journée.

Les activités de production maritime sont des activités traditionnelles et structurantes du littoral de la région, elles sont de par la configuration même de celui-ci des éléments de son attrait touristique, il suffit de constater l'image caractéristique que constitue le marché aux poissons du vieux-port de Marseille ou l'attraction que constitue les bateaux de pêche sur les ports, elle pourrait être plus utilisée à l'échelle régionale.

Quartier d'immatriculation de Martigues (MT) :

Il couvre géographiquement la partie maritime ouest du département des Bouches-du-Rhône, du Rhône vif (limite est du département du Gard) au Grand Vallat (Sausset les pins) : 160 km de rivage, auxquels s'ajoutent 90 km de rivage de l'étang de Berre (soit 18 800 hectares, étangs de Berre, de Beaumont et de Vaine inclus) et 200km de fleuves et canaux maritimes du delta du Rhône.

C'est un quartier très diversifié où sont représentées de nombreuses activités.

Quartier d'immatriculation de Marseille (MA) :

Il couvre géographiquement le littoral est du département des Bouches-du-Rhône compris entre l'Anse de Boumandariel (commune de Sausset les pins) et la limite est de la commune de La Ciotat.

Quartier d'immatriculation de Toulon (TL) :

Il correspond exactement au département du Var.

La flotte varoise est exclusivement composée de petits métiers.

Le développement du tourisme et du nautisme cause de gros dommages sur la pêche maritime.

Quartier d'immatriculation de Nice (NI) :

Il correspond exactement au département des Alpes-Maritimes, il dispose d'un linéaire côtier de 120 km. Le développement de nombreuses activités liées au tourisme et au nautisme, pose de nombreuses difficultés, sur une étroite bande littorale, à la pratique des métiers de la pêche, en particulier durant la saison estivale.

a) Présentation des différentes pratiques de pêche

On peut catégoriser les différentes pratiques de pêche, en fonction de la zone de prélèvement du navire, on peut distinguer alors :

- la pêche lointaine ;
- la pêche hauturière : pratiquée sur le plateau et le talus continental, au-delà des 12 milles ;
- La pêche côtière : pratiquée le long du littoral, à l'intérieur des 12 milles.

i-pêche hauturière et lointaine

Un seul type de pêche pratiquée par des navires des Bouches-du-Rhône ne relève pas de la pêche côtière : la pêche du thon rouge par des navires spécifiques appelés thoniers senneurs.

Les thoniers-senneurs :

Ces navires encerclent les bancs de thons rouges, au-dessus des grands fonds, à l'aide d'un filet tournant avec coulisse (senne de surface) qui assure la fermeture de la partie inférieure du filet.

La senne tournante et coulissante se caractérise par une grande sélectivité et une capacité de maintenir le poisson vivant à la fin de l'action de pêche.

Les sennes utilisées ont les mêmes caractéristiques techniques que les sennes tournantes traditionnellement utilisées, cependant elles ont un mode d'autorisations spécifiques auxquelles sont liées des attributions de quota individuel. Pour ces raisons, ces navires sont généralement monospécifiques, ils ne pratiquent que la pêche du thon rouge à la senne tournante et coulissante hors des eaux nationales.

Pêche côtière

Présentation de la petite pêche côtière en PACA au travers des différents « métiers » de pêche pouvant y être pratiqués, il convient donc de préciser qu'à l'exception des chalutiers, elle ne désigne pas un type de navire particulier. Les petits métiers de la pêche côtière de Méditerranée française sont polyvalents : c'est-à-dire qu'ils sont amenés à pratiquer plusieurs de ces « métiers » au fil d'une seule journée.

C'est pourquoi les techniques utilisées sur d'autres façades maritimes pour dénombrer les types de métiers pratiqués sont peu fiables en Méditerranée, par exemple, le relevé des engins spécifiés sur les licences communautaire ne peut, pour cette raison, être utilisé pour donner une image réaliste des pratiques dans cette région.

On ne peut pas parler par exemple, en PACA, de « navire fileyeur », même si la quasi totalité des bateaux pratiquant la petite pêche côtière utilise peu ou prou des techniques de pêche au filet fixe sur une année civile.

La pêche au filet :

Les pêcheurs utilisent un filet déposé au fond en "art dormant" laissé la veille pour le lendemain ou déposé le matin très tôt et levé en cours de matinée. Il existe une grande variété de filets différents dont l'utilisation relève du savoir-faire du pêcheur. Les espèces cibles correspondent à un « type » de filet, chaque filet est utilisé pour cibler une espèce différente et les filets sont utilisés aussi bien en étang qu'en mer.

Le choix des caractéristiques du filet est évalué par le pêcheur en fonction des espèces recherchées, des saisons et du milieu.

Cette activité n'est pas liée à un régime d'autorisation spécifique, il est souhaitable de préserver son intégration dans les activités liées à la pratique polyvalente des petits métiers méditerranéens qui permet une adaptabilité de la pêche au marché et aux fluctuations des cycles du poisson.

Cependant la pratique de la pêche au filet, dans le cadre de la pêche des anguilles, est liée à la détention d'une licence anguille du CRPMEM PACA.

La pêche à la palangre

Les pêcheurs emploient un filin où sont fixés à intervalles réguliers des lignes portant des hameçons dotés d'appât. Le filin communément dénommé " palangre " est déposé au fond ou en surface. Le choix des caractéristiques de la palangre est déterminé en fonction des espèces recherchées, de la saison, des connaissances du site, des facteurs physiques (fourchette de températures, zones de convergence des courants, des remous et des remontées d'eau, topographie sous-marine).

Cette activité n'est pas liée à un régime d'autorisation spécifique, il est souhaitable de préserver son intégration dans les activités liées à la pratique polyvalente des petits métiers méditerranéens qui permet une adaptabilité de la pêche au marché et aux fluctuations des cycles du poisson.

Cependant sa pratique dans le cadre de la pêche des grands migrateurs est liée à la détention de deux Autorisations Européennes de Pêche (AEP) : l'AEP palangre grands migrateurs créée pour suivre l'évolution de cette pratique en Méditerranée et l'AEP petits métiers thon rouge : palangre. Ces AEP sont mises en place et gérées par les administrations compétentes.

La pêche à la canne / à la ligne

Suite à l'interdiction de la pratique de la thonaille, des métiers ont repris de l'importance en PACA, dans la pêche côtière du thon rouge : la palangre et la canne. La palangre était déjà utilisée pour d'autres espèces, la canne, elle, est un engin qui n'était que peu utilisé. Cet engin a désormais une utilisation estivale, conformément aux périodes d'autorisation.

La pêche à la senne tournante et coulissante :

Les pêcheurs utilisent la technique de senne tournante et coulissante, en surface à la recherche de poissons bleus (sardines, anchois) ou de fond destinée à attraper des poissons démersaux et benthiques (daurades, sars, poissons limons et mulets). La senne est parfois utilisée de nuit à l'aide de dispositif lumineux, la technique est alors appelée pêche au lamparo.

Technique ancienne, la pêche au lamparo est aujourd'hui représentée par un petit nombre d'unités sur le littoral méditerranéen. Dans le cadre de sa commission « senne tournante et coulissante », le CRPMEM PACA suit, notamment, le contingent des pêcheurs pratiquant cette activité.

Cette activité nécessite un savoir-faire et un matériel spécifique et coûteux, qui ne permet pas un accès facilité à cette activité mais permet par contre un suivi précis. Le CRPMEM PACA a créé une licence senne tournante et coulissante, limitant le nombre des bateaux pouvant pratiquer cette activité dans la région.

La senne de plage

La senne de plage est un art traînant manœuvré à partir du rivage. Le halage d'une longue senne de plage vers le rivage nécessite en général, beaucoup de personnes (le nombre de personnes augmente en fonction des dimensions totales de la senne) ou parfois l'utilisation d'un treuil.¹⁶ La senne de plage est pratiquée dans les Alpes Maritimes. Sa pratique sera bientôt limitée aux détenteurs d'une Autorisation Européenne de Pêche (AEP).

¹⁶ Sacchi, J., 2008. Impact des techniques de pêche sur l'environnement en Méditerranée. Etudes et Revues. General Fisheries Commission for the Mediterranean. No.84. Rome, FAO.

La pêche au gangui

Le gangui est un filet remorqué en forme de poche monté soit sur une armature métallique sans panneaux, soit sans armature métallique mais équipé de panneaux, remorqué par un navire et destiné à la pêche des poissons de roche. Le petit gangui (ou ganguillon,) est un gangui de dimensions réduites sans panneaux et destiné à la pêche des poissons, des crevettes et des oursins. Sa pratique est limitée aux détenteurs de l'AEP gangui et petits ganguis.

La pêche à la drague

L'activité de drague pratiquée en PACA, l'est plus particulièrement sur l'Etang de Berre et dans l'Anse de Carreau. Le gangui étant pratiqué à l'ouest de la région dès la prud'homie de La Ciotat, et la disparition (du point de vue des possibilités d'exploitation) du violet suite à une maladie indéterminée fait que la drague n'est plus actuellement utilisée sur les côtes marseillaises.

Selon le plan de gestion drague proposé par l'Etat français pour approbation à l'Union Européenne, la drague utilisée actuellement en PACA, est la petite drague à coquillage qui doit respecter les caractéristiques suivantes :

- la partie inférieure de l'armature métallique est exclusivement constituée d'une barre plate non coupante sans dent et sans patin ou volet plongeur ;
- les systèmes de dragues hydrauliques sont interdits ;
- elle a une longueur maximale de 1,25 mètres ;
- l'armature métallique de l'engin, y compris la patte d'oie, ne doit pas excéder 35 kg ;
- le maillage minimal est de 75 mm (vide de maille étiré) ;
- l'utilisation d'une seule drague à bord ;

La pêche au chalut

Le principe du chalutage est de traîner, sur le fond (chalut de fond) ou entre deux eaux (chalut pélagique), à l'arrière du bateau, un filet formant une poche dans laquelle sont récupérées les prises (poissons, mollusques etc...).

En Méditerranée, selon le plan de gestion chalut français, les deux techniques de chalutage, de fond et pélagique, sont pratiquées à partir de l'isobathe des 100 mètres lorsque cette profondeur est atteinte à moins de trois milles de la côte (à l'exception d'une zone dans le département des Bouches-du-Rhône, allant de la bouée de Piemanson au droit du cap Couronne où cette technique est autorisée de 1,5 mille marin de la côte lorsque la profondeur est supérieure à 50m).

La réglementation relative au chalutage limite, également, le nombre de navires autorisés à pêcher et définit certaines caractéristiques techniques. Le temps de pêche est strictement encadré¹⁷ : la pratique du chalutage est notamment interdite les samedis, dimanches et jours fériés. Et l'effort de pêche est limité à un nombre de jour plafonné pour l'ensemble des bateaux de Méditerranée.

Sa pratique est limitée aux détenteurs de l'AEP chalut de Méditerranée. Les navires titulaires de cette AEP ne peuvent pas pratiquer une autre activité : il existe donc un réel segment chalutier en Méditerranée. En région PACA il n'y a des chalutiers que dans le département des Bouches du Rhône.

La pêche en plongée

¹⁷ arrêté préfectoral n°99-162 du 10 juin 1999

La pêche professionnelle en plongée, dans les Bouches-du-Rhône, est exclusivement autorisée à l'aide de bouteille.

Elle est utilisée pour différentes espèces : notamment les oursins, le corail rouge, les coquillages et les éponges.

Dans le Var et les Alpes-Maritimes, la pêche en plongée se pratique en apnée, à l'exception du corail rouge qui se prélève à l'aide de bouteille.

Pêche de l'oursin en plongée:

La pêche à l'oursin à l'aide de bouteilles, est autorisée, exclusivement du 1^{er} novembre à mi-avril, mais ces dates peuvent être modifiées sur demande des professionnels en fonction de l'état de la ressource.

Régulièrement, les pêcheurs professionnels à l'oursin organisent des opérations de transfert de populations et réalisent un essaimage de l'espèce.

Sa pratique est limitée aux détenteurs de la licence oursin en plongée du CRPMEM PACA dans les Bouches-du-Rhône, et elle est soumise à autorisation administrative dans les autres départements de la région.

Pêche du corail rouge

La pêche du corail telle qu'elle est pratiquée actuellement en Méditerranée continentale française est une activité de cueillette manuelle. Un geste précis est donc nécessaire dans des conditions de travail difficile en milieu hyperbare.

Sa pratique est limitée aux détenteurs d'une autorisation spécifique pour la Méditerranée continentale de pêche de corail rouge.

La pêche à l'aide de pièges

Cette activité est utilisée à l'aide par exemple de pots, de nasses ou de casiers. Ceux-ci comportent une ou plusieurs ouvertures, avec appât ou non, déposés au fond, plusieurs espèces peuvent être pêchées dont : crustacés, escargots, poulpes ou quelques poissons pour les casiers les plus grands.

La pêche à pied

Cette activité s'exerce : sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. La détention d'un permis de pêche à pied à titre professionnel délivré par les Directions Du Territoire et de la Mer (DDTM) pour une durée d'un an renouvelable (du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante), est obligatoire pour pratiquer cette activité. La pêche professionnelle à pied des coquillages ne peut s'exercer que sur des zones bénéficiant d'un classement sanitaire. Cette activité est exclusivement pratiquée dans les Bouches-du-Rhône., notamment pour la telline sur les plages de Beauduc.

Le CRPMEM PACA a créé pour certaines zones une licence limitant l'accès à la telline notamment parce que les gisements de tellines y étaient trop attractifs par rapport à leur capacité de production, attirant notamment des pêcheurs du Gard et de l'Hérault.

b) la répartition de ces pratiques

Zones d'immatriculation des navires	AEP Petit Métier Thon Rouge
Bouches du Rhône	26
- <i>Martigues</i>	10
- <i>Marseille</i>	16
Nice	6
Toulon	8
Total PACA	40
Total Méditerranée	73

Zones d'immatriculation des navires	AEP Gangui
Bouches du Rhône	3
- <i>Martigues</i>	NC
- <i>Marseille</i>	3 (<i>exclusivement sur la prud'homie de la Ciotat</i>)
Nice	1
Toulon	31
Total PACA	35
Total Méditerranée	35

Zones d'immatriculation des navires	AEP Chalut
Bouches du Rhône	13
- <i>Martigues</i>	7
- <i>Marseille</i>	6
Nice	0
Toulon	0
Total PACA	13
Total Méditerranée	84

Zones d'immatriculation des navires	AEP Palangre « Grands Migrateurs »
Bouches du Rhône	59
- <i>Martigues</i>	11
- <i>Marseille</i>	48
Nice	34
Toulon	52
Total PACA	145
Total Méditerranée	220

Tableaux 1 présentant la répartition des autorisations européenne de pêche selon la zone d'immatriculation en région PACA¹⁸

¹⁸ NOTE DE SERVICE DPMA/SDRH/N2012-9602 Date: 04 janvier 2012 fixant la liste autorisations européennes - listes des permis de pêche spéciaux (PPS) mises à jour au 03 janvier 2012

et pour le PPS thon rouge : NOTE DE SERVICE DPMA/SDRH/N2011-9674 Date: 02 novembre 2011 autorisations européennes - listes des permis de pêche spéciaux (PPS) mises à jour au 31 octobre 2011.

Zones d'immatriculation des navires	Thoniers-senneurs
Bouches du Rhône	7
- <i>Martigues</i>	0
- <i>Marseille</i>	7
Nice	0
Toulon	0
Total PACA	7

Tableau 2 présentant le nombre de thoniers-senneurs faisant l'objet d'une attribution de quota thon rouge avant toute démarche de mutualisation

Zones d'immatriculation des navires	Licence d'anguille en 2012
Bouches du Rhône	55
- <i>Martigues</i>	55
- <i>Marseille</i>	0
Nice	0
Toulon	0
Total PACA	55

Zones d'immatriculation des navires	licence naissain de moules en 2012
Bouches du Rhône	38
- <i>Martigues</i>	38 (zone Etang de Berre)
- <i>Marseille</i>	NC
Nice	NC
Toulon	NC
Total PACA	38

Zones d'immatriculation des navires	licence oursin en 2011-2012
Bouches du Rhône	21
- <i>Martigues</i>	13
- <i>Marseille</i>	8
Nice	NC (soumis à autorisation)
Toulon	NC (soumis à autorisation)
Total PACA	21

Zones d'immatriculation des navires	licence telline en 2012-2013
Bouches du Rhône	74
- <i>Martigues</i>	74
- <i>Marseille</i>	NC
Nice	NC
Toulon	NC
Total PACA	74

Tableaux 3 présentant le nombre d'attribution de licence du CRPMEM PACA limitant l'accès à certaines ressources selon la zone d'immatriculation en région PACA

NC : Non concerné. Soit la pêche y est inexistante soit elle est soumise à un autre régime d'autorisation

Zones d'immatriculation des navires	Pratiquant Senne tournante et/ou
-------------------------------------	----------------------------------

	coulissante 2012
Bouches du Rhône	14
- <i>Martigues</i>	1
- <i>Marseille</i>	13
Nice	2
Toulon	2
Total PACA	18

Tableau 4 présentant la répartition des navires ayant été recensés comme pratiquant l'activité de senne tournante selon leur zone d'immatriculation en région PACA¹⁹

Zones d'immatriculation des navires	corail rouge 2011
Bouches du Rhône	10
- <i>Martigues</i>	3
- <i>Marseille</i>	7
Nice	5
Toulon	2
Total PACA	17
Total Méditerranée	17

Tableau 5 présentant la répartition des autorisations spéciales selon la zone d'immatriculation du navire du détenteur de l'autorisation méditerranéenne

B) FLOTTE

Il convient de préciser au préalable qu'un navire a un nom, une nationalité, un domicile (port d'attache et d'immatriculation) et une profession (armé au commerce, à la pêche, au pilotage...).

1) LE NOMBRE DES NAVIRES

La région PACA comprenait en 2011 : 617¹⁶ navires en PACA.

L'évolution du nombre de navires résulte d'un ensemble de fluctuations : construction de nouveaux navires, avaries, sortie du navire de la flotte de pêche professionnelle.

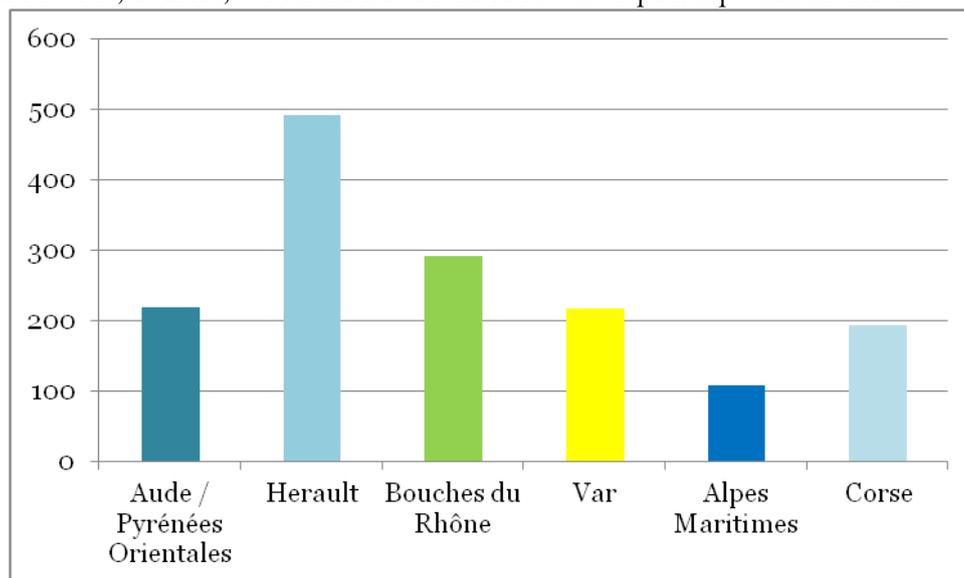


Figure 1 répartition du nombre des navires par département à l'échelle de la Méditerranée

Depuis 1983, la flotte française aurait été réduite de 54% en nombre de navires²⁰.

¹⁹ Autorisation DIRM

Les politiques de diminution de la capacité de pêche n'ont pas été sans conséquence sur les flottes de pêche qu'elles soient industrielles ou artisanales. La réduction de la flotte est, donc, notamment dû à la mise en place de plans de sortie de flotte dans le cadre d'une réduction de la capacité de l'effort de pêche de la flotte française :

PSF	Nombre de bateaux	GT	Coût en euros
PSF 2007/2008 thonailleurs (circulaire DPMA/SDPM/C2007 - 9630 du 21 novembre 2007)	4	98.03	926 245.95
PSF pêcheries sensibles 2008/2009 (chalut Med) Arrêté du 26/12/2008			
PSF 2009 – thon rouge senneur Arrêté du 23/01/2009			
PSF 2009 thon rouge senneur Med 2 Arrête du 10 mars 2009	1	65.33	775 064.47
PSF 2009 thon rouge senneur Méd 3 Arrêté du 18/06/2009	7	2490	20 118 519.53
PSF 2009 thon rouge moins de 24 mètre Arrêté du 1 octobre 2009	8	498.70	3 078 345.16
PSF 2011 chalut Méditerranée Arrêté du 11 mars 2011	12	1183.67	5 430 213.10
PSF 2011 thon rouge senneur Med Arrête du 2 août 2011	4	98.03	926 245.95

Tableau 6 présentant les plans de sorties de flotte financés pour la Méditerranée depuis 2007

2) CARACTERISTIQUES de la FLOTTE

a) composition

« Métiers »	2012
Petits métiers (ganguis, senne coulissante et tournante, palangre...)	597
Chalutiers	13 ²¹
Thoniers senneurs	7 ²²
Total	617 ¹⁶

Tableau 7 répartition du nombre de bateaux par types de « métiers »

b) La longueur des navires

²⁰ Evolution de la capacité physique de la flotte française, Ifremer, novembre 2009

²¹ Note de service DPMA/SDRH/N2012-9602 Date: 04 janvier 2012 fixant la liste autorisations européennes - listes des permis de pêche spéciaux (PPS) mises à jour au 03 janvier 2012 .

²² Croisement du fichier SDSI février 2012 avec les allocations des quotas thon rouge en 2012

La flotte est majoritairement composée de navires de moins de 10 mètres (82% des navires).

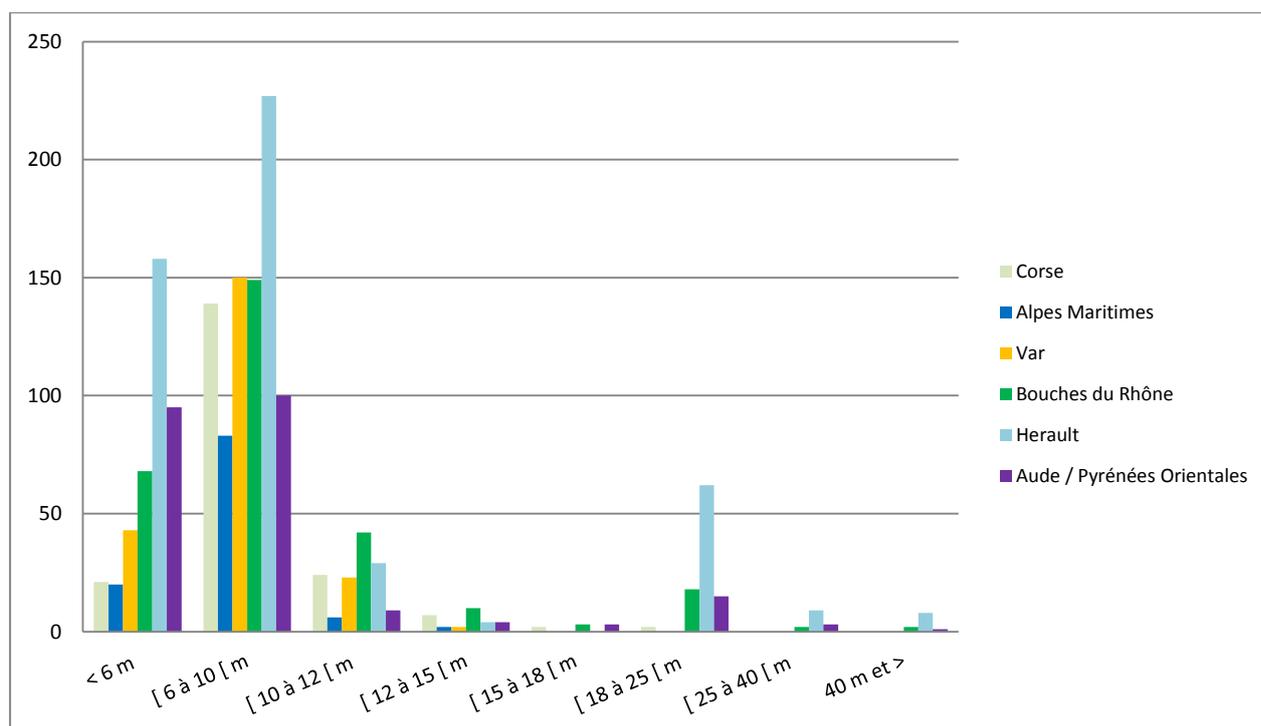


Figure 2 répartition de la flotte par catégorie de longueur (mètres) par département à l'échelle de la Méditerranée²³

Département concerné	longueur moyenne (m)
Bouches du Rhône	9,15
Var	7,5
Alpes Maritimes	7,2

Tableau 8 répartition de la longueur moyenne des navires de la région PACA par département²³

c) la puissance motrice des navires²⁴ --puissance motrice totale de la flotte :

	2011
KW puissance nominale totale(puissance motrice)	49 813 ²⁵

Tableau 9 Evolution de la puissance motrice totale de la région PACA de 2001 à 2011

²³ Source SIH 2010

²⁴ Evolution de la capacité physique de la flotte française, Ifremer, novembre 2009

²⁵ SIH 2010

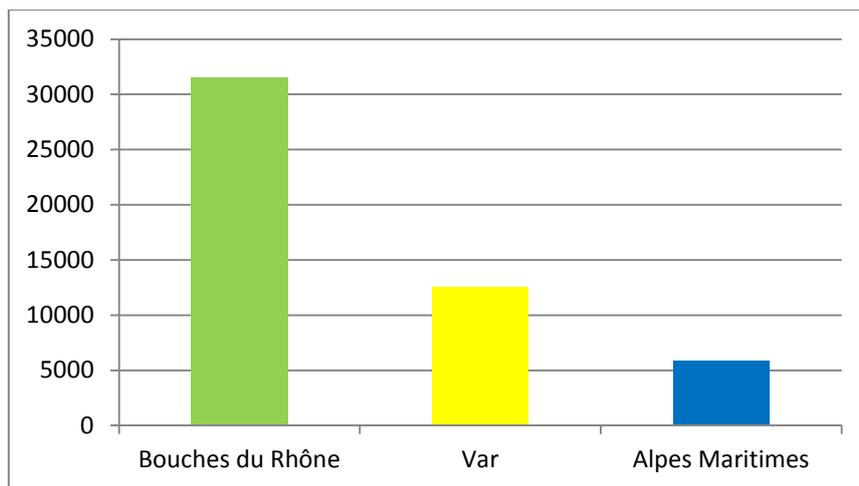


Figure 3 répartition de la puissance motrice totale des navires de la région PACA par département

-puissance moyenne par navire :

La puissance moyenne nationale aurait augmenté régulièrement depuis 1983 (+ 74% sur 25 ans) pour atteindre la valeur de 100 kW en 2008.

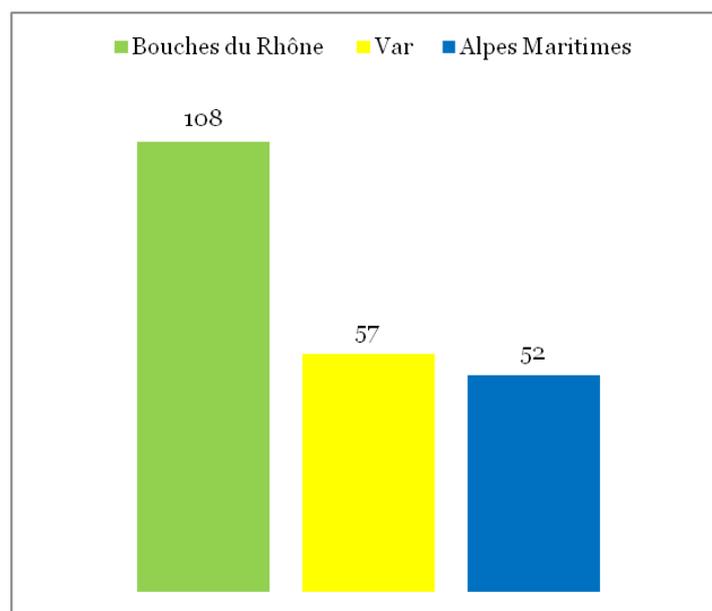


Figure 4 Répartition de la puissance motrice moyenne des navires de la région PACA par département

d) L'âge des navires

On observe un vieillissement général de la flotte. En effet 81 % de la flotte de PACA comporte des navires de 20 ans ou plus dont 54 % de plus de 30 ans. Avec une moyenne d'âge des bateaux comprise de 33 ans, en 2010, la moyenne d'âge de la flotte régionale est supérieure à la moyenne d'âge de l'ensemble des navires de métropole (25 ans en 2010).²⁶

²⁶ Rapport Fasquelle – de l'urgence de renouveler les navires pour sauver la pêche française – juin 2011

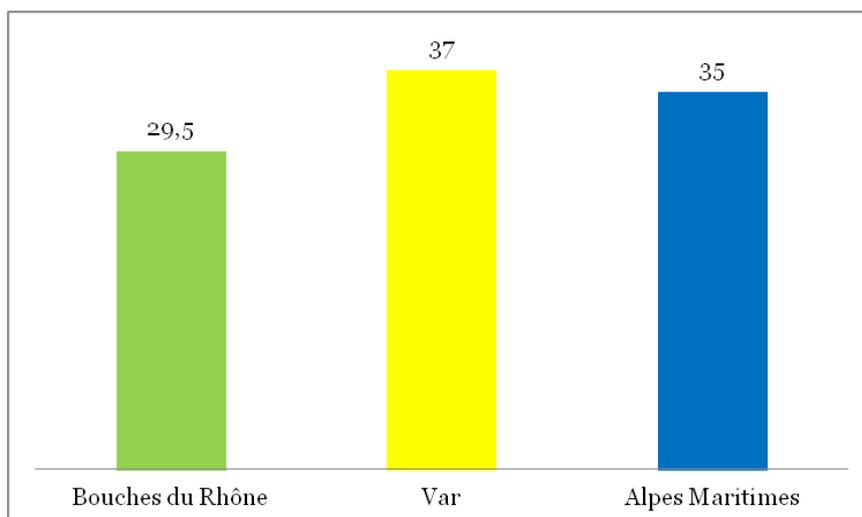


Figure 5 Répartition de la flotte de la région PACA selon l'âge des bateaux

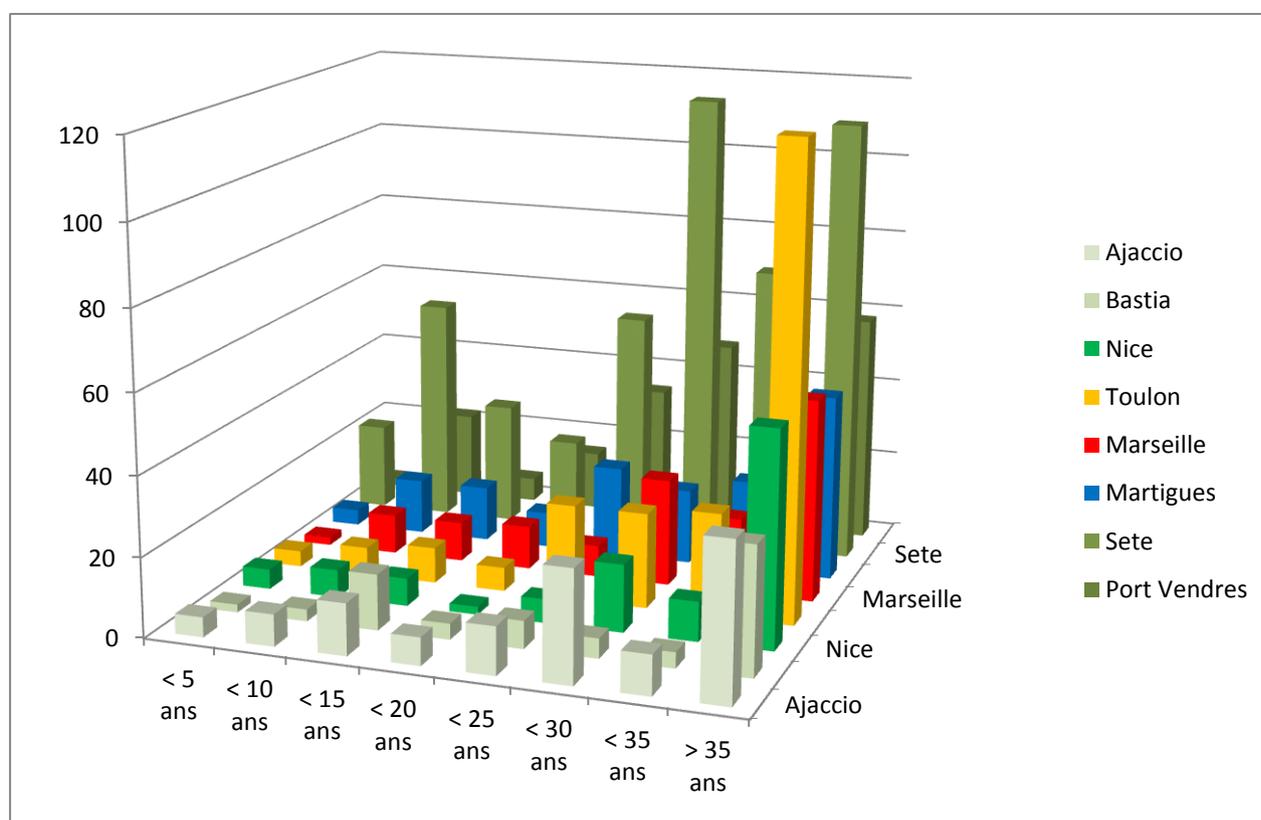


Figure 6 répartition de l'âge des navires en Méditerranée par quartier d'immatriculation des navires

e) Le renouvellement de la flotte

Compte tenu du vieillissement des bateaux, un renouvellement de la flotte semble nécessaire notamment pour la sécurité des hommes embarqués. Un vieux navire est moins sécurisé, moins confortable, moins productif et également plus polluant et plus consommateur d'énergie car plus un navire vieillit, plus il coûte cher en entretien (entretien courant, mécanique, carénage, électricité, peinture, etc.) afin de répondre aux critères de sécurité minimum requis par la réglementation en matière de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord et de prévention de la pollution.

Pour permettre le renouvellement de la flotte de pêche, il faut que les marins pêcheurs aient la capacité financière d'investir dans leurs nouveaux navires. La réglementation, en particulier sur la jauge (évoquée dans la partie « contraintes administratives »), conçue pour les navires de commerce et transposée à la pêche est complètement inadaptée.

« Par ailleurs, l'exigence de qualité, de plus en plus importante des consommateurs, et donc de la distribution, suppose la mise en place de nouveaux dispositifs à bord des navires. Sur des navires qui n'ont pas été conçus, au départ, pour répondre aux besoins actuels du marché, cet investissement peut s'avérer hors de proportion avec la valeur du navire et même dangereuse en termes de sécurité.[...]

On considère que l'âge moyen d'une flotte saine devrait être d'environ 15 ans. C'était le cas de la flotte métropolitaine dans les années quatre-vingt dix. Cet âge moyen est aujourd'hui de 23 ans et, faute de renouvellement, il augmente pratiquement d'un an chaque année. [...] Une gestion de la flotte, adaptée aux possibilités de la ressource, ne signifie pas forcément freiner son renouvellement.

Il semble au contraire, au Conseil économique et social, que la modernisation de la flotte ne peut que contribuer à la doter des outils nécessaires à une saine gestion des stocks, à plus de sécurité à bord et à un meilleur rendement social. »²⁷

²⁷ La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix, Rapport présenté par Gérard d'Aboville au Conseil Economique et Social en 2005

C) EMPLOI

1) EMPLOI DIRECT

a) définitions

- Marin pêcheur :

Conformément à l'article L 5511-1 du code des transports, l'on entend par marin « toute personne qui contracte un engagement envers un armateur ou s'embarque pour son propre compte, en vue d'occuper à bord d'un navire un emploi relatif à la marche, à la conduite, à l'entretien et au fonctionnement du navire ».

Le marin est identifié par un numéro national d'identification dont le fichier est tenu par le CAAM. Le livret professionnel maritime est délivré au marin et comporte toutes les informations le concernant.

Un marin peut quitter la profession de marin faute d'emploi, volontairement, parce qu'il ne respecte plus les conditions requises.

La sortie de la profession de marin s'appelle le déclassement.

-Equipage :

Sur un navire de pêche, plusieurs métiers peuvent être nécessaires pour le bon déroulement de la sortie, tout dépend du type de navire. Le niveau de base est le matelot, puis vient le responsable d'équipe et enfin l'officier chargé de la conduite du navire et de l'opération de pêche.

Tout marin pêcheur embarqué, quel que soit son niveau de qualification, débutera sa carrière, la plupart du temps, en qualité de matelot avant d'accéder à des fonctions d'officier.

L'équipage est souvent composé d'un patron ou d'un capitaine de pêche, d'un second, d'un mécanicien et de matelots. A bord des petites unités, certains marins-pêcheurs peuvent cumuler plusieurs métiers.

b) caractéristiques

- effectif

D'après les statistiques de la DAMGM (Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer) les marins pêcheurs ont perdu le quart de leurs effectifs en moins de 15 ans. Toutes les façades maritimes ont vu une diminution du nombre de leurs marins pêcheurs.

En France, le nombre de marins pêcheurs ayant eu au moins une journée d'embarquement dans l'année considérée diminue chaque année avec une accentuation notable de cette tendance depuis 2007. Sur les 6 dernières années, la pêche a ainsi perdu 12 % de ses effectifs.

²⁸

En 2012, il y a 820²⁹ marins dans la région PACA représentant près de 35% de l'effectif de la Méditerranée française (2356 marins pêcheurs).

²⁸ Rapport sur l'emploi et la formation maritime en France en 2012 DGTIM

²⁹ SDSI 2012

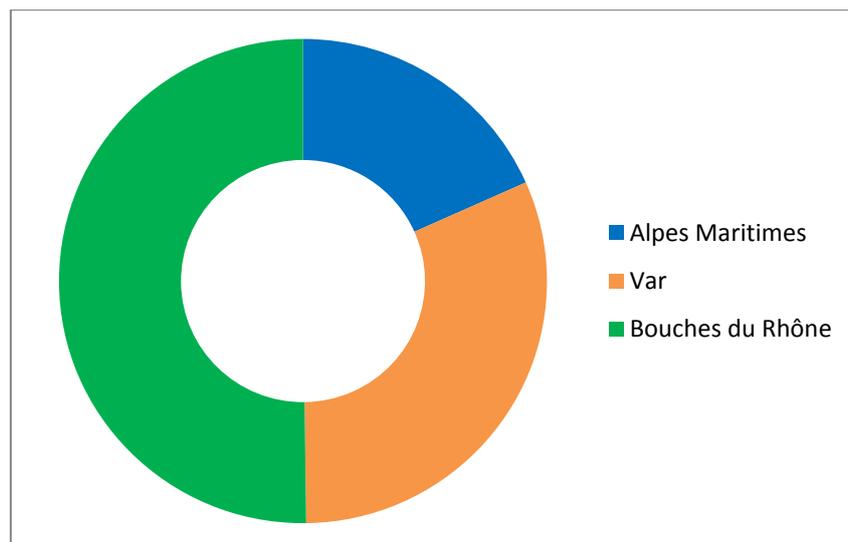


Figure 7 Répartition des marins pêcheurs de PACA par département³⁰

Fréquemment dans la région PACA, l'équipage est composé d'un seul marin. Il n'y a, souvent, que le patron pêcheur à bord, qui est également l'armateur³¹ du navire.

Il convient de préciser que les plans de sorties de flotte ont concerné des bateaux nécessitant un nombre de matelot « important » ; ils ont donc, entraîné des licenciements ayant induits une baisse de l'effectif global des marins pour la région.

Il est à noter que certains de ces matelots ont investi dans un petit bateau, sur lesquelles ils travaillent généralement seul.

- Répartition des marins par genre de navigation

Le genre de navigation donne une indication du type de pêche pratiqué par les actifs maritimes, des types de pêche caractérisés par la durée de la « marée » (la sortie en mer). Plus la sortie en mer est longue, plus le navire sera grand, adapté et équipé pour partir loin et longtemps à la pêche d'espèces différentes.

Ainsi le type de pêche (ou genre de navigation) pratiqué varie selon le genre de navigation du navire :

- **PP** : Petite Pêche, s'entend pour les sorties de moins de 24 heures.
- **PC** : Pêche Côtière, s'applique aux sorties d'une durée comprise entre 24 h et 96 h.
- **PL** : Pêche au Large (ou hauturière), concerne les navires effectuant des sorties en mer de plus de 96 h.
- **GP** : Grande Pêche, s'applique aux navires de plus de 1000 t, ou aux navires de moins de 1000 t dès lors qu'ils effectuent des sorties de plus de 20 jours

³⁰ SDSI novembre 2011

³¹ « L'armateur est celui qui exploite le navire en son nom qu'il en soit ou non le propriétaire » art. 1 de la loi du 3 janvier 1969 relative à l'armement et aux ventes maritimes

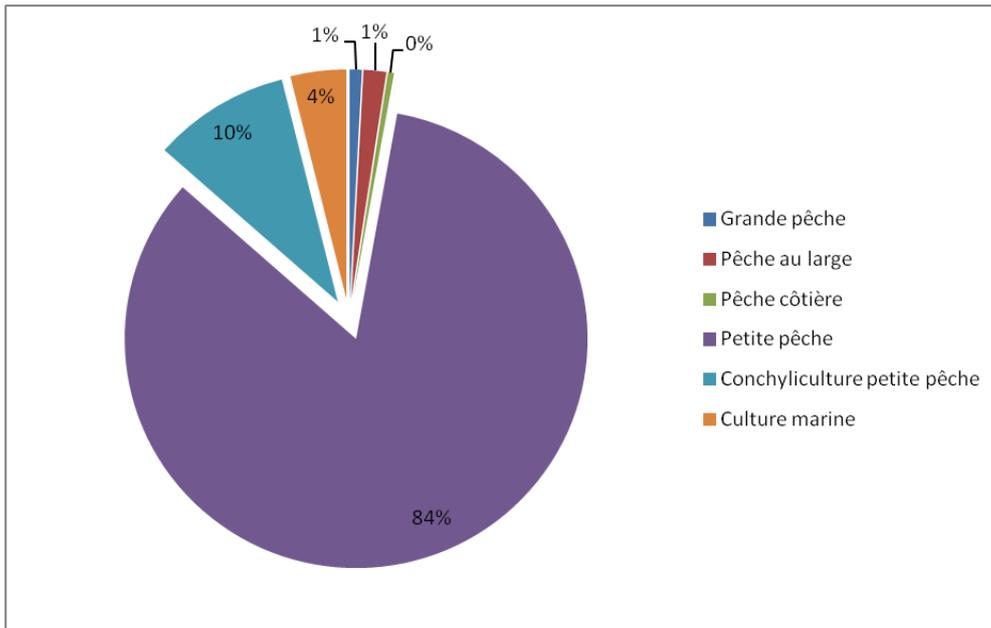


Figure 8 répartition des marins de PACA selon le genre de navigation

L'effectif des marins pêcheurs de PACA comporte une part de patron pêcheurs supérieur par exemple à ceux de la façade Atlantique, parce que l'on rencontre une domination du secteur de la Petite pêche.

Les emplois en mer en Méditerranée sont donc proportionnellement plus créateurs de richesse que sur d'autres façades maritimes.

Les pêcheurs ont donc également une façon d'appréhender leur métier et une approche de la ressource, plus qualitative que des armements nécessitant plus de frais fixes (essence, équipage).

- Répartition des marins par âge

On a également assisté à un vieillissement de la population des marins pêcheurs.

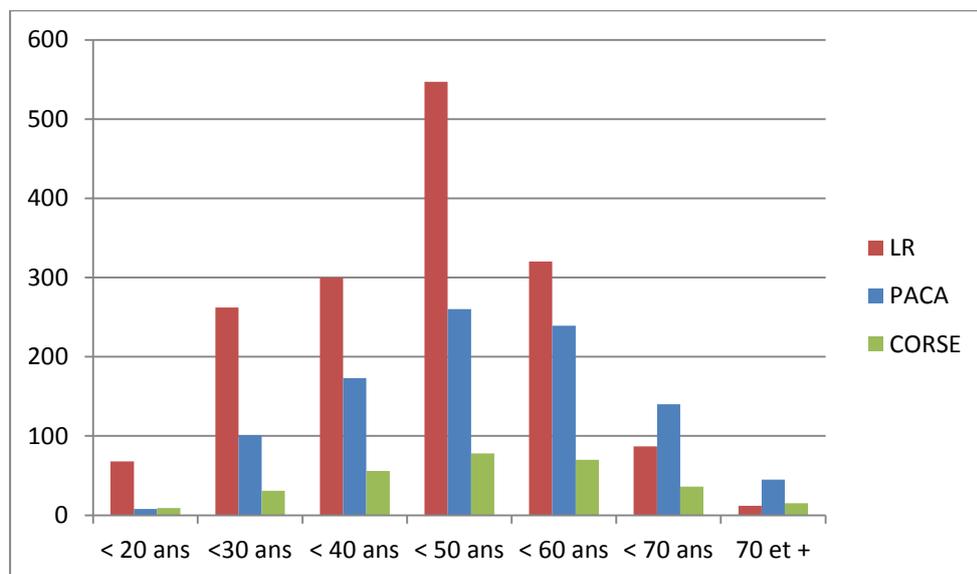


Figure 9 nombre de marins pêcheurs en 2011 selon leur catégorie d'âge par région Méditerranéenne³²

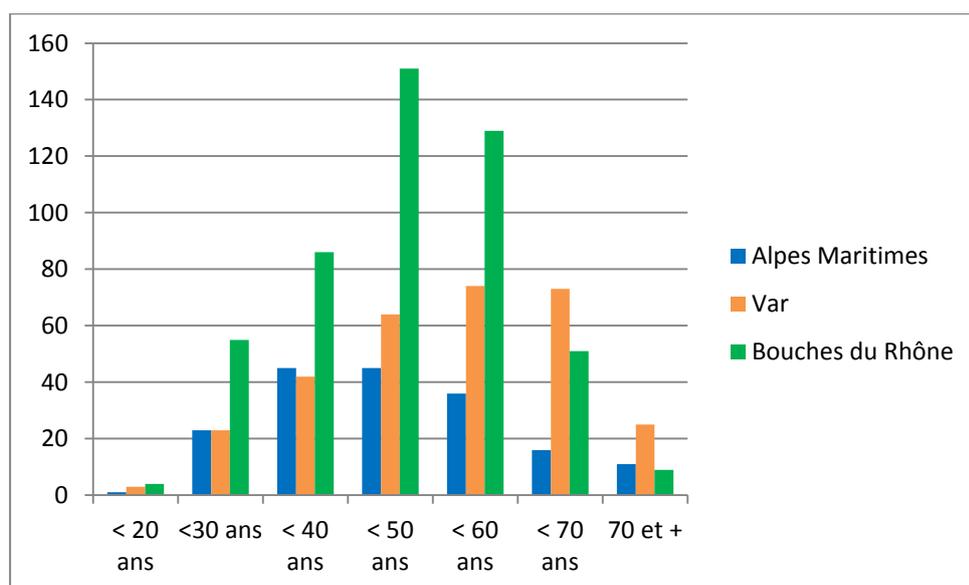


Figure 10 nombre de marins pêcheurs en 2011 selon leur catégorie d'âge par département en PACA³³

c) formation

Compte tenu du vieillissement de la moyenne d'âge des marins pêcheurs, le maintien et développement de cette profession passe nécessairement par la formation de nouveaux matelots et de futurs patrons. Aujourd'hui, une formation spécialisée est dispensée, les diplômes qu'ils délivrent sont indispensables pour occuper un emploi.

³² SDSI, novembre 2011

³³ SDSI, novembre 2011

La pêche professionnelle, victime notamment de l'image véhiculée par les médias, n'attire que peu de nouveaux candidats. Les matelots se font donc rares, ce qui constitue un handicap sérieux pour le maintien du secteur.

- Le cout de la formation :

Sur un plan réglementaire, différents modules obligatoires ont été ajoutés ces dernières années : tels que le stage opérateur patron – sécurité à bord des navires à passagers – stage incendie – d'où une augmentation en volume des heures nécessaires pour le même diplôme et par cela augmentation du coût de la formation.

		2002	2012
Coût d'une formation d'un capitaine 200 pour l'organisme de formation³⁴		2000 euros	4500 euros

Tableau 8 la variation du coût d'une formation type à la pêche entre 2002 et 2012

- Une formation mal adaptée :

La formation préalable à tout embarquement, est fortement décriée par les pêcheurs. De nombreux exemples de patron pêcheur ayant accueilli un matelot diplômé qui s'est avéré avoir le mal de mer ou ne pas être compatible avec le rythme de vie imposé par cette profession, sont nombreux. Ceci illustre une incohérence en la matière.

A l'heure actuelle, la confrontation physique avec la réalité du métier à bord en mer est pratiquée à l'issue de la formation théorique. Dans de nombreux cas, les jeunes formés renoncent à la profession dès les premiers sorties en mer.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne la pêche, il semble préférable d'engager le processus de formation professionnelle à l'issue d'une expérience pratique réussie.

La conception actuelle de la formation à la pêche n'est pas adaptée, également, aux attentes des potentiels futurs pêcheurs, épris de liberté, peu amateurs de bancs scolaires. Trop théorique, elle ne laisse pas assez de place à la pratique. Or, le métier de pêcheur est un métier difficile qui nécessite des aptitudes physiques et un attachement particulier.

³⁴ Prix référence : centre de formation de Martigues



Montage d'un filet de pêche par un père et son fils

13.09.12©CRPMEM PACA

De plus, l'image véhiculée par la profession est aussi un obstacle à la formation. Le métier est réputé : dur, financièrement peu intéressant, il est peu valorisé sur un plan sociétal. Cette absence de valorisation socio-économique a entraîné une diminution de la transmission de parent à enfant.

Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants soient pêcheurs, signe de la mauvaise appréhension de leur profession par les pêcheurs eux-mêmes.

De plus, la profession de patron pêcheur n'est plus le métier de liberté qu'il fut, les changements qu'a rencontré ce métier ces dernières années (augmentation de la partie administrative de la tâche) n'a fait qu'augmenter ce « rejet » de la transmission filiale.

La formation telle qu'elle est actuellement prévue, n'est pas adaptée au contexte professionnel, elle est même coupée des réalités. Par ailleurs, le coût de la formation s'avère prohibitif pour le matelot et sans système compensatoire pour le patron-formateur.

2) EMPLOI INDIRECT

- Dans le secteur des pêches maritimes, un emploi embarqué génère environ 3 à 4 emplois à terre³⁵.

Ces emplois sont présents dans différents secteurs d'activités : les opérations de débarquements et de conditionnements des produits de la pêche, leur transport, l'entretien et la construction des navires, la fabrication, l'installation, l'entretien

Volet PACA de l'enquête pour le CNPMEM réalisée par Ipsos et Logica Business Consulting :

Un métier respecté mais qui pâtit de sa pénibilité : même si une large majorité des habitants continuent à considérer ce métier est intéressant et formateur (respectivement 76% et 74%), ces résultats sont en baisse depuis 2011 et sont moins élevés que pour l'ensemble des Français (respectivement 81% et 76%). Alors même que les habitants de cette région se montrent attachés au secteur de la pêche, ils estiment toutefois que c'est un métier pénible. Ils considèrent que ce métier est difficile (95%), dangereux (94%) et incompatible avec la vie de famille (86%) et se montrent davantage critiques que les autres sur le niveau de rémunération de la profession (13%, -3 pts par rapport au national) et ne considèrent pas non plus vraiment que ce soit un métier d'avenir (seulement 23% contre 28% pour le reste de la France).

Conséquence : seuls 33% des habitants de la région estiment que les pêcheurs donnent envie aux jeunes d'en faire leur métier. Notons toutefois que la profession gagne un peu en attractivité depuis la précédente vague (+9 pts par rapport à 2011) ainsi que par rapport au reste de la population (+4 pts).

Toutefois, au sein de la région, les inconvénients l'emportent sur les avantages, plus d'un habitant sur deux n'encouragerait pas son enfant à continuer dans cette voie s'il le souhaite (63% contre 56% sur l'ensemble de la population française).

³⁵ France agrimer 2010

des systèmes électroniques dont sont équipés la plupart des navires de pêches, auxquelles s'ajoute le personnel des conserveries implantées dans la région.

Entreprises de mareyages en 2009³⁶ :

Le nombre d'entreprises liées à la pêche est de 305 dont 38 entreprises de mareyage/transformation qui emploient 4700 personnes en équivalent temps plein
Pour un chiffre d'affaires total 1 945 millions d'euros dont 355 millions d'euros pour les mareyeurs transformateurs la région PACA représente 10 % nombre d'entreprises pour 9 % du chiffre d'affaire total national

Le nombre d'entreprises de poissonneries au détail en région PACA en 2010 était de 372³⁷.

- Le conjoint collaborateur³⁸ :

Nombre de conjoints et surtout de conjointes de chefs d'entreprises participent à l'exploitation d'une entreprise maritime sans être eux-mêmes marins (c'est à dire sans embarquer sur le navire), ni même salariés.

Cette participation peut prendre diverses formes : vente du poisson au retour de pêche, relations commerciales avec les fournisseurs et clients, comptabilité, gestion...

³⁶ Les cahiers de FranceAgriMer 2011 / Chiffres-clés / Pêche et Aquaculture

³⁷ France agrimer 2010

³⁸ ENIM, 2012

D) PORT DE PECHE ET POINT DE DEBARQUEMENT

« L'avenir des ports et des halles à marée dépend de l'attractivité qu'ils exercent sur les patrons pêcheurs et les mareyeurs. Cette attractivité est fonction des attaches familiales, des services rendus, du montant des redevances et taxes, des lieux de pêche, et surtout de la valorisation locale du poisson. »³⁹

La composition de la flottille de PACA par son caractère artisanal, a conduit à la multiplication des points de débarquements (les points de débarquements doivent être reconnus par un arrêté préfectoral pour bénéficier d'une existence légale). La multiplication de ces points de débarquement permet le maintien de la petite pêche côtière régionale, lorsque les points de débarquement sont peu ou mal équipés, l'activité de la pêche s'en ressent immédiatement.

Points de débarquements des Bouches-du-Rhône:

Sites de débarquements des « petits métiers » :

Secteur Etang de Berre :	
	Chateauneuf les Martigues : Port de la Mède
	Marignane : Port du Jai
	Berre l'Etang : Port du Passet
	Saint –Chamas : Port de Perthuis et Port de Sagnas
Secteur de la Côte bleue :	
	Port de Carro
Secteur Martigues:	
	Port de Ferrière
	Appontement de la Prudhomie
	Appontement du Canal de Caronte
	Port Saint Anne à Jonquières
Secteur Golfe de Fos sur mer :	
	Port Saint Gervais
	Quai de la Criée de Port de Bouc
Secteur Port Saint Louis :	
	Bassins de Saint Louis
Secteur des Saintes- Maries de la mer :	
	Port de plaisance
Secteur côte bleue :	
	Sausset les Pins: Port de Sausset les Pins
	Carry le Rouet: Port de Carry le Rouet
	Ensues la Redonne: Port d'Ensues la Redonne
Secteur Marseille :	
	Marseille Estaque: Port de l'Estaque
	Marseille Saumaty: Port de Saumaty
	Marseille Vieux Port: Vieux Port
	Marseille Vallon des Auffres: Port du Vallon des Auffres

³⁹ La situation des ports de pêche, rapport à destination du Ministre de l'équipement, des transports et du logement et du Ministre de l'agriculture et de la pêche, mai 2000

	Marseille Madrague de Montredon : Port de la Madrague de Montredon
	Marseille Les Goudes: Port des Goudes
	Marseille Sormiou: Port de Sormiou
	Marseille Morgiou: Port de Morgiou
Secteur de Cassis :	
	Port de Cassis
Secteur de la Ciotat :	
	Port de la Ciotat

Sites de débarquements des chalutiers et lamparos :

Secteur Port de Bouc:	
	Quai de la criée
	Quai de la COPEMART
Secteur Port Saint Louis :	
	Quai de la Suisse
	Quai de Ferrigno
Secteur de Martigues :	
	Ponton Valituti
Secteur de Marseille :	
	Port de Saumaty
Secteur de La Ciotat :	
	Quai du Môle
	Quai Berouard

Port de débarquement du Var :

Secteur de Saint Cyr sur mer :	
	Port des Lecques
	Port de la Madrague
Secteur de Bandol :	
	Port de Bandol
Secteur de Sanary :	
	Port de Sanary
Secteur de Six four :	
	Port de la coudoulière
	Port du Brusc
Secteur de la Seyne sur mer :	
	Port de la Seyne sur mer
	Port de Saint Elme
Secteur des Saint Mandrier :	
	Port de Saint Mandrier
Secteur de Toulon :	
	Port de Toulon

Secteur du Pradet :	
	Port des oursinières
Secteur de Carqueiranne :	
	Port de Carqueiranne
Secteur d'Hyères :	
	Port de la Madrague
	Port du Niel
	Port de Hyère
	Port des Salins
	Port de Porquerolles
	Port de port Cros
	Port du Levant
Secteur de la Londe les maures :	
	Port de la Londe
Secteur de Borme les mimosas :	
	Port de Borme
Port du Lavandou	
	Port du Lavandou
Secteur de Cavalaire :	
	Port de Cavalaire
Secteur de Saint Tropez :	
	Port de Saint Tropez
Secteur de Cogolin :	
	Port de Cogolin
Secteur de Grimaud	
	Port Grimaud
Secteur de Sainte Maxime :	
	Port de Sainte Maxime
Secteur de Roquebrune les Issambres :	
	Port de San Peire
	Port de Ferreol
Secteur de Fréjus :	
	Port de Fréjus
Secteur de Saint-Raphaël	
	Port de Saint Raphaël
	Port du Poussai
	Port d'Agay

Port de débarquement des Alpes-Maritimes :

Secteur Etang de Menton :	
	Vieux port
	Quai princesse Eugenie
Secteur de Beaulieu sur mer :	

	Port de Beaulieu
Secteur Saint Jean Cap Ferrat	
	Port de Saint Jean Cap Ferrat
Secteur Golfe de Villefranche sur mer	
	Port de la Santé
Secteur de Nice:	
	Port de Nice
	Plate forme des ducs d'Albe
	Darse Charles Felix
Secteur de Cagne sur mer :	
	Port de Cagne sur mer
Secteur d'Antibes Juan les pins :	
	Port Vauban, appontement des pêcheurs
	Port de la Salis
	Port du Crouton
Secteur Vallauris Golfe Juan :	
	Vieux port de Golfe Juan
Secteur de Cannes :	
	Vieux port
	Port du Mouré rouge
Secteur de Mandelieu la Napoule :	
	Port de la Rague
	Port de la Napoule
Port de Théoule sur mer :	
	Port de la Figueirette
	Port la Galère

« Les ports de pêche assurent habituellement, d'une part des services aux navires et à leurs équipages (avitaillement, maintenance et autres prestations logistiques) et d'autre part, le traitement des produits de la mer (débarquement, conservation temporaire, conditionnement, première transformation, expéditions, etc.)[...]»

Les besoins particuliers des navires de pêche en avitaillement et en prestations justifient encore dans les ports, le maintien d'infrastructures, d'espaces et d'équipements dédiés à la pêche [...]

La qualité et la valorisation des produits doivent ainsi être améliorés par la couverture des quais, l'installation et la modernisation de matériel de déchargement, de pesée, de manutention, de tri et d'identification des produits ou de nettoyage des locaux ou des contenants à usage multiple, notamment de machine à glace permettant d'éviter la rupture de la chaîne de froid au niveau de l'interface navire –terre. »⁴⁰

⁴⁰ Rapport Fasquelle – de l'urgence de renouveler les navires pour sauver la pêche française – juin 2011

« Il conviendra d'encourager les projets améliorant le maillage des équipements sur l'ensemble du littoral régional et favorisant une utilisation partagée de ces équipements. [...] La définition des priorités s'articule autour de deux axes principaux :

- améliorer l'équipement des quais en vue de sécuriser les débarquements
- garantir le maintien de la chaîne du froid»⁴¹

PERSPECTIVES :

La réglementation actuelle autorise le transport des denrées animales pour la pêche non pesée sur un périmètre de 20km, mais le projet de réforme de la politique commune des pêches imposera l'obligation de pesée sur le site de débarquement. Or comme présenté dans le document ci-dessous, de nombreux sites de la région ne seront pas en conformité.

Exemple des Bouches-du-Rhône :



Carte 1 présentant les sites de débarquement équipés d'un moyen de pesée collectif en PACA⁴² situés exclusivement dans le département des Bouches du Rhône

Il semble indispensable de parvenir à l'équipement en engin de glaçage et de pesée, de l'ensemble des points de débarquement de la région.

⁴¹ Plan régional d'équipement des ports de pêche de PACA, 2011, auteurs : DIRM Med et CRPMEM PACA sur la base des travaux de la société Aqualog

⁴² Fond cartographique : CG 13. *Avertissements : cette carte ne tient pas compte des équipements individuels, de plus, en l'absence de transmission d'informations dans les délais impartis par certains organismes de représentation de la pêche professionnelle, le CRPMEM PACA n'est pas en mesure de garantir l'exhaustivité des éléments présentés.*

E) LA VENTE

1) PRODUCTION⁴³

La filière pêche – du navire au consommateur – est un secteur important tant au plan économique qu'en terme d'aménagement du territoire.

La France est au 4^e rang des pêches maritimes en Europe avec environ 10 %⁴⁴ des captures communautaires mais est autosuffisante à 33%.

En 2010, 484 milliers de tonnes de poissons, crustacés, coquillages et autres produits de la mer ont été pêchés et débarqués par les navires métropolitains.

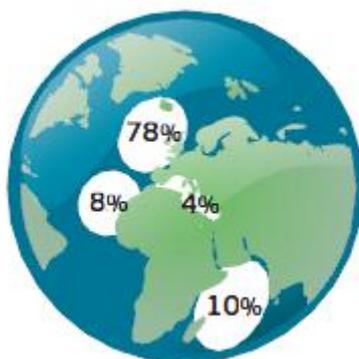


Figure 11 répartition des captures dans les zones de pêche française⁴⁵

En 2010, les marchés de la pêche et de l'aquaculture ont su tirer leur épingle du jeu en dépit des hausses de carburant et du contexte de crise financière. Les importations françaises n'ont pratiquement pas évolué en 2010 (+ 1%) et les exportations françaises partent essentiellement vers l'Espagne et l'Italie.

En quantité, la pêche fraîche représente 45%⁴⁶ de la pêche et de l'aquaculture marine au niveau national

conchyliculture	186300
pisciculture (y compris crustacés d'élevage)	49960
pêche congelée	154720
pêche fraîche	305 160
	696140

Tableau 11 représentant les quantités vendues (en kg) en 2009/2010 par mode de production en France⁴⁷

conchyliculture	520
pisciculture (y compris crustacés)	180

⁴³ Les données de production sont issues du bilan annuel de production des pêches et de l'aquaculture publié par France AgriMer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPAM) du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Ces données sont exprimées en poids vif (depuis 2000), c'est-à-dire avant toute manipulation ou transformation : Les filières pêche et aquaculture en France édition avril 2011

⁴⁴ Cluster maritime français 2012

⁴⁵ Conçu par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, avril 2012

⁴⁶ Cluster maritime français 2012

⁴⁷ Équivalent poids vif ; hors algues, données 2010 pour les captures et 2009 pour l'aquaculture

d'élevage)	
pêche congelée	200
pêche fraîche	740
	1640

Tableau 12 représentant la valeur de ventes par mode de production(en millions d'euros) en France⁴⁸

« La petite pêche côtière fait partie intégrante du tissu socio-économique et on ne peut pas réduire son poids économiques à la seule valeur de sa production. »⁴⁹ Pour la région PACA en 2010⁵⁰ la pêche fraîche et pêche congelée représentées une valeur de 7 millions d'euros pour 2 729 tonnes (poids vifs). Ces chiffres sont à relativiser avec l'absence de halle à marée depuis 2010 en région PACA et le traitement partiel des déclarations de captures.

De plus il convient de rappeler, que la pêche artisanale de la région PACA s'est plus orientée vers une pêche qualitative dans le cadre de la vente de gré à gré, que dans une démarche quantitative de production pure.

⁴⁸ Équivalent poids vif ; hors algues, données 2010 pour les captures et 2009 pour l'aquaculture

⁴⁹ Rapport Fasquelle – de l'urgence de renouveler les navires pour sauver la pêche française – juin 2011

⁵⁰ Source DPMA (hors algues)

Anchois
Anguille jaune
Anguille argentée
Athérine
Allache
Argentine
Aiguille ou Orphie
Bogue
Bonite à dos rayé
Baudroie
Barracuda
Brochet de mer
Bonite
Barbue
Capelan de méditerranée
Chinchard à queue jaune
Chinchard d'Europe
Crevette grise
Congre
Crabe de mer
Castagnole
Crabe vert
Corail rouge
Chuscle
Chinchards noirs et autres
Coque
Dorade royale
Dorade

Dorade rose
Denti
Espadon
Escargot de mer
Encornet
Eponge
Grondin rouge
Germon
Gobie
Grondin perlon (galinette)
Huitre plate
Homard européen
Liche
Loup (Bar européen)
Langouste
Maquereau espagnol
Moule
Merlu européen, Merlan
Muge
Mulet, Mulet lippu
Maquereau commun
Murène
Marbré
Marlin
Melva
Mulet à grosse tête

Naissain de moule
Oursin
Oblade
Pageot acarné
Pageot
Poulpe
Picarel
Page
Palourde
Sole
Sar
Severau
Sardine
Saint pierre
Sériele
Saupe
Turbot
Telline
Thon rouge
Rouget
Raie bouclée
Rascasse
Raie
Requins divers
Requin
Raie étoilée

Tableau 13 présentant une liste non exhaustive des espèces pêchées dans la région PACA

2) SITES DE VENTE

Les criées sont en principe, en Méditerranée, majoritairement alimentées par les chalutiers. La seule criée de PACA, situé à Port de Bouc, a cessé son activité en 2010, faute du nombre nécessaire de bateaux. Les chalutiers ayant subi de plein fouet la hausse des carburants, cela a contraint, leurs armateurs à accepter les différents plans de sortie de flotte.

La flotte chalutière étant exclusivement concentrée en Méditerranée continentale française sur le golfe du Lion, la région se différencie sur le plan de la commercialisation, désormais, du reste du golfe, par une absence totale de criée.

De plus, il n'existe, dans la région, qu'un port équipé d'une halle à marée (Marseille-Saumaty) où exercent encore trois entreprises de mareyage, contre 27 mareyeurs, il y a quelques années encore. Il existait, en 2004, un autre établissement de ce type à Port de Bouc.

En conséquence de ce qui précède et de part, l'importance des « petits métiers » dans la flotte régionale, « la grande majorité de la production est donc vendue dans le cadre de la vente directe (à quai, sur des sites spécialement aménagés à cet effet dans les ports, auprès des restaurateurs, des mareyeurs, sur des marchés locaux), dans les ports tout le long du littoral.

Par ces circuits diffus, le marin pêcheur écoule localement sa production.



Site de vente directe de Toulon 2010 ©CDPMEM Var

« Cette grande diversité des lieux de vente directe crée une grande disparité en termes d'équipements et de gestion. Le renforcement des contrôles et l'augmentation des exigences sanitaires vont rendre nécessaire l'équipement de certaines zones »⁵¹.

⁵¹ Plan régional d'équipement des ports de pêche de PACA, 2011, auteurs : DIRM Med et CRPMEM PACA sur la base des travaux de la société Aqualogue



Site de vente du vieux port de Marseille 30.04.12©CRPMEM PACA

La tradition de la vente directe de poissons frais est un atout de la région PACA. Il convient donc de maintenir et d'encourager cette tradition en développant la qualité et les conditions de ventes de ces produits. Permettre aux pêcheurs professionnels de débarquer et de vendre dans des conditions favorables permet également de dégager une image positive des activités de la frange littorale.

Exemple des Bouches-du-Rhône :



Carte 2 présentant les principaux sites de vente directe les Bouches-du-Rhône ⁵²

Il a été constaté dans la région une carence en lieu de vente directe pour les produits de la mer à plus de 20km de la ligne côtière.

⁵² Fond cartographique : CG 13. Avertissement : en l'absence de transmission d'informations dans les délais impartis par certains organismes de représentation de la pêche professionnelle, le CRPMEM PACA n'est pas en mesure de garantir l'exhaustivité des éléments présentés.

Les consommateurs, notamment dans le cadre du développement des marchés de producteurs, se dirigent de plus en plus, vers le gage de qualité et de moindre coût que constitue la vente directe et locale.

C'est par la valorisation du prix du poisson que passe la stabilisation de la pêche dans la région.

Une « bonne » vente possède le double avantage de permettre une valorisation marchande du produit vendu et par cela maintient un effort de pêche constant et réduit au nécessaire valorisable.

Il est donc extrêmement important en Méditerranée et particulièrement dans la région où les modes de vente traditionnels de la pêche (criée, halle à marée) ont fortement diminués, voir disparus pour des raisons structurelles : de conserver les outils existants (halle à marée), de favoriser les nouveaux modes de vente, de valoriser les transformateurs utilisant des produits locaux (Profilmer) et de développer et d'améliorer les lieux de vente directe.

Il convient que ceux-ci soient utilisés comme l'image de marque maritime de la région.

Ci-dessous trois tableaux indiquant par département les équipements disponibles par sites de débarquement :

Nom de la prud'homie	Site de débarquement	Métiers débarquant	Equipements de froid		Accès		Engin de pesée collectif	mode de stockage des filets	Locaux	Vente directe	Projet futur	Besoin	SOURCES	
			Machine à glace	Chambre froide	eau	électricité								
Menton	Vieux port	palangrier de surface, fileyeur et caseyeur												
	Quai princesse Eugenie													
Villefranche sur mer	Port de Beaulieu													
	Port de Saint Jean Cap Ferrat													
	Villefranche sur mer : Port de la Santé													
Nice	Port de Nice													
	Plate forme des ducs d'Albe													
	Darse Charles Felix													
Cagnes sur mer	Port de Cagne sur mer													
Antibes / Juan les Pins / Golfe Juan	Port Vauban, appontement des pêcheurs			0	1			0			vente au du bateau			CDPMEM Alpes Maritime
	Port de la Salis		1	0			0			vente au du bateau			CDPMEM Alpes Maritime	

	Port du Crouton		1	0				0			vente au cul du bateau			CDPMEM Alpes Maritime
	Vieux port de Golfe Juan		1	0				1			vente au cul du bateau			CDPMEM Alpes Maritime
Cannes	Cannes : Vieux port													
	Cannes : Port du Mouré rouge													
	Mandelieu la Napoule : Port de la Rague													
	Mandelieu la Napoule :Port de la Napoule													
	Théoule sur mer : Port de la Figueirette													
	Théoule sur mer : Port la Galère													

Tableau 14 représentant les équipements disponibles dans les sites de débarquement de la pêche des Alpes-Maritimes

Nom de la prud'homie	Site de débarquement	Equipements de froid		Accès		Engin de pesée collectif	mode de stockage des filets	Locaux	Vente directe	Projet futur	Besoin	SOURCES
		Machine à glace	Chambre froide	eau	électricité							
Giens	port du niel	1 achetée il y a 10 ans	1 petite (à rénover)					1 cabanon par pêcheur	Vente directe sur leurs bateaux / rarement sur les marchés	Aménagement de la zone de carénage (stockage et évacuation des eaux usées)	Rénover la machine à glace	CDPMEM VAR
La Seyne sur Mer	Port de la Seyne sur mer	Saint elme 0	Saint elme 0					2 petits locaux à saint elme (8m ² chacun) fourni par la mairie	1 petit étal de vente mobile	Aucun	Equiper la prud'homie en équipements de froid et mettre le local aux normes (eau, electricité) + création d'un espace de vente fixe (rdv avec la mairie et le CDPMEM	CDPMEM VAR
	Port de Saint Elme											
	Port de Saint Mandrier	Au port de Saint-Mandrier il y a une petite chambre froide vétuste										
Les Salins d'Hyères	Port des Salins	0	0					1 local (25m ²) à la disposition des pêcheurs louée à la commune plus le local de la prud'homie (20 m ²)	Vente essentiellement sur les marchés et aux restaurateurs locaux	Projet de marché avec la prud'homie d'Hyères Porquerolles	Ni eau ni électricité Equiper la prud'homie en équipements de froid	CDPMEM VAR
Hyères-Porquerolles	Port de la Madrague											
	Port de Hyères											
	Port de Porquerolles											
	Port de port Cros											
	Port du Levant	0	0					Aucun	Demande de subvention réalisée sans suite (10 ans)		Création d'un local + équipements de froids et de vente (rdv avec la mairie d'Hyères et le CDPMEM)	CDPMEM VAR
Carqueiranne	Port des oursinières											
	Port de Carqueiranne	1 (changée récemment)	1 dont le moteur est à changer					1 local loué par la commune (30 m ²) 1 local pour	4 étals en bois et inox subventionnés par la commune / Pêcheurs favorables à Terres du Var	Projet de "maison du pêcheur" (dégustation des produits pêchés)	Remplacement appareillage frigorifique chambre froide	CDPMEM VAR

								stocker le matériel					
Bandol	Port de Bandol	1 (moteur changé il y a 3 ans)	0					1 petit (7 m ²), la mairie doit en construire un nouveau en dur de 10m ²	2 pêcheurs vendent à quai, les autres sur le marché	Aucun		Construction d'un nouveau local de 10 m ² Rénovation de la machine à glace	CDPMEM VAR
Saint-Raphaël	Port de Saint Raphaël	2 dont 1 neuve	1 neuve					Local de la prud'homie	Très peu de vente à quai	(réaménagement du port par la commune, travaux en cours)			CDPMEM VAR
	Port de Boulouris												
	Port de Fréjus												
	Port du Poussai												
	Port d'Agay												
Sanary	Port de Sanary	1 (2 ans)	0 (demande en cours auprès de la mairie)					1 (projet de rénovation par la mairie)	Aucune vente à quai Vente sur les marchés	Projet d'achat d'un fumoir?		Rénovation du local Achat d'un fumoir et d'une chambre froide	CDPMEM VAR
Brusc	Port du Brusc	1 de 150 L (agrandissement de prévu)	2 dont une vétuste (à rénover)					1 (20m ²)	Vente à quai et sur le marché du Brusc le jeudi	Aucun		Rénovation chambre froide 400 L, Agrandissement de la machine à glace	CDPMEM VAR
	Port de la coudoulière												
Toulon	Port saint louis (mourillon)												
	Port de Toulon	1	1 Vétuste (6 m ²)	non	0	0		1 (45 m ²) + 25 cabanons individuels	Pêcheurs vendent essentiellement à quai et sur le marché Louis Blanc 3 étals de ventes mobiles dans la prud'homie	Aucun		Remplacement de la chambre froide. Achat de deux machines à glace et de 8 étals de vente mobiles	CDPMEM VAR
le Lavandou	Port de la londe												
	Port de Bormes												
	Port du Lavandou	1	1	1	1	1		1 local de stockage et 1 local de vente (maison du pêcheur)	Maison du pêcheur			Remplacement de l'étal de vente	CDPMEM VAR/Prud'homie

	Port de Cogolin											
Saint-Tropez	Port de Saint Tropez	1 (récente)	1 (récente)					1 local de 40 m ²	vente sur le port (étals fixes)	Création d'un étal de vente fixe en pierre (6 m) Sainte-maxime	12 bacs de transport isothermes	CDPMEM VAR
	Port de grimaud											
	Port de sainte maxime											
	Port de San Peire											
	Port de Ferreol											
	Port de cavalaire											

Tableau 15 représentant les équipements disponibles dans les sites de débarquement de la pêche du Var

Nom de la prud'homie	Site de débarquement	Métiers débarquant	Equipements de froid		Accès		Engin de pesée collectif	mode de stockage des filets	Locaux	Vente	Projet futur	Besoin	SOURCES
			Machine à glace	Chambre froide	eau	électricité							
Martigues	Marignane : Port du Jai	petits métiers	0	0	coupé	coupé	NON	0	quinzaine cabanons	NON			CRPMEM PACA
	Berre l'Etang : Port du Passet	petits métiers											
	Saint - Chamas : Port de Perthuis	petits métiers											
	Saint - Chamas : Port de Sagnas	petits métiers								vente au cul du bateau			CRPMEM PACA
	Port de Carro	petits métiers	1	1	oui	oui	0		deux bâtiments	un marché aménagé : 18 places abritées		bacs à filet	CRPMEM PACA
	Port de Ferrière	petits métiers											
	Appontement de la Prudhomie	petits métiers										eau, électricité, machine à glace, stationnement	CRPMEM PACA
	Appontement du Canal de Caronte ou Ponton Valituti	petits métiers, chaluts et lamparos										0	CRPMEM PACA
	Port Saint Anne à Jonquières	petits métiers											
	Port Saint Gervais	petits métiers											
	Quai de la Criée de Port	petits métiers,											

	de Bouc	chaluts et lamparos											
	Quai de la COPEMART	chalutiers et lamparos	0		oui	oui	1	vieux bacs			remplacer les bacs		CRPMEM PACA
	Port Saint Louis du Rhone : Quai de la Suisse	chalutiers et lamparos											
	Port Saint Louis du Rhone : Quai de Ferrigno	chalutiers et lamparos											
	Bassins de Saint Louis	petits métiers									le remplacer dans les sites de débarquement par le canal Saint Louis		CRPMEM PACA
	Port de plaisance des Saintes	petits métiers											
Marseille	Sausset les Pins: Port de Sausset les Pins	petits métiers	1		oui							bâtiment pour les professionnels	CRPMEM PACA
	Carry le Rouet: Port de Carry le Rouet	petits métiers											CRPMEM PACA
	Ensues la Redonne: Port d'Ensues la Redonne	petits métiers			oui	demandé		aire de stockage avec 32 casiers normalisés 1m3	deux locaux de 13m2 aménagés			machine à glace, chambre froide, accès à l'eau et engin de pesée	CRPMEM PACA
	Marseille Estaque: Port de l'Estaque	petits métiers											CRPMEM PACA

	Marseille Saumaty: Port de Saumaty	petits métiers, chaluts et lamparos	1 tour à glace et 1 machine à glace par mareyeur	2 privés + 1 ou 2 par mareyeur	oui	oui dans les box	NON	containers	box	Halle à marée			CRPMEM PACA
	Marseille Vieux Port: Vieux Port	petits métiers	1 privé									rangement du matériel	CRPMEM PACA
	Marseille Vallon des Auffres: Port du Vallon des Auffres	petits métiers											CRPMEM PACA
	Marseille Madrague de Montredon: Port de la Madrague de Montredon	petits métiers	1 privé	0	oui	oui	0	murets et bacs	cabanon		vente au cul du bateau	bacs, frigo, chambre froide	CRPMEM PACA
	Marseille Les Goudes: Port des Goudes	petits métiers											CRPMEM PACA
	Marseille Sormiou: Port de Sormiou	petits métiers											CRPMEM PACA
Cassis	Marseille Morgiou: Port de Morgiou	petits métiers											CRPMEM PACA
	Port de Cassis	petits métiers	1	0				bac à filet		mis à disposition par le CG13	bac à filet supplémentaire	engin de pesée, place de port supplémentaire	CRPMEM PACA
La Ciotat	Port de la Ciotat	petits métiers	0	0	oui	oui	0		0		Equipement glace, pesée, bac	Equipement glace, pesée,	CRPMEM PACA

											a filet, grue, renouvellement station avitaillement	bac a filet, grue, renouveaulement station avitaillement	
	Quai du Môle	chalutiers et lamparos	0	0	oui	oui	0		0				CRP MEM PACA
	Quai Berouard	chalutiers et lamparos	0	0	oui	oui	0		0				CRP MEM PACA

Tableau 16 représentant les équipements disponibles dans les sites de débarquement de la pêche des Bouches-du-Rhône

3) CONSOMMATION⁵³

« Au niveau national la consommation de produits de la mer (moyenne 2008/2010) se répartissait ainsi :

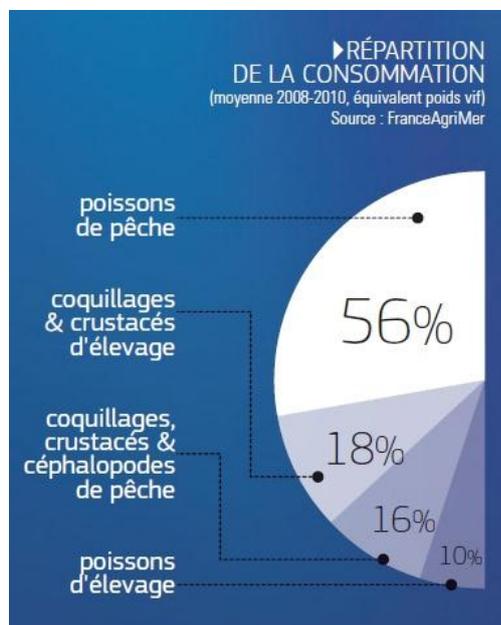


Figure 12 représentant la consommation nationale⁵⁴

Pour une répartition des sommes dépensées en 2010 pour les produits frais :

22% coquillages et céphalopodes
8% crustacés
19% poissons entiers
50% filets de poisson »⁵⁵

« Les français consommaient en moyenne 35,2 kg /an de poissons – crustacés en 2010, mais la consommation de « poisson frais » est d'une seule fois par mois par foyer.

Il y a une perte de culture des « espèces » qui favorisent (par facilité) l'achat des produits de masse (ex : saumon).

Les Français se tournent aussi davantage vers le surgelé, au détriment des poissons frais (- 3 %). Les variations conjoncturelles du prix du poisson (+ 7 % en 2011) peuvent expliquer cette diminution des achats des ménages en frais.

Il y a un risque de concentration des achats sur une faible quantité d'espèces : qui met en danger certains modes de

⁵³ France Agrimer

⁵⁴ Conçu par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, avril 2012

⁵⁵ Les cahiers de FranceAgriMer 2011 / Chiffres-clés / Pêche et Aquaculture

Volet PACA de l'enquête pour le CNPMMEM réalisée par Ipsos et Logica Business Consulting :

En termes de consommation, les habitants de PACA privilégient d'abord les produits ramenés par les pêcheurs français et ceux de leur région : la grande majorité des habitants de cette région font très attention à l'origine du poisson qu'ils achètent (81% dont 54% déclarent même faire « très » attention). D'ailleurs, ils consomment d'abord et avant tout des produits pêchés par les pêcheurs français (44%) et de leur région (26%).

De fait, plus de 8 habitants sur 10 de la région considèrent que le secteur de la pêche fournit des produits et des services de qualité (84%, -3 pts par rapport à 2011). Par ailleurs, 81% des habitants de cette région déclarent que le secteur de la pêche a acquis un niveau de sécurité sanitaire élevé (-4 pts par rapport à 2011), signe de la qualité de ses produits. Notons que ces résultats, en légère baisse depuis 2011, se maintiennent néanmoins au même niveau que celui observé dans le reste de la France. Près de 9 habitants sur 10 déclarent qu'ils seraient prêts à acheter en priorité la marque « Pavillon de France » (86%), dont un tiers (33%) affirment qu'ils le feraient « certainement ».

pêche ; qui diminue la largeur de l'offre de la marée ; qui met en danger l'étal du poissonnier (vers le frais emballé) »⁵⁶.

Malgré ce constat, les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de produits de qualité. Le marché des produits de la mer se caractérise en effet par une vraie demande de produits de qualité supérieur qui se manifeste par des captures de valeur unitaire supérieure pour les produits classés en catégorie E (extra) et A (standard), par rapport aux produits de catégorie B (second choix).

Les pêcheurs de la région PACA propose un produit frais pêché dans les dernières 24h à la vente, ce qui correspond aux catégories A et E.

La mise en marché de produits de qualité est essentielle pour l'ensemble de la filière parce qu'elle présente aux consommateurs des caractéristiques spécifiques (qualité, fraîcheur, diversité, etc) pouvant justifier une augmentation du prix au détail des poissons de qualité pêchés par des navires français.

Attente sur l'offre

Une forte attente de produits naturels, plutôt que transformés : les consommateurs ont exprimé une demande de trouver des produits bruts comme à la coupe, avant les produits élaborés et transformés.

Présentation des produits : mettre en avant l'origine

Les acheteurs sont sensibles au fait de trouver des mentions sur les lieux et dates de pêche ainsi que sur la provenance

⁵⁶ Qualité France Filière Pêche

4) CHIFFRE D'AFFAIRE

La pêche française a généré un milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2010.

► CHIFFRE D'AFFAIRES : FOCUS SUR DES MÉTIERS REPRÉSENTATIFS PAR FAÇADE
 (en milliers d'euros, données sur les navires immatriculés en métropole. *données provisoires) Source : DPMA/DCR et DCF

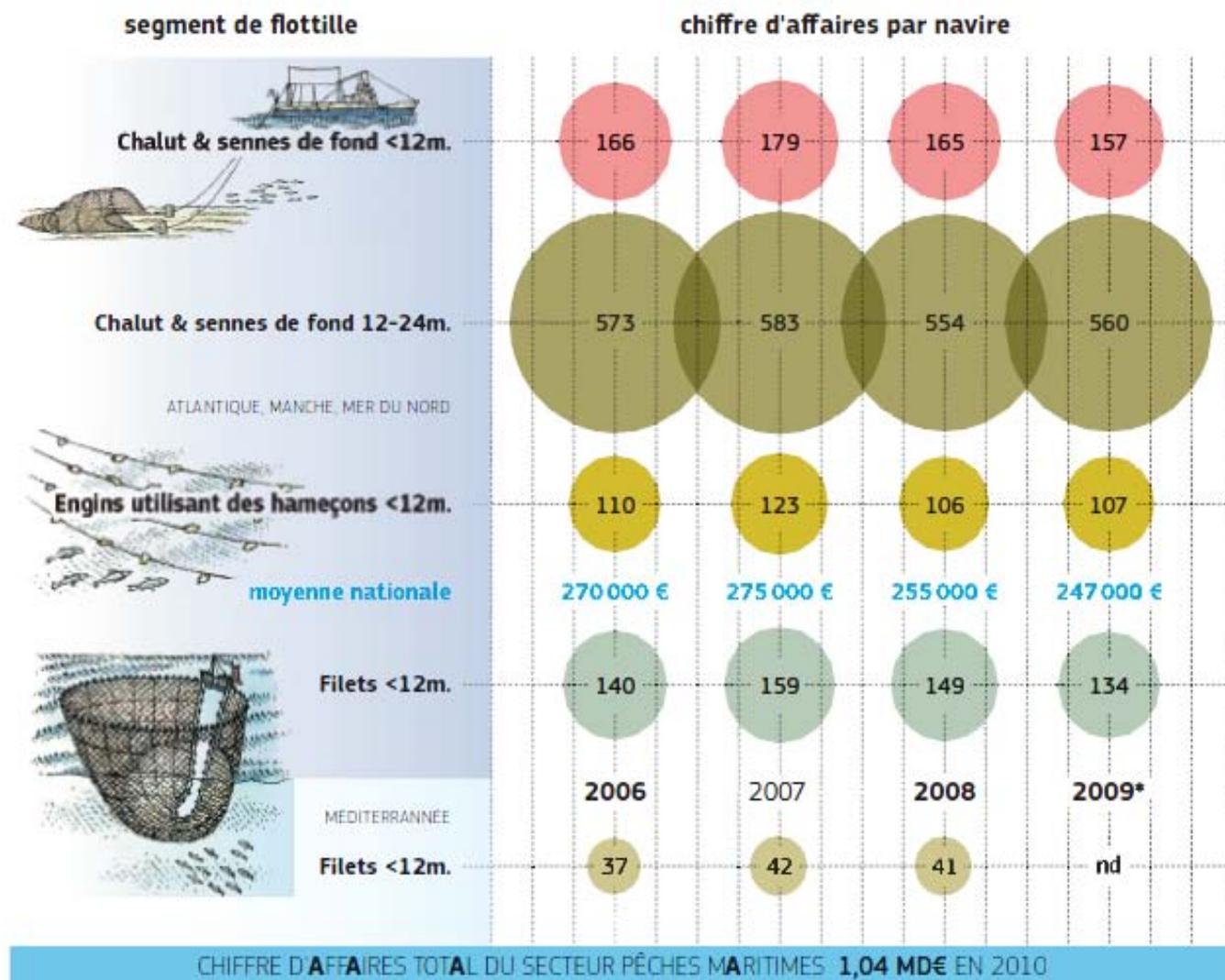


Figure 13 représentant chiffre d'affaires total selon les métiers⁵⁷

Le poids économique de la pêche dans la région n'a été que peu étudié pour l'instant.

- Etang de Berre ⁵⁸

« 71% des pêcheurs pêchent uniquement sur l'Etang de Berre. Pour les autres, l'étang représente 78% de leur chiffre d'affaires.

Le tableau suivant permet d'estimer le chiffre d'affaires de la pêche sur l'Etang de Berre. Il s'élève à 1,2 millions d'euros en 2009. Captures et chiffre d'affaires sur l'Etang de Berre en 2009 (chiffres d'affaires issus de l'étude socio-économique réalisée pour le GIPREB par ASCA en 2011).

⁵⁷ Conçu par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, avril 2012

⁵⁸ R. Grisel _ Note de synthèse sur l'état écologique de l'étang de Berre et la pêche – avril 2012 (le tableau qui suit ce paragraphe est également issu du même rapport)

Captures et chiffres d'affaires sur l'étang de Berre en 2009 : »

	Captures / pêcheur / an (t)	Nombre de pêcheurs	Dont pêche aussi en mer	Capture / an (t)	% captures	Prix €/kg	CA en €	% CA
Muge	6,15	24	7	139	48%	0,5	69 495	6%
Anguille	4,75	24	7	107	37%	5	536 750	46%
Daurade loup	1,99	24	7	45	15%	12,5	562 175	48%
Total	12,89	24	7	291	100%	⁴ (moy)	1 168 420	100 %

Tableau 17 présentant une estimation de capture et de chiffres d'affaires des pêcheurs sur l'étang de Berre

F) ORGANISATIONS DE REPRESENTATION DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE

Les tâches générales des organisations professionnelles peuvent, de manière schématique, être résumées en quelques points :

- Mener à bien les actions/projets relevant de leur domaine de compétences fixé par la réglementation (propre à chaque organisation et développé ci-dessous)
- Collaborer avec divers organismes notamment dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières
- Assurer une représentation du secteur : le maintien d'un interlocuteur représentatif de l'ensemble de la profession nécessite une équipe et une organisation spécifique.

Les organisations professionnelles de la pêche maritime ne bénéficiant pas d'un appui étatique pour favoriser le paiement des cotisations pourtant obligatoires dont elles doivent bénéficier, souffre d'un manque de moyens.

Il y a 18 prud'homies en PACA :

Depuis des centaines d'années, en réponse à une ressource plus réduite que sur d'autres façades maritimes, les pêcheurs méditerranéens se sont adaptés et dotés de structures propres en vue de pérenniser leurs activités. Les prud'homies constituent le premier échelon de la représentation professionnelle des pêcheurs maritimes.

Ce sont les lettres patentes du roi René comte de Provence de 1452 et 1477³ qui ont créé ces institutions. Les prud'homies se sont progressivement développées dans la plupart des ports de pêche du littoral méditerranéen, sur le modèle de celles de Marseille et de Toulon.

Elles constituent encore aujourd'hui de vraies autorités morales. Ces institutions sont sans aucun doute les échelons représentatifs auxquels les pêcheurs méditerranéens sont le plus attachés.

Les prud'homies se sont maintenues sur les rivages de la Méditerranée alors qu'elles n'ont eu sur les autres parties du littoral français qu'une vie éphémère, en raison de textes les imposant trop tardifs.

Les prud'homies de pêche ont progressivement acquis de nombreuses compétences, elles sont régies, désormais, par l'ancien décret impérial du 19 novembre 1859. La gestion de la pêche côtière par les prud'homies constitue une originalité de la façade méditerranéenne, elle n'a aucunement été remise en cause par la loi du 27 juillet 2010.

Elles ont aujourd'hui encore en Méditerranée de véritables attributions juridictionnelles, réglementaires, disciplinaires et judiciaires.

Les prud'homies sont au plus près des préoccupations d'un port, elles en reflètent immédiatement les heurts internes et demeurent des institutions attachantes de par leurs réactivités, leurs complexités et leurs diversités. Selon l'article 17 du décret de 1859, les prud'homies ont pour compétence « de régler, entre les pêcheurs, la jouissance de la mer et des dépendances du domaine public maritime », notamment en ce qui concerne la répartition des places des navires de pêche.

Depuis le 27 septembre 2013, la Fédération des prud'homies de Méditerranée a été créée à Martigues. Sur les 33 prud'homies du littoral méditerranéen, 16 ont déjà donné leur accord pour y adhérer. Eric-Roch Vilain (prud'homme pêcheur Corse) a été nommé Président par

intérim jusqu'à l'assemblée générale constitutive qui aura lieu prochainement. L'objectif est d'avoir une meilleure représentativité auprès des instances nationales et européennes pour parler d'une seule voix direct au Conseil Consultatif Régional (CCR) de la mer Méditerranée comme les espagnols et les italiens tout en étant conscient de la difficulté de défendre tous les métiers des prud'homies, petits métiers, mais aussi senne ou chalut.

Moyens financiers de la structure :

Les recettes du budget des prud'homies se composent en partie du paiement des cotisations des patrons pêcheurs travaillant sur leur territoire de compétence.

Les Comités des pêches maritimes et des élevages marins :

Née lors de la crise économique des années 1930, l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins nationale a été instituée par la loi du 2 mai 1991, puis reformée avec la Loi n°2010-874 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) adoptée le 27 juillet 2010.

Cette organisation regroupe tous les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production des produits des pêches maritimes et des élevages marins.

Elle se décompose, désormais, en comité national basé à Paris, un comité régional basé à Marseille pour la région PACA et des comités départementaux. Il y a un CDPMEM dans le Var basé à Toulon, un dans les Alpes-Maritimes basé à Juan-les-pins et il n'y a pas de comité départemental dans les Bouches-du-Rhône.

Dans le respect des règles de l'Union européenne, des accords internationaux auxquels la France est partie prenante et des lois et règlements nationaux, les comités régionaux ont pour mission :

- a) D'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- b) De participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ;
- c) De participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- d) De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
- e) De participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
- f) D'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

Moyens financiers de la structure :

Les recettes du budget du CRPMEM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des CDPMEM se composent en partie de cotisations professionnelles obligatoires versées par les armateurs, les pêcheurs à pieds et les éleveurs marins, mais également de contributions volontaires versées par les professionnels (les licences par exemple).

Malgré une création par voie législative et leurs missions de « service public », les CRPMEM et CDPMEM n'ont pas le statut d'établissement public. Ils peuvent être qualifiés

d'organismes privés assurant des missions de « service public » mais ceci n'est reconnu, par les textes, que pour le Comité National.

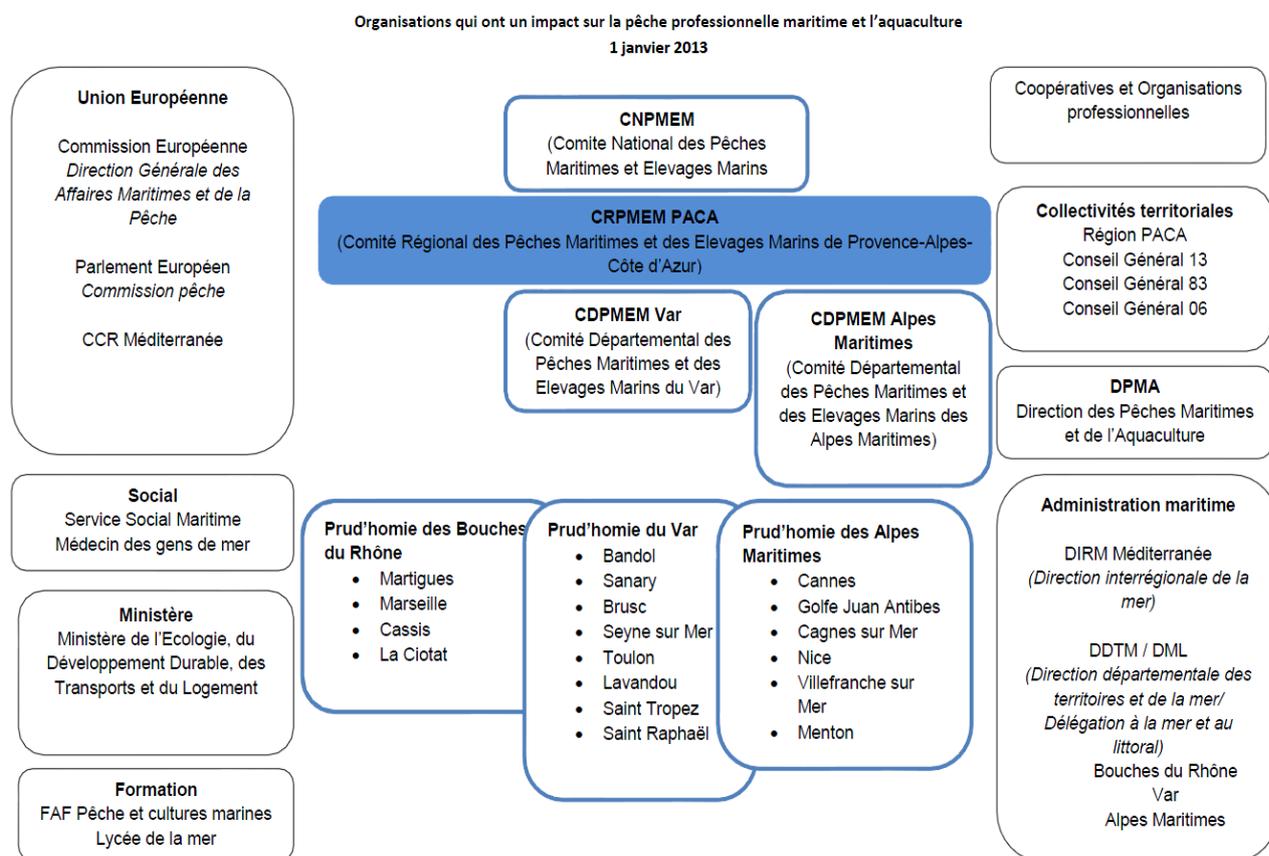


Figure 14 organisations en relation avec le CRPMEM PACA

Organisation de Producteurs :

« Les organisations de producteurs (OP) sont créées par des pêcheurs ou des aquaculteurs qui s'associent librement pour mettre en œuvre des mesures garantissant les meilleures conditions de mise sur le marché de leurs produits.

Ces mesures visent à :

- privilégier la planification de la production et son adaptation à la demande, notamment via la mise en œuvre de plans de capture;
- promouvoir la concentration de l'offre;
- stabiliser les prix;
- encourager les méthodes qui favorisent une pêche durable »⁵⁹

La flottille des chalutiers régionaux a pour des raisons conjoncturelles et structurelles fortement réduit ces dix dernières années. C'est pourquoi, les organisations de producteurs sont peu présentes dans la région : 2 organisations de producteurs en 2009 : OP COPEMART à Port de Bouc et GIE PROCACO au port de pêche de Saumaty (Marseille). L'OP COPEMART a fusionné en 2011 avec l'OP sétoise SA.TH.O.A.N. L'OP PROCACO a elle perdu son agrément en 2012.

⁵⁹ Règlement (CE) n° [104/2000](#) du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

Coopératives :

Une coopérative est une entreprise fondée par un regroupement de personnes qui souhaitent satisfaire leurs besoins communs. Elle est détenue par ses membres qui en assument le contrôle démocratique et utilisent ses services. Les coopératives œuvrent dans tous les secteurs. Elles peuvent offrir virtuellement tous les types de produits ou de services, et peuvent être à but lucratif ou non lucratif.

A Port-Saint-Louis-du-Rhône, par exemple, la cinquantaine de mytiliculteurs sont regroupés au sein d'une coopérative, la COOPAPORT.

EXEMPLE D'IMPLICATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- Parc Marin de la Côte Bleue

« La co-construction avec la pêche professionnelle sur la Côte Bleue :

Si la Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB) fonctionne depuis plus de 25 ans, c'est parce que la recherche du consensus a toujours été privilégiée, ainsi que la collégialité des décisions, notamment avec les pêcheurs professionnels, qui sont une composante déterminante des travaux et des avancées qui ont pu être réalisées.

On peut parler véritablement de co-construction avec les acteurs de la pêche :

- Le renouvellement périodique des arrêtés de cantonnement se fait avec l'accord des Comités locaux de la pêche maritimes de Marseille et de Martigues
- Le cantonnement de Martigues a été créé en 1996 sur proposition des pêcheurs professionnels ;
- L'ensemble des installations de récifs ont été réalisées en accord avec les professionnels ou à leur demande, particulièrement pour ce qui concerne les obstacles au chalutage dans la bande côtière ;
- Le PMBC s'est mobilisé à 2 reprises pour soutenir l'activité de la thonaille (voir motion du 8 juin 2007)
- Dans le cadre de natura 2000 et sur l'extension du Parc National des Calanques, au vu de la loi du 14 avril 2007, ce sont les pêcheurs qui ont demandé que le syndicat mixte délibère en faveur d'une reconnaissance du PMCB en tant qu'aire marine protégée ;
- Le comité local des pêches maritimes de Martigues est partie civile aux côtés du PMCB dans une affaire de chalutage dans la bande côtière et en réserve en 2006 par un navire du quartier ;
- Les 2 cantonnements (Carry – 85 ha et Martigues – 210 ha) de la Côte Bleue, doublés d'un arrêté de la Préfecture Maritime (toutes formes de pêche, plongée et mouillage interdits) ont un niveau de protection proche de la « réserve intégrale » ;

Ces cantonnements sont longtemps restés les 2 plus grandes zones ayant ce niveau de protection en Méditerranée française. Il ont été dépassés seulement en 2000 par les « zones de non-prélèvement » de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio qui ont été établies sur la base d'un fort partenariat avec les pêcheurs corses, puis en 2006 par le cantonnement crée à l'initiative de la prud'homie de pêche de Saint-Raphaël.

Ce sont donc au final les acteurs de la pêche, porteurs d'une culture issue des Prud'homies méditerranéennes, qui ont été déterminants ou à l'initiative de la création des zones marines à plus forte protection, qui plus est installées sur des fonds de valeur en termes de biodiversité et de capacités halieutiques. »⁶⁰

De plus, suite à l'épisode de mortalité soudaine et massive de corail rouge due à une anomalie thermique en 1999 (incident signalé par les pêcheurs professionnels dans le cadre de leur rôle naturel de sentinelle de la mer) une thèse sur le corail et la gorgone a été suivie par le parc marin : Perez et Garrabou 2000/2001 sur le constat du pic thermique et ORIOL/TORRENTS sur le corail.

- Opération Récifs Prado

⁶⁰Bachet – note à l'attention de Monsieur W. Tillet, administrateur du Parc Marin de la Côte Bleue – juillet 2009

Récifs Prado : Réhabilitation Ecologique, Concertée, et Innovantes des Fonds Sableux par la Pose de Récifs Artificiels, Diversifiés et Optimisés.

Cette opération est une véritable stratégie de repeuplement des fonds marin, c'est à ce jour le plus grand projet d'implantation de récifs artificiels de France.

Il s'est agit de réhabiliter des zones productives présentant le double avantage de bénéficier directement aux usagers de la mer, tout particulièrement aux pêcheurs professionnels, et de soulager la pression s'exerçant sur les zones naturelles sensibles menacées de sur-fréquentation.

Une forte implication de pêcheurs professionnels :

- Participation active de feu le CLPMEEM de Marseille à l'élaboration du projet
- Portage d'un financement européen sur des fonds structurels attribués à la pêche (IFOP 2006 et FEP 2007 pour 40% du montant total du projet)
- Volontariat pour une surveillance des zones de récifs et une gestion durable de la ressource halieutique par les pêcheurs aux petits métiers

- Etang de Berre

Le Gipreb, le CLPMEEM de Martigues, la Coopaport et la Prud'homie de Martigues ont œuvré pour le « reclassement sanitaire » de l'étang de Berre.

- Parc National de Port Cros

Un travail de gestion concerté avec les pêcheurs professionnels permet que la réglementation du Parc s'appuie sur les règlements prud'homaux.

- Cantonnement du Cap Roux

A la demande de la Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël, le Cantonnement du Cap Roux, créé en 2003, a été renouvelé en janvier 2008 pour une durée de 6 ans. Sur les tombants de l'Estérel, toute pêche (professionnelle ou de loisirs) est interdite sur 400 ha de littoral. Pour faciliter le balisage et l'accès aux cales des pêcheurs au large, la ligne de sonde a été ramenée de 100 m à 80 m de fond.

- Zones marines protégées dans les Alpes Maritimes

Au début des années quatre-vingt, sur des surfaces variant de 25 à 50 hectares, le Conseil général, en partenariat avec les pêcheurs professionnels, a implanté trois zones marines protégées sur les communes de Vallauris-Golfe-Juan, Beaulieu-sur-Mer et Roquebrune-Cap-Martin.

G) ETAT DE LA RESSOURCE

« L'état des ressources marines et le niveau de prédation qu'elles sont aujourd'hui en mesure de supporter est l'enjeu de controverses. Pour certains, un point proche de l'effondrement a été atteint, mais cet avis n'est pas partagé par tous.

En effet, malgré les efforts entrepris par les chercheurs, la pertinence des avis scientifiques sur le niveau des stocks est souvent remise en cause par les producteurs. Il s'avère que l'étude de la biomasse est un exercice difficile nécessitant des moyens en navires, en hommes et en laboratoires ; or, ces moyens restent insuffisants pour évaluer avec certitude les interactions entre les espèces, les migrations et, plus généralement, la réalité de plus de 150 stocks identifiés.

Face à cette incertitude, les scientifiques appliquent le principe de précaution, tandis que les professionnels opposent leur expérience, leur savoir faire traditionnel et leur observation quotidienne du milieu. »⁶¹

Le savoir-faire des professionnels de la pêche en matière de gestion de leur activité est reconnu en Méditerranée, au travers des compétences des prud'homies. Il n'y a d'ailleurs, à l'exception du thon rouge, pas de quota en Méditerranée.

De nombreux plans de gestion sont actuellement en cours de réalisation pour la pêche. Notamment un plan de gestion anguille qui entre dans sa deuxième phase en 2013. Ce plan a été mis en place compte tenu d'un effondrement sur le stock de l'anguille dans le monde. Les pêcheurs méditerranéens ont du donc être soumis à plan de gestion sans que leurs modes de gestion de cette pratique ne soit remis en question, ce qui constitue une preuve de la reconnaissance des modes de gestion des professionnels.

1) LA NECESSITE D'UN SUIVI

Un secteur tel que celui des pêches maritimes requiert aujourd'hui des informations chiffrées et organisées en argumentaire logique et vérifiable. Les entreprises du secteur se trouvent au croisement de plusieurs types de données : halieutiques, biologiques, environnementales et socio-économiques. Les pêcheurs et aquaculteurs, par leur activité de production, sont placés au cœur même de la fourniture des données relatives à ces activités.

a) le manque de données

« Les jeux de données disponibles sur les pêcheries méditerranéennes sont plus restreints que pour d'autres façades. Cette situation est à mettre en relation avec :

- l'absence de stock géré par quota (hors thon rouge), et donc d'obligation de suivi pour mesurer la consommation de chaque quota,
- la diversité de l'activité petits métiers : polyvalence, disparité des volumes de capture, multiplicité des points de débarquement, des filières de commercialisation....

Le constat est que les obligations réglementaires de déclarations de captures n'ont été que très partiellement suivies; les statistiques de pêche existantes sont donc très incomplètes. La conséquence est un manque de visibilité qui peut aller jusqu'à l'absence de reconnaissance officielle de certaines activités de pêche. [...]

⁶¹ La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix, Rapport présenté par Gérard d'Aboville au Conseil Economique et Social en 2005

Depuis une dizaine d'années, certaines organisations professionnelles ont mis en place une politique d'incitation pour que les pêcheurs fournissent leurs déclarations de captures, avec un succès relatif selon les métiers et les années. »⁶²

Pour affiner ces conclusions et les concentrer à la région PACA, il convient de préciser que : il n'y a pas de criée (fermeture de la seule criée en 2010).

Ces lacunes en termes de données concernent la flotte hors thoniers senneurs et chalutiers, qui représentent 20 bateaux dans la région PACA. Environ 97% de navire dans la région ne voit donc leurs données que peu ou pas traitées à l'échelle locale ou nationale (à l'exception des prélèvements de thon rouge suivis à toutes échelles), négligence incompréhensible à l'échelle nationale ou européenne.

b) l'observatoire socio-économique de la pêche maritime professionnelle et de l'aquaculture du CRPMEM PACA

L'observatoire socio-économique de la pêche maritime professionnelle et de l'aquaculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après désigné observatoire) a été créé en février 2011, au sein du CRPMEM PACA pour une durée initiale de 18 mois.

L'objectif général de la mission observatoire était de caractériser les activités des pêcheurs professionnels et des aquaculteurs maritimes et de fournir des données ciblées pour répondre notamment à certaines des obligations de la réglementation communautaire relative aux mesures de gestion de la pêche en Méditerranée⁶³ en participant à l'élaboration des plans de gestion (chalut, senne de plage, lamparo, gangui, drague) ainsi qu'au suivi de la mise en place d'aires marines protégées dans la région PACA.

L'observatoire a entrepris de mettre en place des actions pour quantifier et qualifier les activités de la pêche professionnelle et l'aquaculture de la région PACA.

La création de l'observatoire chargé de traiter, de suivre et de diffuser le suivi de certaines pêches, a permis une amélioration nette du flux déclaratif sur sa période de création, démontrant la pertinence de sa création et de son existence.

⁶² « Indicateurs, diagnostics et propositions de gestion des activités de pêche concernées : chalutage, sennes tournantes, dragues, ganguis et sennes de plage » - Ifremer En réponse à la saisine 09-2829 de la DPMA concernant le plan de gestion Méditerranée, conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement (CE) n° 1967/2006 - Avril 2010

⁶³ Règlement (CE) n°1967/2006

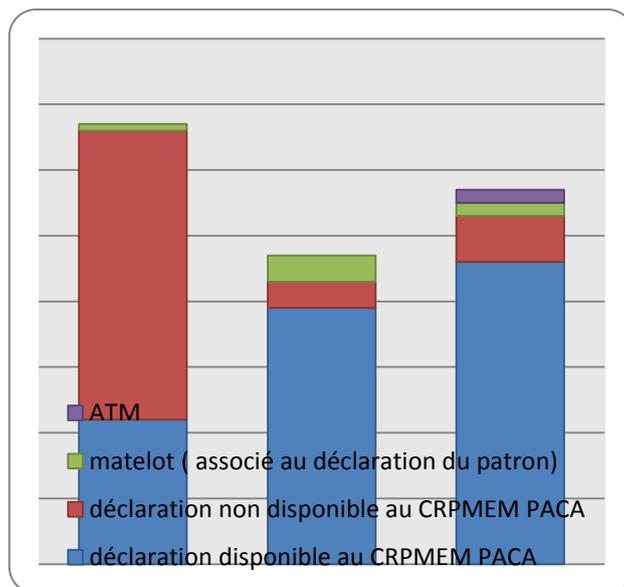


Figure 15 Evolution de la répartition de la qualité des déclarations transmises au CRPMEM PACA sur le suivi de la pêche de l'anguille

La première mission de 18 mois de l'observatoire aura répondu à des problématiques qualifiées d'urgentes pour le CRPMEM PACA, mais le travail de l'observatoire, de par ses objectifs, s'inscrit dans une approche à long terme.

Objectifs de l'observatoire:

- Améliorer la connaissance de la flotte de pêche professionnelle en région PACA, plus particulièrement la pêche côtière
- Améliorer la connaissance de l'aquaculture marine en région PACA
- Affiner la connaissance des pratiques dont les évolutions des efforts de pêche quantitativement et qualitativement en fonction des métiers pratiqués
- Améliorer la connaissance en termes de techniques considérées « durables » de pêche maritime et d'aquaculture marine
-

Exemple de soutien technique du CRPMEM PACA

- Participer aux plans de gestion « chalut, drague, lamparo, senne de plage et gangui » de la Méditerranée française pour répondre aux obligations du règlement méditerranée 2006/1967 et participer à leurs évaluations
- Participer au plan de gestion Anguille sur le bassin Rhône Méditerranée et à son évaluation
- Améliorer les connaissances sur la pêche professionnelle du Corail rouge en Méditerranée notamment dans le cadre de sa gestion par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM)

Pour répondre à la stigmatisation de la profession dans les problématiques de gestion des écosystèmes marins il est nécessaire pour les pêcheurs professionnels de promouvoir leurs pratiques. Il faut aujourd'hui valoriser les démarches de gestion durable des ressources halieutiques des professionnels de la pêche.

Ces pratiques responsables envers l'environnement, souvent ancestrales et partie intégrante de la culture locale, doivent être reconnues et soutenues. L'inventaire de ces pratiques est une manière de les valoriser afin de les développer. La demande de reconnaissance de ses

bonnes pratiques est d'abord à l'initiative des professionnels de la pêche, mais aussi de partenaires professionnels de terrain. Les besoins de valoriser les métiers de la pêche ont été identifiés par les professionnels eux-mêmes, afin de garantir une nouvelle attractivité des métiers de la pêche.

Dans les différentes missions possibles confiées à l'observatoire : en septembre 2012, il travaille sur un état des lieux des activités de la pêche professionnelle dans le golfe de Fos pour présenter à EDF un rapport dans le cadre du choix d'un site d'essai pour de la mise en place d'éoliennes offshore.

2) LES MESURES DE GESTION

La multiplicité des contextes locaux et pratiques halieutiques en PACA justifie le développement d'outils adéquats de gestion de la ressource régionale visant à harmoniser les efforts de gestion, et à favoriser une plus grande réactivité en cas de variation de la ressource.

Les organisations professionnelles qui en ont la compétence (Prud'homies et CRPMEM PACA) développent des instruments créés et gérés par les professionnels et leurs représentants, contribuant ainsi fortement au développement du secteur de la pêche en assurant une conservation durable des ressources halieutiques.

Le CRPMEM PACA dispose par exemple de 4 licences, en 2012, limitant l'accès à certaines ressources : pêche à pied de telline, pêche en bouteille d'oursins, pêche de naissain de moule sur l'étang de Berre, pêche d'anguille.

Ces 4 licences, ont été créées à la demande des professionnels de la pêche pour réduire le contingent de pêcheurs ayant accès à certains stocks.

Une nouvelle licence a été créée, en 2013, la licence senne tournante et coulissante.

Ces licences demandent un investissement aux organisations professionnelles, témoignage de la prise en charge de la pêche professionnelle par le secteur lui-même.

Gestion des licences dites oursin, anguille, naissain de moules et pêche à pied de tellines		
Action	Compétences	Frais engagés
Réaliser et diffuser le formulaire de demande de licence	Suivi juridique de la conformité du document Intégration des besoins de l'observatoire	tps tps
Assister les pêcheurs dans le dépôt des dossiers	Diverses	tps
Traiter les dossiers	Travaux d'enregistrement (secretariat) Suivi juridique sur les dossiers problématiques	tps tps
Traitement des statistiques de pêche par l'observatoire	Bancarisation des données Réalisation des statistiques sur l'espèce concernée	tps tps
Tenir la commission d'attribution des licences : Suivi des dossiers par catégories de priorité Et validation par la commission des statistiques pertinentes et diffusables	Participation des désignés par le conseil de la commission concernée Suivi juridique de la conformité de la procédure Tenue de réunion	tps/ dplt pour désignés tps tps
Réaliser le procès verbal de la séance	Secretariat Suivi juridique de la conformité de la procédure	tps tps
Réaliser la délibération	Juridique	tps
Transmettre au conseil	Secretariat	tps
Transmettre la délibération approuvée à la DIRM pour validation par arrêté préfectoral	Secretariat	tps
Réaliser et diffuser les licences	Secretariat	tps 4,38 par AR

individuelles en AR		Impression plastification
Faire les notifications de refus argumentées	Juridique	tps
En cas de recours gracieux : faire le courrier de réponse	Juridique	tps
En cas de recours contentieux : faire le mémoire en défense	Juridique	Tps 4,38 par AR
En cas d'audience : assurer une présence au tribunal	Participation d'un représentant professionnel Présence d'un permanent	tps/dplt pour représentant tps/ dplt pour permanent
En cas de nécessité : modifier la libération fixant les modalités de la licence ou/et modifier la libération fixant le coût et le contingent de la licence, la transmettre au conseil, et à la DIRM pour validation si approbation du conseil	Juridique Tenue de commission	tps

Tableau 18 présentant les différentes tâches liées à la tenue des renouvellements des licences du CRPMEM PACA

3) RECHERCHE

Dans le cadre de la gestion d'activités exploitant des ressources vivantes, les pêcheurs professionnels ont régulièrement besoins d'études scientifiques pour confirmer ou infirmer leurs observations.

Malheureusement le manque de moyens pour des travaux de recherches sur et/ou pour la pêche professionnelle dans le cadre d'une collaboration et/ou à l'initiative des pêcheurs professionnels fait défaut.

Nombre de décideurs sont partiellement informés sur l'activité de pêche professionnelle et mettent en lien des résultats bruts d'observations des ressources halieutiques, sans être en capacité de quantifier la part des pêcheurs de loisirs ou du braconnage dans les quantités de prélèvements.

Il conviendrait de favoriser des études permettant l'aide à la décision en favorisant les études impliquant les pêcheurs professionnels, et déterminant l'impact de tous les types de prélèvements.

Un projet de valorisation des connaissances empiriques des pêcheurs professionnels sur les zones fonctionnelles halieutiques est mené par le CNPMEM .

Un partenariat avec l'Ifremer est en cours de construction afin de développer la méthodologie et d'assurer sa robustesse et sa validité scientifique, afin de permettre la valorisation des données par la suite.

La création de réserves halieutiques implique une identification et une localisation préalable des zones fonctionnelles halieutiques C'est à ce stade qu'intervient l'expérience empirique

des pêcheurs professionnels. En effet, si des données sont déjà disponibles au sein de la bibliographie, elles sont parcellaires et parfois anciennes.

Les pêcheurs professionnels, par leur présence quotidienne sur le terrain, sont en effet les premiers observateurs du milieu marin et les témoins des changements de ces milieux.

La somme de leurs observations que l'on peut appeler savoir empirique est toutefois très peu valorisée actuellement en dehors de la profession, alors qu'elle constitue un complément indispensable à la recherche scientifique, d'autant que la période de rigueur budgétaire exige de réaliser des économies.

4) LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE

Le milieu marin subit de nombreuses agressions :

- Rejet accidentel d'hydrocarbures par les raffineries de pétrole du pôle national industriel Fos/Etang de Berre
- Rejets telluriques d'eau douce du canal usinier EDF de Saint Chamas dans l'étang de Berre
- Rejets atmosphériques industriels de SO₂ et CO₂ en plus des déversements sous formes d'effluents liquides.
- Rejets de saumures dans le golfe de Fos auxquels s'ajoute la nuisance des dragages portuaires sous formes de sédiments dont la taille et le taux de pollution sont variables.
- Incinérateurs de déchets urbains à Fos en place
- Présence de « PCB »⁶⁴ dans le Rhône

Exemples de conséquences visibles :

Disparition du violet dans les Bouches-du-Rhône subitement il y a 7 ou 8 ans

Chute du taux de micro-plancton ce qui n'est pas sans conséquences sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Opérations compensatoires :

Exemple : suite aux travaux de 2XL, opération compensatoire dans le programme du port autonome avec la mise en place de récif artificiel en contrepartie et en plus une autorisation du CGPM pour 20 bateaux avec augmentation du territoire de pêche dans les darses avec des autorisations exceptionnelles.

⁶⁴ Les PCB (polychlorobiphényles) et les PCT (polychloroterphényles), désignés par l'abréviation « PCB » - Source : Plan d'action sur les PCB du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

II) AIDES EXTERIEURES

A) DES MONTANTS PREALABLEMENT DEFINIS

Exemples d'aides :

Dans le cadre du Fond Européen pour la Pêche (FEP), les pêcheurs peuvent bénéficier de 40% de contribution publique (dont 20% de FEP) excepté pour l'amélioration des produits ou le maximum de contribution publique devrait être de 30% (dont 15% de FEP).

Le conseil régional de PACA accorde aux professionnels de la pêche une subvention pour achat matériel à hauteur de 20% du coût total des investissements. La Commission européenne au travers du fond FEP peut augmenter l'aide à 20% supplémentaire.

Il existe une aide du conseil régional PACA de 10% à la première installation.

Les financements relatifs aux actions collectives, dont peuvent être bénéficiaires les organisations professionnelles peuvent être subventionnées à 80 ou 100%, selon le type de projet.

Montant d'aides correspondant aux Plans de sorties de flotte (Considérés comme aide au secteur de la pêche) :

Total chalut Méditerranée : 8 navires, pour 675.98 GT, pour 3 288 661.00 euros

Total merlu Méditerranée : 24 navires, pour 1996.15 GT, pour 9 772 835.10 euros

Total thon rouge (pas exclusivement méditerranée) : 19 navires , 3599.73 GT , pour 28 461 345.16 euros

1) Le fonds européen pour la pêche

Le FEP finance pour les professionnels de la pêche:

- Investissement visant l'amélioration de la sécurité à bord
- Investissement visant l'amélioration des conditions de travail
- Investissement visant l'amélioration de l'hygiène
- Investissement visant l'amélioration de la qualité des produits (froid, stockage, calibrage, pesée)
- Investissement visant l'amélioration du rendement énergétique et de la sélectivité

Et également les actions collectives pour les organisations professionnelles.

Ce fond nécessite un montage de dossier lourd et complexe avec des fiches de mesures très limitatives, il ne prévoit pas de système d'avance de trésorerie (ce qui pose autant problème aux producteurs, qu'aux organisations professionnelles de la région) et compte tenu également du fait qu'il a rencontré de nombreux retards dans sa mise en place nationalement et régionalement, il n'a été utilisé qu'à la hauteur de 314 157,09 (hors équipements des ports de pêche en attente depuis 2007) en région PACA.

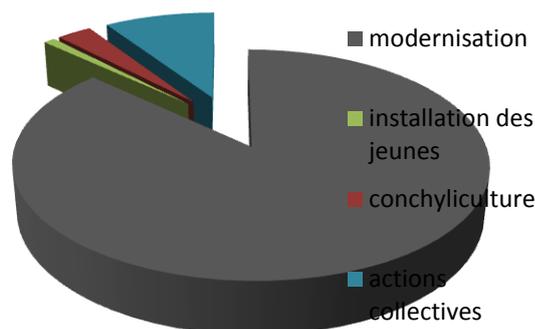


Figure 16 représentant la répartition des aides engagées du fonds européen pour la pêche (2007/20013) par thématique

2) Le conseil régional PACA

Le conseil régional finance des aides aux professionnels de la pêche, mais également aux organisations professionnelles en fonction des actions menées.

Les chiffres globaux évoqués ci-dessous ne prennent pas en compte les aides relatives aux plans de sortie de flotte et arrêts temporaires pour la région qui dépendent de l'enveloppe nationale.

Les dossiers de modernisation comportent en moyenne 60 à 70 dossiers par an (avec 10% de première installation) pour un montant total de subvention de l'ordre de 500 000 € en moyenne

a) 2010

En 2010, le Conseil régional PACA a voté 835 607, 23 euros d'aides au secteur de la pêche et 701 072 euros d'aides au secteur de l'aquaculture et du mareyage.

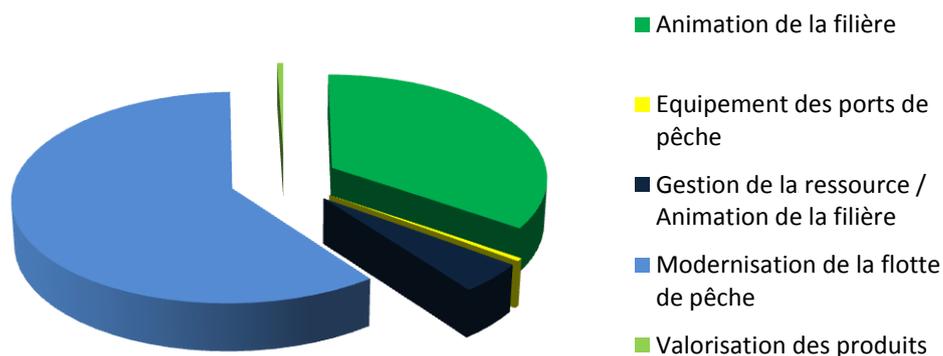


Figure 17 représentant la répartition des aides 2010 du Conseil Régional PACA à la pêche par thématique

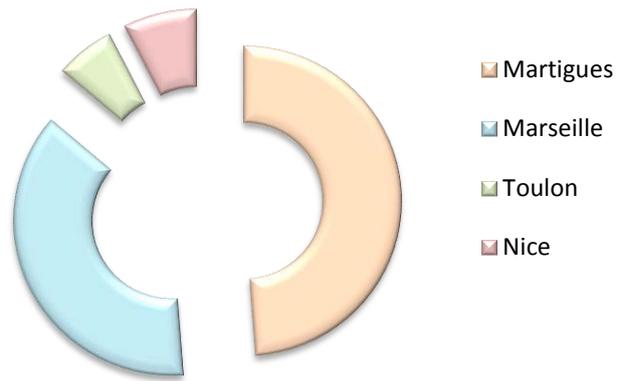


Figure 18 représentant la répartition des aides 2010 du Conseil Régional PACA à la modernisation de la flotte par zone d'immatriculation du navire bénéficiaire

b) 2011

En 2011, le Conseil régional PACA a voté 612 955, 16 euros d'aides au secteur de la pêche et 510 854 euros d'aides au secteur de l'aquaculture et du mareyage.

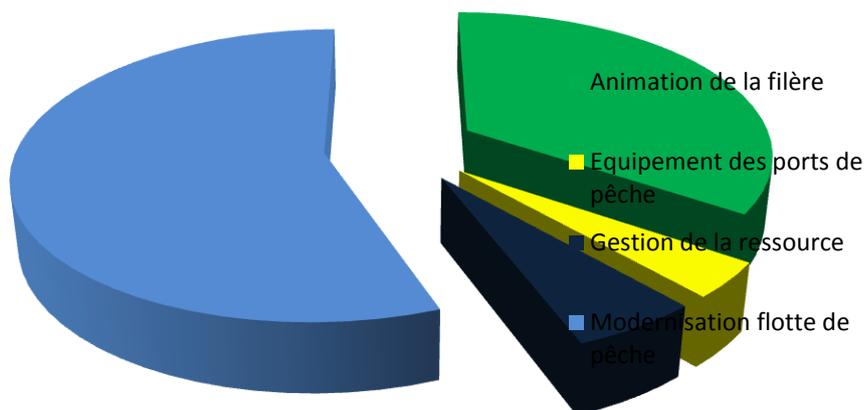


Figure 19 représentant la répartition des aides 2011 du Conseil Régional PACA à la pêche par thématique

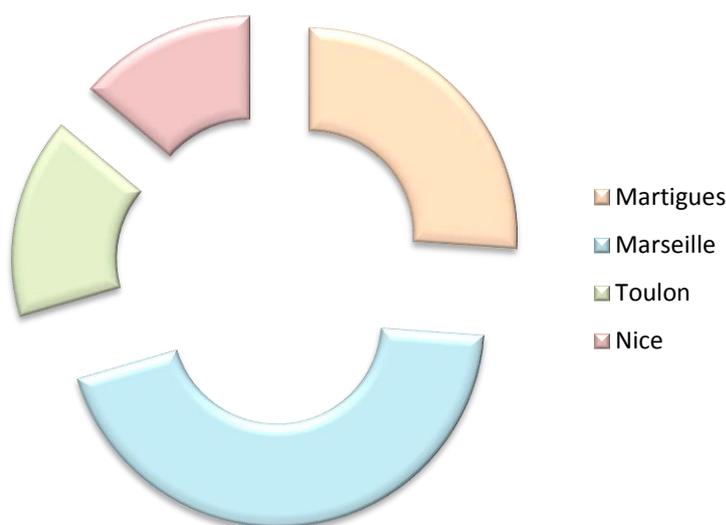


Figure 20 représentant la répartition des aides 2011 du Conseil Régional PACA à la modernisation de la flotte par zone d'immatriculation du navire bénéficiaire

B) EXEMPLES D'AIDES

L'observatoire socio-économique du CRPMEM PACA présenté précédemment est une mission financée par l'Union Européenne au titre du Fond européen pour la pêche, l'Etat français et par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ses 18 premiers mois de création

FEP	14655,53	20%
ETAT	14655,54	20%
Région PACA	29314,27	40%
Auto-financement	14656,33	20%

Il est depuis aout 2012 bénéficiaire d'une aide du conseil régional PACA à la hauteur de 40% du coût de l'action.

TABLE DES FIGURES

Tableaux :

Tableaux 1 présentant la répartition des autorisations européennes de pêche selon la zone d'immatriculation en région PACA

Tableau 2 présentant le nombre de thoniers-senneurs faisant l'objet d'une attribution de quota thon rouge avant opération de mutualisation

Tableaux 3 présentant le nombre d'attribution de licence du CRPMEM PACA limitant l'accès à certaines ressources selon la zone d'immatriculation en région PACA

Tableau 4 présentant la répartition des navires ayant été recensés comme pratiquant l'activité de senne tournante selon leur zone d'immatriculation en région PACA

Tableau 5 présentant la répartition des autorisations spéciales selon la zone d'immatriculation du navire du détenteur de l'autorisation méditerranéenne

Tableau 6 présentant les plans de sorties de flotte financés pour la Méditerranée depuis 2007

Tableau 7 répartition du nombre de bateaux par types de « métiers »

Tableau 8 répartition de la longueur moyenne des navires de la région PACA par département

Tableau 9 évolution de la puissance motrice totale de la région PACA de 2001 à 2011

Tableau 10 la variation du coût d'une formation type à la pêche entre 2002 et 2012

Tableau 11 représentant les quantités vendues (en kg) en 2009/2010 par mode de production en France

Tableau 12 représentant la valeur des ventes par mode de production (en millions d'euros) en 2009/2010 en France

Tableau 13 présentant une liste non exhaustive des espèces pêchées dans la région PACA

Tableau 14 présentant les équipements disponibles dans les sites de débarquement de la pêche des Alpes-Maritimes

Tableau 15 présentant les équipements disponibles dans les sites de débarquement de la pêche du Var

Tableau 16 présentant les équipements disponibles dans les sites de débarquement de la pêche des Bouches-du-Rhône

Tableau 17 présentant une estimation de capture et de chiffres d'affaires des pêcheurs sur l'étang de Berre

Tableau 18 présentant les différentes tâches liées à la tenue des renouvellements des licences du CRPMEM PACA

Figures :

Figure 1 répartition du nombre des navires par département à l'échelle de la Méditerranée

Figure 2 répartition de la flotte par catégorie de longueur (mètres) par département à l'échelle de la Méditerranée

Figure 3 répartition de la puissance motrice totale des navires de la région PACA par département

Figure 4 répartition de la puissance motrice moyenne des navires de la région PACA par département

Figure 5 répartition de la flotte de la région PACA selon l'âge des bateaux

Figure 6 répartition de l'âge des navires en Méditerranée par quartier d'immatriculation des navires

Figure 7 répartition des marins pêcheurs de PACA par département
Figure 8 répartition des marins de PACA selon le genre de navigation
Figure 9 nombre de marins pêcheurs en 2011 selon leur catégorie d'âge par région Méditerranéenne
Figure 10 nombre de marins pêcheurs en 2011 selon leur catégorie d'âge par département en PACA
Figure 11 répartition des captures dans les zones de pêche française
Figure 12 représentant la consommation nationale
Figure 13 représentant chiffre d'affaires total selon les métiers
Figure 14 organisations en relation avec le CRPMEM PACA
Figure 15 Evolution de la répartition de la qualité des déclarations transmises au CRPMEM PACA sur le suivi de la pêche de l'anguille
Figure 16 représentant la répartition des aides engagées du fonds européen pour la pêche (2007/20013) par thématique
Figure 17 représentant la répartition des aides 2010 du Conseil Régional PACA à la pêche par thématique
Figure 18 représentant la répartition des aides 2010 du Conseil Régional PACA à la modernisation de la flotte par zone d'immatriculation du navire bénéficiaire
Figure 19 représentant la répartition des aides 2011 du Conseil Régional PACA à la pêche par thématique
Figure 20 représentant la répartition des aides 2011 du Conseil Régional PACA à la modernisation de la flotte par zone d'immatriculation du navire bénéficiaire

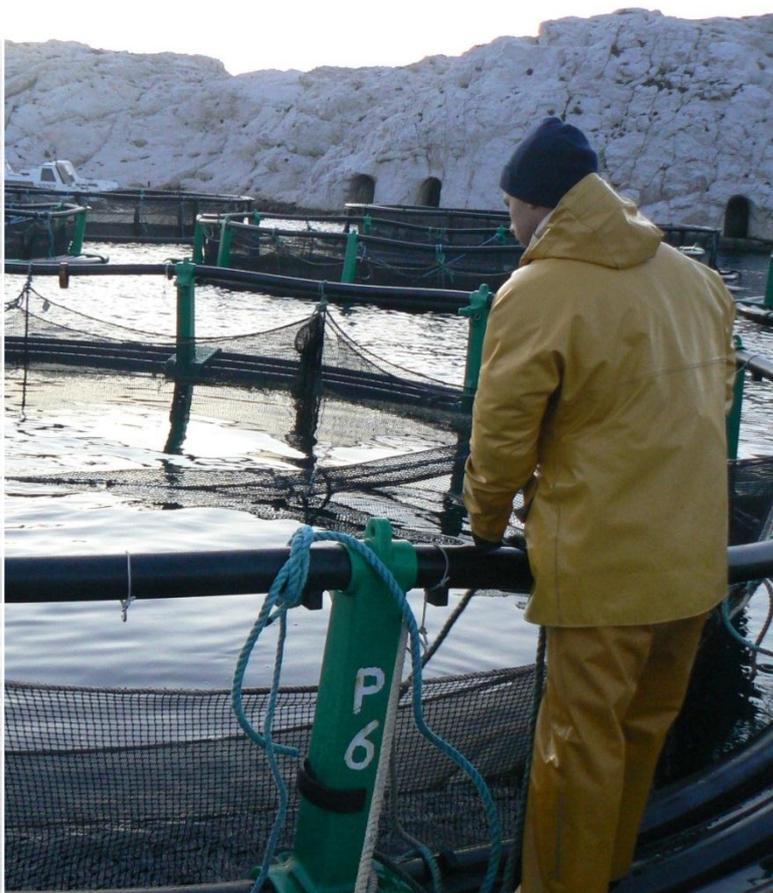
Cartes :

Carte 1 présentant les sites de débarquement équipés d'un moyen de pesée collectif
Carte 2 présentant les principaux sites de vente directe les Bouches-du-Rhône

Aquaculture marine en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

CRPMEM PACA

2013



18 septembre 2013

Rencontre aquaculteurs/CRPMEM.PACA/CCRM

CRPMEM PACA
135 avenue Clot Bey
13 008 Marseille
Tel : 04.91.56.78.33
Fax : 04.91.91.96.05

L'AQUACULTURE

Qu'est-ce que l'aquaculture ?

La vente

- Production
- Consommation

L'organisation de représentation de la pêche professionnelle

- Le CIPA (comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture)
- Les comités de pêches maritimes et des élevages marins.
- Les coopératives

Une aquaculture confrontée à de nombreuses difficultés

Une politique de planification stratégique pour le secteur de l'aquaculture marine

- Le schéma régional pour le développement de l'aquaculture marine en Provence Alpes Côte d'Azur
- Les Assises de la Mer et du Littoral

L'aquaculture en France

- Production
- Marché

L'aquaculture en Région Provence-Alpes Côte d'Azur

- La localisation des sites de production en activité
 1. La pisciculture
 2. La conchyliculture

L'aquaculture

Qu'est-ce que l'aquaculture ?

C'est l'ensemble des techniques d'élevage des êtres vivants aquatiques, animaux (poissons, mollusques et crustacés) et végétaux (algues). Elle se pratique en eau de mer, dans les rivières ou dans les étangs. S'il s'agit d'élevages de poissons, on parle alors de pisciculture.

Consommation française Source: FranceAgriMer – édition avril 2012

- > Consommation de poisson en France : 23,5 kg /an/habitant
- > Part du poisson d'élevage français dans la consommation de produits aquatiques : 1,4%
- > La truite : 10ème espèce la plus consommée (en volume, comme en valeur)
- > Déficit de la balance commerciale concernant les produits aquatiques : 3,5 milliards d'euros dont 1,9 milliard d'euros pour les poissons
- > En 2011, 86% (en volumes) des produits aquatiques consommés en France sont importés

1 emploi à terre un emploi indirect

La pisciculture marine est une activité récente. Au début des années 1980, grâce à l'appui d'organismes de recherche tels que l'IFREMER, l'INRA et le CEMAGREF, les écloseries françaises ont été pionnières dans la maîtrise de la reproduction et de l'élevage larvaire.

En pisciculture marine, la moitié des entreprises a été créée entre 1985 et 1989. D'autres ont été créées entre 1989 et 1997. Depuis cette période, pratiquement aucune nouvelle entreprise ne s'est créée compte tenu de la difficulté d'accès à de nouveaux sites. ».

La pisciculture marine comprend, en France, 39 entreprises qui ont produit 6200 T de poissons marins et plus de 80 millions d'alevins et de poissons pré-grossis. Avec plus de 70 % du chiffre d'affaires des ventes d'alevins et de poissons pré-grossis sont réalisés à l'exportation.

Pourtant le marché est très largement déficitaire et nécessite de faire appel à une importation importante provoquant un déficit de plus de 3,3 milliards d'euros de la balance commerciale française des produits de la mer.

Les productions aquacoles sont en ce sens complémentaires de celles de la pêche et il apparait que ces activités ne se concurrencent pas du fait de la structuration des marchés (espèces, tailles commerciales, saisonnalité etc), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, elles travaillent même régulièrement en concertation.

En France, si la conchyliculture fait depuis longtemps partie intégrante du paysage littoral et maritime national, ce n'est pas le cas de la pisciculture qui y est moins développée que dans beaucoup de pays voisins (Espagne, Grèce, Italie notamment) . « *La totalité des concessions octroyées en France représente une surface de 20 hectares de mer, c'est à dire la surface du Vieux Port de Marseille !* » Bien qu'aillant été leader dans la domestication du loup et de la daurade notamment avec un linéaire côtier important et un savoir-faire reconnu, la France fournit moins de 3% de la production de ces espèces en Europe.

En France, deux types d'aquaculture marine sont présentes :

1. La conchyliculture : élevage de coquillages, principalement de moules (mytiliculture) et d'huitres (ostréiculture) bien ancrée dans le paysage côtier. Elle représente l'essentielle du secteur aquacole français avec 93% du chiffre d'affaire et 95% des emplois en 2009 (enquête aquaculture 2009-DPMA)
2. La pisciculture marine (élevage de poissons) reste un secteur modeste ayant du mal à se développer compte tenu des conflits d'usages.

L'algoculture, autre forme d'aquaculture marine tend à se développer en offrant d'importants débouchés dans de nombreux domaines (alimentation humaine et animale, structurants alimentaires, produits cosmétiques, médecine humaine, produits nutraceutiques, produits phytosanitaires, fertilisants agricoles mais reste encore mineure.

Le développement rapide des activités aquacoles en Méditerranée a créé un marché très concurrentiel, auquel les producteurs français se sont adaptés en développant des programmes d'identification et de certification de qualités de leurs produits tel que le BIO ou le Label rouge qui attestent de la qualité des produits.

Ce sont la plupart du temps des petites structures. Multiples et éparpillées car elles rassemblent des métiers très différents ; de l'ostréiculture et la mytiliculture aux divers piscicultures que celles des étangs, celles installées sur des cours d'eau ou celles de cages en mer. Mais il y a bien un point commun entre tous les aquaculteurs : c'est l'eau ... au point de vouloir reconnu à juste titre comme les sentinelles de la qualité de l'eau.

Les fermes aquacoles

Les fermes aquacoles françaises en mer Méditerranée ont été créées au milieu des années 80 et se caractérisent par une faible emprise (moins de trois ou quatre hectares par site) et par des démarches de valorisation qualitative des produits (label Rouge, certification Agriculture Biologique...) » ,

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) comprend vingt-et-une ferme piscicole marine en activité, produisant essentiellement du loup (*Dicentrarchus labrax*) et de la daurade (*Sparus auratus*) et dans une proportion moindre du Maigre (*Argyrosomus regius*).

Ces sites sont concentrés sur six secteurs géographiques :

- l'île du Frioul dans les Bouches du Rhône,
- la baie du Lazaret dans le Var,
- la pointe de l'Aiguille, Cannes, Cap d'Antibes et Cagnes-sur-Mer dans les Alpes Maritimes.

Ils représentent environ 150 emplois et une production annuelle de 1 500 tonnes de loups et daurades, qui fait de PACA la première région française pour la pisciculture marine côtière, en concentrant 20% de la production nationale.

LA VENTE

PRODUCTION⁶⁵

La filière pêche – du navire au consommateur – est un secteur important tant au plan économique qu'en terme d'aménagement du territoire.

La France est au 4^e rang des pêches maritimes en Europe avec environ 10 %⁶⁶ des captures communautaires mais est autosuffisante à 33%.

En 2010, 484 milliers de tonnes de poissons, crustacés, coquillages et autres produits de la mer ont été pêchés et débarqués par les navires métropolitains.

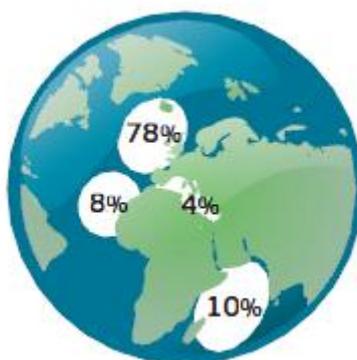


Figure 21 répartition des captures dans les zones de pêche française⁶⁷

conchyliculture	186300
pisciculture (y compris crustacés d'élevage)	49960
pêche congelée	154720
pêche fraîche	305 160
	696140

Tableau 11 représentant les quantités vendues (en kg) en 2009/2010 par mode de production en France⁶⁸

conchyliculture	520
pisciculture (y compris crustacés d'élevage)	180
pêche congelée	200
pêche fraîche	740
	1640

Tableau 12 représentant la valeur de ventes par mode de production(en millions d'euros) en France⁶⁹

CONSOMMATION⁷⁰

« Au niveau national la consommation de produits de la mer (moyenne 2008/2010) se répartissait ainsi :

⁶⁵ Les données de production sont issues du bilan annuel de production des pêches et de l'aquaculture publié par France AgriMer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPAM) du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Ces données sont exprimées en poids vif (depuis 2000), c'est-à-dire avant toute manipulation ou transformation : Les filières pêche et aquaculture en France édition avril 2011

⁶⁶ Cluster maritime français 2012

⁶⁷ Conçu par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, avril 2012

⁶⁸ Équivalent poids vif ; hors algues, données 2010 pour les captures et 2009 pour l'aquaculture

⁶⁹ Équivalent poids vif ; hors algues, données 2010 pour les captures et 2009 pour l'aquaculture

⁷⁰ France Agrimer

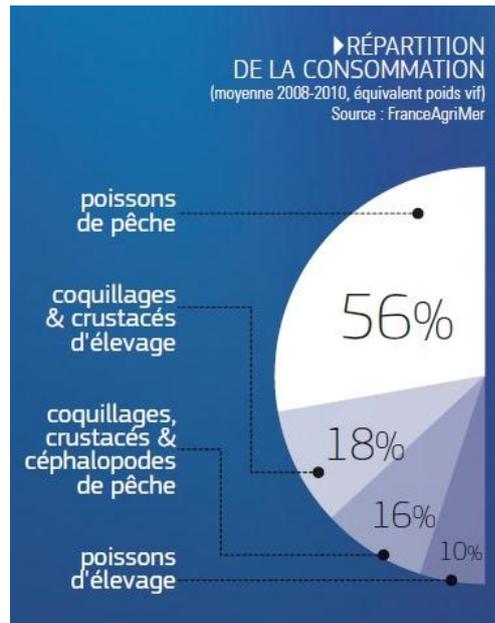


Figure 12 représentant la consommation nationale⁷¹

Pour une répartition des sommes dépensées en 2010 pour les produits frais :

22% coquillages et céphalopodes

8% crustacés

19% poissons entiers

50% filets de poisson »⁷²

« Les français consommaient en moyenne 35,2 kg /an de poissons – crustacés en 2010, mais la consommation de « poisson frais » est d'une seule fois par mois par foyer.

Il y a une perte de culture des « espèces » qui favorisent (par facilité) l'achat des produits de masse (ex : saumon).

Les Français se tournent aussi davantage vers le surgelé, au détriment des poissons frais (- 3 %). Les variations conjoncturelles du prix du poisson (+ 7 % en 2011) peuvent expliquer cette diminution des achats des ménages en frais. Il y a un risque de concentration des achats sur une faible quantité d'espèces : qui met en danger certains modes de pêche ; qui diminue la largeur de l'offre de la marée ; qui met en danger l'étal du poissonnier (vers le frais emballé) »⁷³.

Malgré ce constat, les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de produits de qualité. Le marché des produits de la mer se caractérise en effet par une vraie demande de produits de qualité supérieur qui se manifeste par des captures de valeur unitaire supérieure pour les produits classés en catégorie E (extra) et A (standard), par rapport aux produits de catégorie B (second choix).

Attente sur l'offre

Une forte attente de produits naturels, plutôt que transformés : les consommateurs ont exprimé une demande de trouver des produits bruts comme à la coupe, avant les produits élaborés et transformés.

Présentation des produits : mettre en avant l'origine

⁷¹ Conçu par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, avril 2012

⁷² Les cahiers de FranceAgriMer 2011 / Chiffres-clés / Pêche et Aquaculture

⁷³ Qualité France Filière Pêche

Les acheteurs sont sensibles au fait de trouver des mentions sur les lieux et dates de pêche ainsi que sur la provenance

Le rapport Tanguy , dans le volet « Un accompagnement fort et durable des entreprises. » , concernant la commercialisation des produits et les marchés fait la proposition suivante :

« Les outils et initiatives innovantes sont multiples pour illustrer les avantages tirés du rapprochement entre producteurs et consommateurs (parcours de pêche, éco-tourisme, produits du terroir, classes de découverte pour les jeunes,..). » Le programme DEPART suit exactement cet axe : en permettant aux piscicultures de mieux s'insérer dans leurs territoires, on permet aux éleveurs et aux consommateurs d'interagir directement en vue d'une production et d'une commercialisation plus proche de leurs attentes respectives

L'intérêt social de développer les circuits courts a été clairement identifié dans le guide de recommandation de l'UICN (UICN 2011). Il est ainsi recommandé de « Favoriser la valorisation des produits en circuits courts au moins sur une partie de la filière de production, pour permettre de créer et de renforcer le lien entre la production et le territoire ».

Ainsi, l'intérêt de ce projet dépasse largement celui d'une étude à but commercial, puisqu'il favorisera une meilleure intégration des sites dans leur territoire ainsi que l'acceptation de la profession.

La production biologique est à la fois un signe officiel de qualité et l'une des démarches orientées vers la préservation de l'environnement. L'existence de pisciculture biologique permettra d'améliorer l'image de la filière et de développer de nouveaux marchés. Le passage à ce mode de production implique nécessairement une évolution des structures, une implication financière et une réorganisation complète du travail. Le dossier ici présenté vise à identifier ces besoins de façon à accompagner le plus efficacement possible les producteurs et acteurs s'orientant vers ces modes de production.

La filière piscicole souffre d'une image négative et d'une méconnaissance générale tandis qu'elle est composée de professionnels passionnés et fiers de leur métier. L'une des solutions des plus évidentes est de permettre aux exploitants de présenter leur métier et leurs produits aux consommateurs. Pour que cette rencontre ait lieu, il faut adapter les sites de productions aux visites et donner aux producteurs les clés qui leur permettront de transmettre leurs messages. Le programme DEPART étudiera notamment toutes les implications en terme de structure et d'organisation nécessaires et fournira une méthodologie de l'accueil sur site, dans le cadre des visites comme dans celui d'un accueil pédagogique.

A ce titre, les recommandations du rapport Tanguy sont parfaitement claires : « Un **accueil de qualité sur les sites de production**, en rendant ces **sites plus esthétiques**, en disposant d'un **support informatif** adapté, en prenant un peu de temps pour accueillir les visiteurs, consommateurs potentiels doit devenir un objectif permanent et une véritable obligation pour les producteurs. »

D'un point de vue économique, ce projet doit favoriser le développement de ces marchés correspondant à une demande des consommateurs et permettant une juste valorisation du travail des pisciculteurs. La mise en place d'une étude de cette envergure à l'échelle d'une filière entière est parfaitement novatrice et apporte également un gain à la fois technique et scientifique, sur une activité insuffisamment reconnue.

CIPA source

ORGANISATIONS DE REPRESENTATION DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE

Les tâches générales des organisations professionnelles peuvent, de manière schématique, être résumées en quelques points :

- Mener à bien les actions/projets relevant de leur domaine de compétences fixé par la réglementation (propre à chaque organisation et développé ci-dessous)
- Collaborer avec divers organismes notamment dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières
- Assurer une représentation du secteur : le maintien d'un interlocuteur représentatif de l'ensemble de la profession nécessite une équipe et une organisation spécifique.

Les organisations professionnelles de l'aquaculture souffrent d'un manque de moyens.

CIPA (Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture)

Créé le 16 décembre 1997, reconnu officiellement le 11 juillet 1998 par les Pouvoirs Publics, le CIPA (Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture) réunit, au sein d'une même interprofession, les acteurs de la salmoniculture d'eau douce et de l'aquaculture marine et nouvelle françaises..

Les Comités des pêches maritimes et des élevages marins :

Née lors de la crise économique des années 1930, l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins nationale a été instituée par la loi du 2 mai 1991, puis reformée avec la Loi n°2010-874 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) adoptée le 27 juillet 2010.

Cette organisation regroupe tous les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production des produits des pêches maritimes et des élevages marins.

Elle se décompose, désormais, en comité national basé à Paris, un comité régional basé à Marseille pour la région PACA et des comités départementaux. Il y a un CDPMEM dans le Var basé à Toulon, un dans les Alpes-Maritimes basé à Juan-les-pins et il n'y a pas de comité départemental dans les Bouches-du-Rhône.

Dans le respect des règles de l'Union européenne, des accords internationaux auxquels la France est partie prenante et des lois et règlements nationaux, les comités régionaux ont pour mission :

- a) D'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- b) De participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ;
- c) De participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- d) De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
- e) De participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;

f) D'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

Moyens financiers de la structure :

Les recettes du budget du CRPMEM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des CDPMEM se composent en partie de cotisations professionnelles obligatoires versées par les armateurs, les pêcheurs à pieds et les éleveurs marins, mais également de contributions volontaires versées par les professionnels (les licences par exemple).

Malgré une création par voie législative et leurs missions de « service public », les CRPMEM et CDPMEM n'ont pas le statut d'établissement public. Ils peuvent être qualifiés d'organismes privés assurant des missions de « service public » mais ceci n'est reconnu, par les textes, que pour le Comité National.

Coopératives :

Une coopérative est une entreprise fondée par un regroupement de personnes qui souhaitent satisfaire leurs besoins communs. Elle est détenue par ses membres qui en assument le contrôle démocratique et utilisent ses services. Les coopératives œuvrent dans tous les secteurs. Elles peuvent offrir virtuellement tous les types de produits ou de services, et peuvent être à but lucratif ou non lucratif.

Une aquaculture confrontée à de nombreuses difficultés :

Le nombre de fermes d'élevage est stable depuis plusieurs années en raison d'une part de la forte concurrence existante sur ces espèces avec les principaux pays producteurs (Grèce et Turquie) et d'autre part, en raison de la difficulté d'accéder à de nouveaux sites d'élevage, liés à la forte pression existante pour l'occupation de l'espace littoral (site en mer, place dans les ports, foncier en bord de quai) et aux risques de conflits d'usage.

Si la qualité de la production régionale est largement reconnue par les consommateurs, l'implantation de nouvelles unités de production se heurte en particulier à un problème d'acceptabilité sociale de cette activité notamment les craintes d'impact négatif sur l'environnement de la part des riverains et de certaines associations environnementales d'envergure locale.

Cependant, il est à noter que celles-ci sont soumises à des suivis du milieu permettant de vérifier que leur impact n'est pas significatif.

Son développement en mer repose à la fois sur une volonté politique d'aménagement et de gestion de l'espace littoral et sur la diversification des techniques d'élevage permettant à cette activité de se développer sur d'autres espaces, à terre ou plus au large.

Par ailleurs, l'internationalisation des marchés et le développement rapide des activités aquacoles en Méditerranée nécessitent, de la part des producteurs régionaux, de développer des programmes d'identification et de certification de la qualité de leurs produits pour se démarquer de cette concurrence. C'est ainsi que les premiers labels « agriculture biologique » et « label rouge » pour le loup et la daurade, sont nés en Région.

Avec la réintroduction en juin 2013 des farines animales pour nourrir les poissons d'élevage par l'Union européenne, un mauvais coup est porté à la filière en terme d'image qui depuis plusieurs années a engagé des démarches "qualité" pour valoriser les produits, la qualité de condition d'élevage et pour redonner confiance aux consommateurs.

En effet cette filière souffre d'une image négative et d'une méconnaissance générale alors qu'elle est composée de professionnels passionnés et fiers de leur métier. Mauvaises images qui sont véhiculées par les médias et transmises par la population de façon simpliste. Si huîtres et moules jouissent d'une belle image sur nos tables, il n'en est pas de même pour la pisciculture qui véhicule une critique liée à l'alimentation de poissons ou à la pollution générée. Elle soulève mêmes des réactions d'intolérance, sous des prétextes environnementaux pas toujours scientifiques

Notamment sur le littoral, à terre comme en mer, l'aquaculture est devenue l'enjeu de conflits d'usage, exacerbés parfois. L'ensemble de ces conflits pèse sur la rentabilité des entreprises, bloque le développement et souligne la fragilité des réglementations.

Ainsi l'aquaculture française n'a pas d'avenir sans volonté politique forte. La conchyliculture possède un marché certain, l'aquaculture porte des espoirs évidents, mais face à l'invasion de ses concurrents étrangers, son avenir ne se fera que sur la qualité. Une qualité qu'il faut médiatiser avec des signes de reconnaissance. Le consommateur ne connaît pas la production française. Il a besoin d'être informé, rassuré et attiré.

Comme le souligne en novembre 2008 Mme Tanguy, Maire de Guilvinec, dans son rapport sur le développement de l'aquaculture identifiant les difficultés d'accès au littoral comme principal frein au développement durable de l'aquaculture marine. c'est « *une révolution*

bleue » qu'il faut mener en lien avec les professionnels de la « filière bleue », celle des produits aquatiques, eau douce ou eaux salées tant recherchés par nos concitoyens, en s'unissant pour mieux expliquer leur savoir-faire, mieux vendre « la garantie française » de leurs apports (pêche ou aquaculture) Car sur un étal, l'acheteur cherche à être rassuré et aime reconnaître le produit propose

Mais la prise de conscience du bien manger se confirme » Pour cela la France doit préciser la méthode et les outils utiles pour que notre aquaculture réussisse le double enjeu de l'accès aux espaces productifs et à la préservation de la qualité des milieux. »

Pour son maintien et son développement, elle doit être placée sous le signe de la durabilité dans ses trois composantes environnemental, économique et sociale.

Cependant des freins en vue de son développement ont été identifiés la forte concurrence existante sur ces espèces avec les principaux pays producteurs (Grèce et Turquie) ainsi que les nombreux usages et les contraintes présentes sur le littoral, à terre comme en mer de type sociétal, environnemental, sanitaire et financier. Mais aussi des freins ont été constatés au moment de l'extension des concessions dans l'attente du schéma régional du développement de l'aquaculture marine comme pour la Baie du Lazaret de même lors du renouvellement des concessions en zone natura 2000 avec l'obligation d'une étude d'impact du milieu (difficile à réaliser par les jeunes lors de l'installation).

Elle se trouve aussi handicapée par une gouvernance hésitante et relativement faible tant au niveau public que privé.

Vers une politique de planification stratégique pour le secteur de l'aquaculture marine

La feuille de route de la Commission européenne du 25 Novembre 2008 pour la planification de l'espace maritime rappelle que la concurrence croissante dont l'espace marin et côtier est l'objet, constitue un des principaux problèmes à résoudre pour développer cette activité.

Ainsi la Commission au Parlement européen et le Conseil du 8 avril 2009 dans une communication invitent tous les Etats membres à développer des systèmes de planification de l'espace tenant pleinement compte de l'importance stratégique pour le développement durable de l'aquaculture européenne afin de lui donner un nouvel élan.

En France, l'engagement 61 du livre bleu « Grenelle de la Mer » de Juillet 2009 a conclu à la nécessité de confier aux aquaculteurs les espaces nécessaires et de prévenir les conflits d'usages et d'objectifs en développant une approche de planification stratégique.

Ainsi pour assurer le développement des activités aquacoles marines en harmonie avec les autres activités territoriales, l'article 85 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et la pêche (LMPAP) a inséré un article L 923-1-1 dans le code rural de la pêche maritime prévoyant l'élaboration de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM).

Suivi du décret 2011-888 et de la circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9626 du 02 août 2011 qui définissent les modalités de mise en œuvre de ces schémas.

Un schéma régional pour le développement de l'aquaculture marine en Provence – Alpes-Côte d'Azur

Dans cet objectif, en Méditerranée, la DIRM (Direction interrégionale de la Mer « en Méditerrané ») en association avec les DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et avec l'appui scientifique et technique de l'Ifremer est en charge de son élaboration, sous l'autorité des préfets de région.

Ce schéma a pour vocation à s'intégrer dans le cadre de la stratégie nationale de la mer et des océans, et des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine en identifiant notamment les sites propices à cette activité qu'il convient de lui réserver.

A ce jour le schéma régional de développement de l'aquaculture marine pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est en cours d'élaboration.

Il a vocation à être pris en compte lors de l'élaboration du Document stratégique de Façade, outil de mise en œuvre de la politique maritime intégrée.

Toutefois comme le souligne à plusieurs reprises les recommandations du CCRM dans ses travaux (GIZC, Stratégie régionale de la Mer et du Littoral etc....) les spécificités méditerranéenne sont différentes d'une région à l'autre (Languedoc-Roussillon, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le schéma doit tenir compte de leurs réalités géographiques et administratives.

Un premier document de travail a présenté le répertoire des sites existants ainsi qu'une ébauche de celui des sites propices. Il concerne la pisciculture marine d'une part, la conchyliculture et les autres cultures (algoculture, pénéculture...) d'autre part.

Ce premier document a été élaboré à la suite d'une concertation entre les représentants de la profession aquacole et les services de l'Etat. Il fait l'objet d'une consultation écrite pour assurer une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Un nouveau projet intégrant les retours de la consultation, sera ensuite soumis à une concertation élargie (collectivités territoriales, établissements publics, professionnels et personnalités qualifiées) puis mis à disposition du public.

Bien entendu, le schéma régional devra tenir compte :

- Au niveau européen de la nouvelle PCP (Politique Commune de la Pêche) et de son instrument financier associé, le futur FEAMP (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche) (en cours),
- Au niveau national des Assises de la mer et du littoral de Juillet 2013 ,
- Au niveau régional de la Stratégie régionale de la mer et du littoral de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur élaborée en Novembre 2012

Les Assises de la mer et du littoral

En effet lors de la séance plénière du Conseil national de la mer et des littoraux en juillet 2013, elles avancent des propositions et mettent en avant les bonnes pratiques :

Généraliser la planification spatiale de toutes les activités : instrument souhaité par les différents acteurs , démarche initiée par le schéma régional du développement de l'aquaculture ou les initiatives de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour donner

plus de lisibilité au producteurs, pour permettre la bonne conciliation des activités en évitant de sanctuariser ou morceler le littoral aux profits d'activités particulières.

Maintenir la qualité des eaux : la reconquête ou le maintien des eaux conchylicoles nécessite une concertation avec l'ensemble des acteurs opérant à terre au niveau des bassins mais également au-delà avec la prise en compte des pollutions venant de la mer. L'abrogation de la directive européenne sur les eaux conchylicoles à la fin 2013 suscite des interrogations sur la capacité de la directive cadre de l'eau (SDAGE).

Donner au public une meilleure image de la pratique

L'aquaculture souffrant d'un déficit d'image, la profession doit œuvrer à une meilleure connaissance de la filière auprès du public notamment concernant le strict encadrement réglementaire de la production soumise aux normes sanitaires et environnementales parmi les plus exigeantes du monde.

Mettre en place une stratégie économique pour lutter contre la concurrence en mettant en place des labels et des signes de qualité permettant d'orienter les consommateurs.

Les prochaines discussions sur la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche seront l'occasion de définir les mesures de soutien les plus à même de favoriser le développement de l'aquaculture.

Développer la formation et la recherche fondamentale et appliquée pour inscrire l'aquaculture dans le long terme et lui assurer une compétitivité accrue. Par le biais des pôles de compétitivité, des partenariats entre investisseurs, scientifiques et productions pourraient être mis en place pour développer de nouvelles techniques d'élevages ou améliorer celles existantes.

Un souci de gouvernance

Malgré une répartition des compétences relatives à l'aquaculture entre plusieurs ministères, L'Etat est considéré comme un acteur majeur pour sa capacité à mettre à disposition de l'ensemble des acteurs une réelle expertise scientifique et technique. Avec la création du Conseil maritime de façade, les principaux acteurs ont un lieu privilégié de dialogue. Cependant compte-tenu de la diversité des acteurs institutionnels intervenant sur le littoral, la coopération entre eux doit être recherchée.

Située à l'interface entre la terre et la mer, l'aquaculture se maintiendra et se développera ainsi d'autant mieux que le lien terre/mer sera pensé par tous les acteurs et mis au service d'un développement économique pourvoyeurs de richesses, d'emplois, d'aliments de qualité et matières premières pour les technologies bleues.

ELEVAGES MARINS

L'aquaculture en France

« La pisciculture marine est une activité récente. Au début des années 1980, grâce à l'appui d'organismes de recherche tels que l'IFREMER, l'INRA et le CEMAGREF, les éclosiers françaises ont été pionnières dans la maîtrise de la reproduction et de l'élevage larvaire. En pisciculture marine, la moitié des entreprises a été créée entre 1985 et 1989.

Depuis cette période, pratiquement aucune nouvelle entreprise ne s'est créée compte tenu de la difficulté d'accès à de nouveaux sites. »⁷⁴ En France, si la conchyliculture fait depuis longtemps partie intégrante du paysage littoral et maritime national, ce n'est pas le cas de la pisciculture qui y est moins développée que dans beaucoup de pays voisins (Espagne, Grèce, Italie notamment)⁷⁵.

a) production⁷⁶

L'aquaculture marine comprend, en France, 4.648 entreprises⁷⁷ qui ont produit 6200 T de poissons marins et plus de 80 millions d'alevins et de poissons pré-grossis sur 45 sites par 39 entreprises commerciales. La production peut se composer de bar (3000 T), daurade (1 500 T), turbot (300 T), maigre, saumon et sole (1400 T). Plus de 70 % du chiffre d'affaires des ventes d'alevins et de poissons pré-grossis sont réalisés à l'exportation. Et 40% du chiffre d'affaires des ventes de poissons marins sont réalisés à l'exportation. Concernant la pisciculture marine en région en PACA, la production représente 20% de la production nationale, soit environ 1200 tonnes.

⁷⁴ <http://www.aquaculturedenosregions.com>, site du CIPA

⁷⁵ Schéma régional de développement de l'aquaculture, marine (soumis à consultation)

⁷⁶ Données CIPA / SFAM 2011

⁷⁷ Cluster maritime français 2012

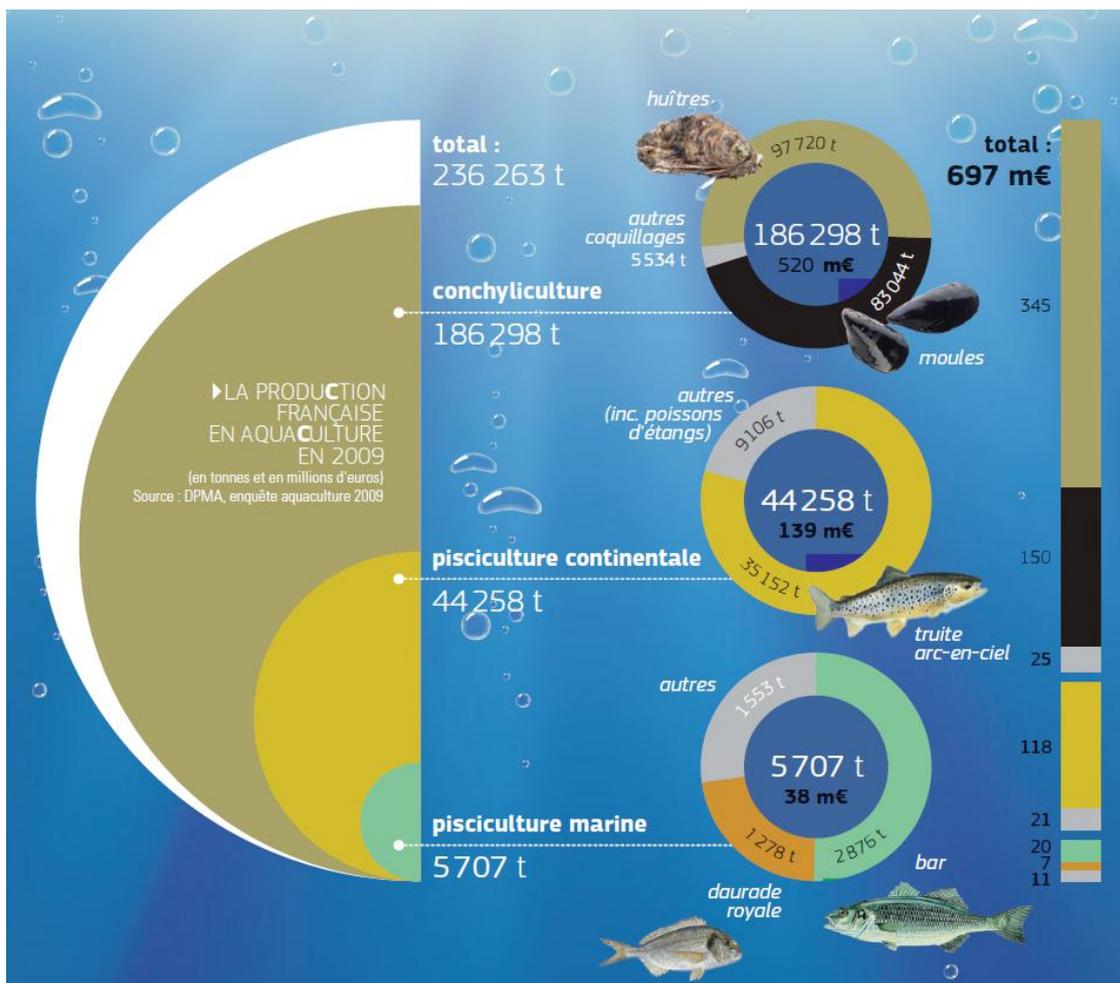


Figure 16 production française en aquaculture en 2009⁷⁸

b) le marché

« Le marché des produits de la mer est très largement déficitaire et nécessite de faire appel à une importation importante. Les productions aquacoles sont en ce sens complémentaires de celles de la pêche et ces deux activités sont menées en étroite concertation.

La totalité des concessions octroyées en France représente une surface de 20 hectares de mer, c'est à dire la surface du Vieux Port de Marseille !

Résultat, la France avec tous ses potentiels, son savoir-faire, ses sites... produits moins de 3% de la production de Bars et de Daurades en Europe. »⁷⁹

Par ailleurs, l'internationalisation des marchés et le développement rapide des activités aquacoles en Méditerranée nécessitent, de la part des producteurs, de développer des programmes d'identification et de certification de qualités de leurs produits. Les entreprises régionales ont ainsi été à la pointe dans ce domaine, notamment afin de se distinguer des produits d'importation et de montrer le sérieux de leurs productions.

La concurrence européenne ajoute donc aux difficultés de la filière. L'extension de la production communautaire a fait chuter fortement les prix de vente de certaines catégories de poissons.

Les productions de fermes marines européennes installées en Grèce ou extra communautaire (Turquie, Tunisie) ne répondent pas aux contraintes qui sont imposées en France.

⁷⁸ Conçu par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, avril 2012

⁷⁹ Les fermes marines, 2007, auteur : Emmanuel Briquet

« Le développement de l'aquaculture régionale se heurte à la forte occupation de l'espace littoral et aux risques de conflit d'usage pour son occupation. Il repose donc à la fois sur une volonté politique d'aménagement et de gestion de l'espace littoral et sur la diversification des techniques d'élevage permettant à cette activité de se développer sur d'autres espaces, à terre ou vers le large. »⁸⁰

⁸⁰ Plan régional d'équipement des ports de pêche de PACA, 2011, auteurs : DIRM Med et CRPMEM PACA sur la base des travaux de la société Aqualog

L'aquaculture en PACA

« Les fermes aquacoles en mer Méditerranée se caractérisent par une faible empreise (moins de trois ou quatre hectares par site) et par des démarches de valorisation qualitative des produits (label Rouge, certification Agriculture Biologique...). »⁸¹

La localisation des sites de production en activité

L'élevage marin

La région Provence Alpes Côte d'Azur présente vingt-et-une fermes piscicole en activité, concernant essentiellement de la production de loup et daurade. Ces sites sont concentrés sur six secteurs géographiques : l'île du Frioul dans les Bouches du Rhône, la baie du Lazaret dans le Var, la pointe de l'Aiguille, Cannes, Cap d'Antibes et Cagnes-sur-Mer dans les Alpes Maritimes.

Ces sites représentent environ 150 emplois et une production annuelle de 1 500 tonnes de loups et daurades, qui fait de PACA la première région française pour la pisciculture marine⁸² côtière.

- Bouches du-Rhône :

Provence Aquaculture

Créée en 1989, sur l'île du Frioul (à 3 miles au large de Marseille), dans une calanque sur la côte Est de l'île de Pomègues, la concession occupe une surface de 2,2 hectares sur le Domaine Public Maritime, d'une profondeur moyenne de 8 mètres.

C'est la première ferme d'élevage de loups et de daurades (SCA Provence Aquaculture) de la région qui a obtenu **la certification « Agriculture Biologique »** en 2002 délivré par l'organisme certificateur officiel « *Bureau Véritas Certification* ». Cet agrément est toujours en vigueur actuellement et il a même fait des émules sur le plan régional.

Elle va faire une demande d'augmentation de 20T pour sa production conformément à l'étude de faisabilité et ce pour répondre aux problématiques en terme de marché.

L'exploitation se compose des structures d'élevage suivantes :

- 3 cages circulaires de 400 m³
- 2 cages carrées de 200 m³
- 12 cages circulaires de 200 m³
- 36 cages carrées de 90 m³

Cette ferme aquacole élève exclusivement des Loups et des Daurades royales.

La production annuelle sur l'exploitation est de 60 t/an, réparties environ en 45t de Loups et de 15t de Daurades royales. Les poissons sont commercialisés frais et entiers à partir de 200 g et jusqu'à plus d'1kg, avec une moyenne des ventes sur un produit de 400 g environ.

L'aliment utilisé correspond aux normes de la certification Bio (cahier des charges français : CC-repab F et/ou normes issues du règlement (CE) n°710-2009 du 5 août 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil en ce qui concerne la production biologique d'animaux d'aquaculture et d'algues marines.

⁸¹ schéma régional de développement de l'aquaculture marine, janvier 2013, DIRM Med

⁸² schéma régional de développement de l'aquaculture marine, janvier 2013, DIRM Med

L'aliment est ainsi pressé sous forme de granulés dont la formulation est le fruit de la recherche du fabricant d'aliments fournisseur de la ferme aquacole. Les granulés sont composés de farines et d'huile de poissons issus de la pêche, ainsi que de farine végétale et de minéraux. La quantité moyenne d'aliment distribué, dans cette concession, chaque année est comprise entre 150 et 200 tonnes.

- Var :

Les cultures marines de la baie du Lazaret sont présentes depuis des décennies. La mytiliculture était, auparavant, la principale activité aquacole. Peu à peu, celle-ci a été partiellement remplacée par la pisciculture en cages pour le grossissement de loups et de daurades.

Tamaris Sud Fish

La concession de Tamaris Sud Fish est située dans la rade de Toulon, au Nord-Ouest de la baie du Lazaret. Elle occupe une surface de 0,5 hectares sur des fonds compris entre 4 et 6 mètres.

L'exploitation se compose de 24 cages de 9 m x 4 m. La ferme aquacole élève des Loups, des daurades royales et des maigres (*Argyrosomus regius*). La production annuelle sur l'exploitation est de 20 t/an, réparties environ en 70% de Loups, 17% de Daurades royales et 13% de maigres.

Une convention, basée sur la charte Bio, a été établie par l'ensemble des producteurs piscicole de la Baie du Lazaret en vue d'une certification "Bio". Les poissons sont nourris avec des aliments correspondant aux normes de la certification Bio, précédemment évoquées, depuis 2008 et ne sont pas vaccinés.

En 2005, la production a été évaluée à 220 tonnes/an. L'étude sur la capacité aquacole de la baie du Lazaret a conclu en faveur d'un maintien des concessions et de la production à son niveau actuel⁸³.

Actuellement, 6 pisciculteurs sont présents dans la baie du Lazaret et la production atteint les 200T/an en 2007. Les concessions sont au milieu de la baie, de part et d'autre du chenal de navigation.⁸⁴

-Alpes-Maritimes :

Les fermes de ce département élèvent en cages flottantes, sous la forme de grossissement, les espèces de poissons suivants :

- des daurades royales ou daurades dorées (*Chrysophrys (= Sparus) auratus*),
- des loups ou bars (*Dicentrarchus labrax*),
- des maigres (*Argyrosomus regius*).

Cannes Aquaculture Site de Figueirette

La concession la Figueirette est localisée dans la baie du même nom, à proximité du petit port de Miramar, au Sud-Ouest de la commune de Théoule-sur-Mer. Les fonds sont

⁸³ BCEOM et al., mars 2007

⁸⁴ CDPMEM Var

recouverts d'un herbier de posidonie sur un substrat sableux et rocheux, compris entre 10 et 20 m de profondeur.

Cannes Aquaculture Site d'Antibes

Le site d'Antibes est situé sur la face ouest du Cap d'Antibes, entre le port du Crouton et le port Mallet, au Sud du port. La surface de la concession est de 0,2 ha sur des fonds sableux recouverts d'anciennes prairies morcelées d'herbier de posidonie, d'environ 12 m de profondeur. Cette exploitation a été créée en 1991 et reprise en 1997 par Cannes Aquaculture.

La conchyliculture en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les conchyliculteurs de la région élèvent uniquement des huitres (*Crassostrea gigas*) et des moules essentiellement des *Mytilus Gallo Provincialis* appelées communément *moules de Méditerranée*. Ils ne sont pas propriétaires des structures de production mais concessionnaires ou adhérents à une coopérative qui est elle-même concessionnaire de structures de production sur le Domaine Public Maritime.

L'élevage des huitres

La région possède deux zones de production en voie de développement: Port Saint Louis du Rhône et Toulon.

L'élevage pratiqué en Méditerranée est spécifique : il se fait en suspension sur des « tables ».

L'élevage des moules

Deux zones conchylicoles de production en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. **l'Anse de Carteau** dans les Bouches du Rhône, cette zone a été créée en 1978, elle est gérée depuis 1982 par une coopérative (COOPAPORT) à Port Saint-Louis du Rhône. On dénombre 39 adhérents qui exploitent 104 tables à moules. La production est commercialisée sous plusieurs appellations. 70% de sa production va à l'exportation vers l'Espagne ;
2. **la Baie du Lazaret** dans le Var : Elle est située en milieu semi-ouvert dans la rade de Toulon. Ce site, où l'exploitation des coquillages a été répertoriée sur les cartes de Napoléon 1^{er}, regroupe aujourd'hui 7 exploitations spécialisées dans la conchyliculture plus particulièrement de la mytiliculture. Les moules sont vendues sous le nom de moules de «Tamaris ».Plus de 90% de sa production est en vente directe.

Pour se distinguer des produits d'importations et pour montrer le sérieux de leurs productions, des démarches de certification ou de labellisation des fermes ont été mises en place par les aquaculteurs.

Notamment en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, certains d'entre eux se sont réunis pour mettre à profit leurs compétences en vue d'assurer une production de poisson de qualité dans la région.

Ils se sont rassemblés comme ceux de la Baie du Lazaret en faisant le choix de cultiver la mer tout en la préservant. A partir de leur expérience acquise depuis de nombreuses années, ils se mettent au service d'une production de qualité, principalement destinée au marché régional en s'engageant :

- A offrir aux consommateurs des poissons élevés en pleine mer (loups, maigres et dorades royales) d'une extrême fraîcheur afin de garantir une saveur authentique.
- A commercialiser leur production sous un même signe dans le respect d'un cahier des charges rigoureux et ainsi satisfaire les exigences de leurs clients.

Pour cela ils ont mis en place **une charte** pour informer les consommateurs sur la qualité de leur production en pleine mer qui offre les garanties en termes de sécurité alimentaire et de bien-être animal et s'engagent sur les points suivants :

Une vie en pleine mer : les poissons grandissent dans leur milieu naturel, en pleine mer, pendant deux ans minimum dans le respect de leur vie naturelle : aucun activateur de croissance n'est utilisé, ni aucune modification du milieu (éclairage, température, oxygène)

Une alimentation saine : les espèces sont des prédateurs. L'aliment utilisé est à base de poissons sauvages, complété par des végétaux, il ne contient aucune farine d'animaux terrestres.

Fraîcheur extrême : la nature même des exploitations permet aux aquaculteurs de livrer les poissons au maximum 48 heures après la pêche.

Ils représentent près de 150 emplois directs et produisent 1500 tonnes de loupes et dorades par an
